

BETTER LIVING



Réalisation : Explorations.
Photo de couverture : ©Adrien Daste – Photos p.3 : ©Paolo Verzone

Explorations 

MESSAGE DU DIRECTOIRE



Jean Guillaume DESPATURE
Président du Directoire



Pierre RIBEIRO
Directeur Général Finances,
membre du Directoire

L'année 2016 s'est inscrite dans la continuité de 2015, avec un marché porteur qui a bénéficié de l'intérêt croissant des consommateurs pour les solutions connectées, et un effort d'investissement soutenu de Somfy pour accompagner la digitalisation de son marché et pérenniser sa performance dans la durée. Dans ce contexte positif, le Groupe est néanmoins resté attentif à maintenir un bon niveau de profitabilité — 15,7 % de son chiffre d'affaires — en ligne avec les exercices précédents.

Avec un chiffre d'affaires global en progression de 10,2 % à données comparables, toutes les Activités et zones géographiques du Groupe ont su pleinement tirer parti du dynamisme de leurs marchés. Même dans des territoires économiquement moins bien orientés, comme la France et la Grande-Bretagne, le modèle de Somfy a montré toute sa solidité.

Dans un secteur du bâtiment en pleine mutation sous l'impulsion de la révolution numérique et des objets connectés, Somfy a continué à faire de la transformation de son offre et de l'entreprise sa priorité. Le Groupe a intensifié ses investissements dans plusieurs domaines stratégiques pour l'avenir : la R&D, les forces de vente, la notoriété de la marque Somfy, ainsi qu'à destination de son outil industriel pour accompagner le lancement de nouveaux produits et le développement de l'activité. La transformation digitale de Somfy a également franchi un cap significatif, notamment avec le déploiement d'un nouvel outil de gestion de la relation avec ses clients et ses consommateurs. Afin d'accélérer sa capacité à développer le marché de la Maison Connectée, le Groupe a également procédé à l'acquisition de trois start-ups du monde digital. Elles permettent de mieux répondre aux attentes des consommateurs, enrichissent Somfy de nouvelles compétences et viennent renforcer son accès à de nouveaux marchés.

Ces deux prochaines années, le Groupe compte poursuivre cette stratégie d'investissements ciblés afin de se mettre en position de faire des solutions connectées un levier majeur de création de valeur sur son marché historique, mais aussi de développement d'activité additionnelle grâce à des applicatifs connexes en lien avec le cœur de métier de Somfy.

Afin de prioriser ses actions, le Groupe s'est doté d'une feuille de route stratégique sur trois ans, en phase avec son modèle de croissance, qui s'articule autour de quatre priorités : renforcer la proximité avec l'utilisateur final, être leader dans le développement du marché des solutions d'intérieur, l'excellence opérationnelle et le projet humain et sociétal de l'entreprise.

La solidité financière du Groupe et son bon niveau de rentabilité nous conduisent à envisager sereinement la mise en œuvre de notre projet stratégique.

Le Directoire

SOMMAIRE

01

RELATION ACTIONNAIRES

- P.8 Répartition du capital en %
- P.8 Capital
- P.8 Dividende brut
- P.8 Résultat net
- P.8 Cotation
- P.8 Contrat
- P.8 Calendrier financier 2017

02

ORGANISATION

- P.10 Conseil de Surveillance
- P.10 Comité d'Audit
- P.10 Comité de Rémunérations
- P.10 Directoire
- P.10 Commissaires aux Comptes
- P.10 Responsable de l'information

03

PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

- P.12

04

RAPPORT DU DIRECTOIRE

- P.14 Faits marquants de l'exercice
- P.15 Présentation des comptes
- P.16 Événements post-clôture
- P.17 Perspectives
- P.17 Liste des succursales existantes
- P.17 Montant des prêts interentreprises consentis
- P.17 Informations sur la répartition du capital et sur les participations
- P.20 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- P.21 Informations sur les modalités de conservation des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux
- P.21 Informations sur les mandats et fonctions exercés et sur les rémunérations versées durant l'exercice
- P.26 Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice
- P.26 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement
- P.27 Informations sur la participation des actionnaires salariés au capital
- P.27 Reporting social et environnemental
- P.43 Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations
- P.44 Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2017
- P.46 Informations sur les délais de paiement
- P.46 Informations sur les risques
- P.47 Informations sur les dépenses non déductibles
- P.47 Affectation du résultat
- P.47 Conventions réglementées
- P.48 Évolution boursière

05

RAPPORT « SAY ON PAY » DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- P.50 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance
- P.50 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire
- P.51 Autres engagements à l'égard des membres du Directoire
- P.51 Rappel des conventions conclues avec des sociétés du Groupe
- P.52 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

06

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- P.54 Le gouvernement d'entreprise
- P.59 Le contrôle interne

07

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- P.64

08

COMPTES CONSOLIDÉS

- P.66 Chiffres clés
- P.69 Faits marquants de l'exercice 2016
- P.70 Événements post-clôture
- P.71 Compte de résultat consolidé
- P.72 État du résultat global
- P.73 Bilan consolidé actif
- P.74 Bilan consolidé passif
- P.75 Variation des capitaux propres consolidés
- P.76 Tableau des flux de trésorerie
- P.77 Annexe aux documents comptables consolidés

09

COMPTES SOCIAUX

- P.112 Compte de résultat au 31 décembre 2016
- P.113 Bilan au 31 décembre 2016
- P.113 Projet d'affectation du résultat exercice 2016
- P.114 Annexe aux documents comptables de Somfy SA

10

DOCUMENTS JURIDIQUES

- P.128 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- P.129 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- P.130 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Somfy SA
- P.131 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- P.132 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- P.134 Rapport du Conseil de Surveillance
- P.135 Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2017

01

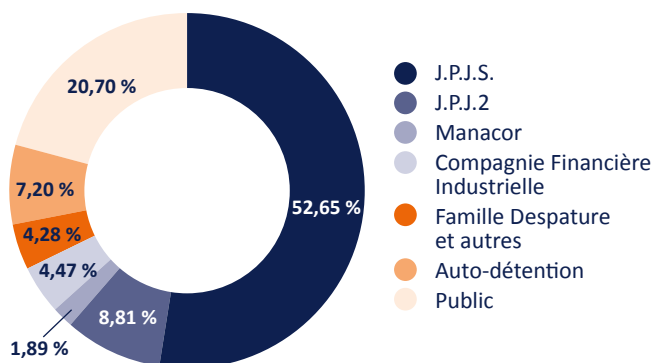
RELATION ACTIONNAIRES

- P.8 Répartition du capital en %
- P.8 Capital
- P.8 Dividende brut
- P.8 Résultat net
- P.8 Cotation
- P.8 Contrat
- P.8 Calendrier financier 2017

01

RELATION ACTIONNAIRES

RÉPARTITION DU CAPITAL EN %



CAPITAL

Le capital au 31 décembre 2016 s'élève à 7 400 000 €, divisé en 7 400 000 actions de 1 € de nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. Dans le cadre des autorisations qui lui sont accordées, la société détient 532 707 actions Somfy SA au 31 décembre 2016.

DIVIDENDE BRUT

Par action, en euros

31/12/15	5,70
31/12/16	6,10

RÉSULTAT NET

Par action, en euros

31/12/15	23,84
31/12/16	20,55

COTATION

Somfy SA est une société à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, code ISIN FR 0000120495).

CONTRAT

Somfy SA a conclu, le 15 juin 2012, un contrat d'apporteur de liquidité avec Natixis.

CALENDRIER FINANCIER 2017

26 janvier	Publication du chiffre d'affaires de l'exercice 2016
8 mars	Publication des résultats de l'exercice 2016
9 mars	Réunion d'Information Financière - Présentation des résultats de l'exercice 2016
30 mars	Investor Day
20 avril	Publication des comptes consolidés de l'exercice 2016
20 avril	Publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2017
17 mai	Assemblée Générale
20 juillet	Publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2017
6 septembre	Publication des comptes consolidés semestriels 2017
6 septembre	Publication des résultats semestriels 2017 et conférence téléphonique
19 octobre	Publication du chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice 2017

02 ORGANISATION

- P.10 Conseil de Surveillance
- P.10 Comité d'Audit
- P.10 Comité de Rémunérations
- P.10 Directoire
- P.10 Commissaires aux Comptes
- P.10 Responsable de l'information

02 ORGANISATION

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président :

Michel ROLLIER

Vice-Président :

Victor DESPATURE

Membres :

Paule CELLARD

Jean DESPATURE

Bernard HOURS

Valérie PILCER

Anthony STAHL

COMITÉ D'AUDIT

Président :

Victor DESPATURE

Membres :

Paule CELLARD

Valérie PILCER

COMITÉ DE RÉMUNÉRATIONS

Président :

Michel ROLLIER

Membre :

Victor DESPATURE

DIRECTOIRE

Président :

Jean Guillaume DESPATURE

Directeur Général Finances :

Pierre RIBEIRO

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres

KPMG SA

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pierre RIBEIRO

Directeur Général Finances

Téléphone : (33) 4 50 40 48 49

Fax : (33) 4 50 40 19 61

E-mail : pierre.ribeiro@dsgsomfy.com

www.somfyfinance.com

03

PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

03

PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31/12/16	31/12/15
Chiffre d'affaires hors taxes	1 131,7	1 061,1
Résultat opérationnel courant*	177,7	165,6
Résultat opérationnel	177,5	165,7
Résultat net des activités poursuivies	143,4	158,8
Résultat net des activités distribuées et destinées à être cédées	–	5,9
Résultat net de l'ensemble consolidé	143,4	164,8
Résultat net - part Groupe	141,1	163,7
Capacité d'autofinancement	181,7	171,6
Investissements incorporels et corporels nets	64,5	47,2
Dotations aux amortissements*	– 39,5	– 38,9
Situation nette	657,9	577,9
Endettement financier net**	– 14,6	– 1,2
Actif non courant	557,1	518,3
Actifs nets détenus en vue de la vente	–	0,9
Effectif moyen	7 928	7 824

* Y compris dotations aux amortissements des actifs incorporels alloués lors des acquisitions pour – 2,4 M€ en 2016 et – 2,8 M€ en 2015.

** (–) excédent financier net.

Tient compte des dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et des compléments de prix pour 81,4 M€ en 2016 et 45,8 M€ en 2015 et des différés de règlement à caractère financier pour 5,6 M€ en 2016 et 5,8 M€ en 2015.

04

RAPPORT DU DIRECTOIRE

- P.14 Faits marquants de l'exercice
- P.15 Présentation des comptes
- P.16 Événements post-clôture
- P.17 Perspectives
- P.17 Liste des succursales existantes
- P.17 Montant des prêts interentreprises consentis
- P.17 Informations sur la répartition du capital et sur les participations
- P.20 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- P.21 Informations sur les modalités de conservation des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux
- P.21 Informations sur les mandats et fonctions exercés et sur les rémunérations versées durant l'exercice
- P.26 Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice
- P.26 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement
- P.27 Informations sur la participation des actionnaires salariés au capital
- P.27 Reporting social et environnemental
- P.43 Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations
- P.44 Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2017
- P.46 Informations sur les délais de paiement
- P.46 Informations sur les risques
- P.47 Informations sur les dépenses non déductibles
- P.47 Affectation du résultat
- P.47 Conventions réglementées
- P.48 Évolution boursière

04

RAPPORT DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Le groupe Somfy est le leader mondial de l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment, et un acteur clé de la maison connectée.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

GIGA

Fin 2015, **Somfy SA** avait décidé de rétrocéder les titres détenus au capital de la société **Giga** à la famille Gouvéa.

Au 31 décembre 2015, les comptes de l'entité Giga étaient traités en application de la norme IFRS 5. Les éléments bilanciers étaient classés en actifs et passifs en cours de cession et les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie n'avaient fait l'objet d'aucun retraitement. Par ailleurs, une dépréciation avait été comptabilisée permettant de couvrir le risque estimé.

Un accord a été signé le 30 mai 2016. Il stipule la cession des titres pour un prix symbolique et la cession de l'ensemble des prêts accordés par le Groupe à Giga (4,6 M€) pour une valeur de 1,2 M€. Compte tenu de la dépréciation comptabilisée en 2015, la cession impacte le résultat du 31 décembre 2016 à hauteur de 0,3 M€.

ACQUISITION DE MYFOX

Somfy SA a acquis le 27 octobre 2016, auprès de la famille fondatrice et d'investisseurs, la totalité du capital de **Myfox**, spécialiste de la conception, du développement et de la commercialisation de solutions connectées pour la sécurité de la maison (alarmes anti-intrusion, caméras, services associés), dont le siège est à Toulouse. Myfox s'adresse à une clientèle de grandes surfaces de distribution spécialisées (Leroy Merlin, Fnac, Castorama...), à des professionnels et des particuliers (sites d'achat en ligne).

L'opération marque une étape importante dans la stratégie numérique et le positionnement d'acteur clé de la maison connectée du groupe Somfy.

Les flux financiers liés à l'acquisition se détaillent comme suit :

- Acquisition le 27 octobre 2016 de 100 % des titres Myfox SAS pour 1 € symbolique,
- Augmentation concomitante du capital social de Myfox SAS pour un montant de 8 M€,
- Comptabilisation de compléments de prix pour un montant total de 20,1 M€ (à payer en 2018 et 2021) calculés sur des paramètres de performance (chiffre d'affaires, EBITDA, niveau d'endettement net).

Myfox est consolidée par intégration globale à compter de la date d'acquisition (octobre 2016), elle contribue au chiffre d'affaires pour 1,3 M€ et au résultat opérationnel courant pour – 1,1 M€. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 24,1 M€. L'allocation du prix d'acquisition sera réalisée courant 2017.

ACQUISITION DE IHOME

Le groupe Somfy a acquis, le 2 décembre 2016, 51 % du capital de la société **iHome Systems** pour un montant de 1,9 M€. Cette holding basée à Hong Kong détient également trois filiales situées en Thaïlande, Malaisie et Singapour.

Le groupe iHome est un intégrateur de solutions d'automatisation résidentielles (condominiums et villas de luxe) : éclairage, rideaux, contrôle d'accès, climatisation, sonorisation, home cinéma...

La transaction comprend des options croisées de put et de call permettant au Groupe d'acquies 29 % complémentaires du capital en 2021 et le solde de 20 % en 2026. Une dette de put a été comptabilisée à hauteur de 1,9 M€, en contrepartie des réserves Groupe. Les entités du groupe iHome sont consolidées par intégration globale à compter de la date d'acquisition (décembre 2016). L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 1,5 M€. L'allocation du prix d'acquisition sera réalisée courant 2017.

AUTRES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Hormis les points mentionnés ci-dessus, le Groupe n'a fait aucune acquisition majeure sur l'exercice 2016.

PASSIFS ÉVENTUELS

Le litige opposant les salariés de la société **Spirel** à **Somfy SA** suit son cours devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Les salariés souhaitent voir prononcer l'annulation de la cession des titres de la société Spirel intervenue en 2010 et condamner Somfy SA à leur verser des dommages et intérêts au titre de la prétendue ruine intentionnelle de Spirel et du préjudice moral d'anxiété, de déception et de vexation dont ils estiment avoir été victimes pour

un montant total de l'ordre de 8,2 M€. Les conclusions de Chappel Industries France et Spirel ont été versées au débat et les plaidoiries ont eu lieu sur février 2017. Le délibéré est attendu pour avril 2017. Courant 2016, le liquidateur de la société Spirel a également sollicité la condamnation de Somfy SA au remboursement des avances effectuées par l'Association de garantie des créances salariales (AGS) à concurrence de 2,9 M€ en cas de prononcé de la nullité de la cession. Somfy SA continue de contester les arguments avancés par les conseils des salariés de Spirel, estime avoir respecté ses obligations et reste confiante dans ses chances d'obtenir une décision favorable. Par ailleurs, les salariés ont également assigné Spirel, Chappel Industries France et Somfy SA, courant juillet 2015, devant le Conseil de Prud'hommes d'Albertville pour contester le motif de leur licenciement et réclamer des dommages et intérêts d'un montant sensiblement identique à celui réclamé devant le Tribunal de Grande Instance. En l'absence de conclusions et de pièces communiquées par les demandeurs permettant de connaître les motifs sur lesquels les salariés basent leurs requêtes, le Conseil de Prud'hommes a ordonné en octobre 2016 la radiation du dossier. En conséquence, le Groupe continue de qualifier ces risques de passifs éventuels et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2016.

Somfy SA a cédé le 5 janvier 2015, à **United Technologies Corporation**, sa participation de 46,1 % dans le capital de CIAT Group en réalisant une plus-value nette consolidée de 5,9 M€ comptabilisée sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ou distribuées ». Un différé de paiement d'un montant de 10,5 M€ au 31 décembre 2016, relatif à la cession des titres, figure dans les comptes de Somfy SA avec un échelonnement jusqu'en 2019.

En date du 31 mars 2016, United Technologies Corporation a déposé, dans le cadre de la garantie de passif, une réclamation auprès des vendeurs des actions CIAT pour un montant total de 22 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 10 M€).

Les demandes figurant dans la réclamation sont infondées et insuffisamment décrites et justifiées de telle sorte que le Groupe a adressé un courrier à UTC en date du 2 mai 2016 requérant des justificatifs précis. Le Groupe est dans l'attente d'une réponse à ce jour.

Il reste confiant quant à l'issue de ce litige, qualifie ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2016.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DONNÉES SOCIALES

—
Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de Somfy SA est de 2,9 M€. Le résultat financier est de 127,0 M€. Il tient compte à hauteur de 122,6 M€ de dividendes versés par les filiales sur leurs résultats du 31 décembre 2015.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 1,5 M€, il correspond à l'impact lié à la cession des titres et des prêts de la société Giga.

Le résultat net atteint 119,4 M€. Il intègre un produit d'impôt de 1,1 M€.

DONNÉES CONSOLIDÉES

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1 131,7 M€ sur l'exercice 2016, en augmentation de 6,7 % en termes réels, en dépit d'effets de change et de périmètre sensiblement négatifs. Sa hausse a été de 10,2 % à données comparables, dont 12,1 % au premier semestre et 8,2 % au second semestre.

La croissance enregistrée sur la seconde partie de l'année est d'autant plus significative qu'elle reflète une accélération sur le dernier trimestre, en dépit d'un effet de base de moins en moins favorable au fil des mois.

Autre point positif, toutes les activités et les zones géographiques¹ ont progressé, pour la deuxième année consécutive.

Les performances les plus notables sont venues de l'Amérique, l'Europe de l'Est et du Centre, l'Asie-Pacifique et l'Europe du Sud. Elles témoignent de la vitalité de territoires comme la Pologne, la République Tchèque, la Chine, la Turquie ou encore les Pays du Levant, et attestent également du ressort des marchés historiques, à l'exemple de l'Italie, la Péninsule Ibérique et les États-Unis.

Les variations ont été inférieures, mais, néanmoins, nettement positives en Allemagne et en France, ainsi qu'en Europe du Nord, malgré le fléchissement constaté au Royaume-Uni.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

	31/12/16	31/12/15	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à taux et périmètre constants
En milliers d'euros				
France	272 611	254 060	7,3 %	6,9 %
Allemagne	176 430	165 153	6,8 %	7,2 %
Europe du Nord	105 689	103 865	1,8 %	5,2 %
Europe de l'Est et Centrale	118 635	104 756	13,2 %	16,0 %
Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique	207 226	190 160	9,0 %	10,9 %
Asie-Pacifique	127 763	115 176	10,9 %	13,8 %
Amériques	123 384	127 979	- 3,6 %	16,8 %
SOMFY CONSOLIDÉ	1 131 739	1 061 149	6,7 %	10,2 %

1. L'Allemagne, l'Amérique, l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et du Centre, l'Europe du Nord, l'Europe du Sud et la France sont considérées comme des zones géographiques autonomes, dans l'analyse du chiffre d'affaires, du fait de leur périmètre et leur poids respectifs.

RÉSULTATS

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 177,7 M€ sur l'exercice. Il a représenté 15,7 % du chiffre d'affaires et s'est inscrit en hausse de 7,3 % en termes réels.

Sa progression a été pénalisée par la fluctuation des taux de change ainsi que par l'accroissement des coûts de structure, dû à l'intensification des investissements à caractère stratégique (recherche et développement, transformation digitale, forces commerciales, marque).

Le bénéfice net de l'Ensemble Consolidé a atteint 143,4 M€. Retraité des éléments non récurrents, particulièrement importants l'année précédente du fait des mouvements de périmètre et des ajustements de provisions effectués², il ressort en progression de 12,7 %.

SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement s'est élevée à 181,7 M€ sur l'exercice. Elle a couvert à la fois l'augmentation du besoin en fonds de roulement, la hausse des investissements, la distribution de dividendes et les acquisitions de l'exercice³.

La situation financière est demeurée très saine, avec un solde financier net toujours excédentaire, à hauteur de 14,6 M€ à la fin décembre, contre 1,2 M€ en début d'année.

L'endettement financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte notamment des créances obligataires non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier. Il ne tient pas compte des titres de participations non contrôlés, des dépôts & cautionnements et des subventions d'État.

Le détail de l'endettement financier net se trouve dans la note 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

INFORMATIONS SECTORIELLES AU 31 DÉCEMBRE 2016

En milliers d'euros	Europe, Moyen-Orient & Afrique	Asie & Amériques	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	879 693	334 011	- 81 965	1 131 739
Produits intra-secteurs	- 54 123	- 27 842	81 965	-
Produits sectoriels - Contribution (chiffre d'affaires)	825 570	306 169	-	1 131 739
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	149 179	28 564	-	177 743
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 2	- 683	-	- 684
Capacité d'autofinancement	155 364	26 329	-	181 693
Investissements incorporels & corporels nets	50 326	14 199	-	64 525
Écarts d'acquisition	109 909	95 659	-	205 568
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	236 260	62 812	-	299 072
Titres de participations non contrôlés	120	-	-	120
Participations dans les entreprises associées	722	1 158	-	1 880

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événement post-clôture significatif depuis le 31 décembre 2016.

2. Les comptes de l'exercice 2015 ont été majorés des profits de sortie du capital de CIAT et Faac (39,8 M€) et de bonis d'impôt (4,5 M€) et minorés des provisions pour dépréciation des intérêts dans Garen Automação et Giga (6,7 M€). Le résultat net corrigé des éléments non récurrents s'élevait à 127,2 M€ en 2015.

3. Le Groupe a acquis les sociétés iHome et Myfox durant l'exercice.

PERSPECTIVES

L'exercice 2017 devrait se caractériser par un ralentissement de la croissance de l'activité, étant donné le niveau élevé de la base de comparaison et les incertitudes économiques et politiques subsistant dans plusieurs pays, et par une relative stabilité de la marge opérationnelle courante⁴, compte tenu de l'intégration des sociétés nouvellement acquises et la décision d'intensification de la politique d'investissement.

L'exercice sera aussi marqué par le déploiement du plan stratégique *Believe and ACT*. Lequel plan a pour objectif de positionner le Groupe comme un acteur central de la maison connectée, avec une contribution accrue au confort, à la sécurité et aux économies d'énergie, et de lui permettre de tirer pleinement profit de l'important potentiel du marché, porté par la digitalisation, la motorisation croissante des produits d'intérieur et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

(ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Somfy SA ne possède aucune succursale au 31 décembre 2016.

MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES CONSENTIS

(ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Somfy SA n'a consenti aucun prêt interentreprise au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

RÉPARTITION DU CAPITAL

(Article L. 233-13 du Code de Commerce)

À la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

Actionnariat 31/12/16	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Société en commandite par actions J.P.J.S.	3 896 068	52,65 %	7 754 870	60,73 %	7 754 870	64,16 %
J.P.J.2 SA	652 005	8,81 %	1 285 563*	10,07 %	1 276 563	10,56 %
Compagnie Financière Industrielle	330 775	4,47 %	661 550	5,18 %	661 550	5,47 %
Famille Despature et autres	316 899	4,28 %	620 515	4,86 %	620 515	5,13 %
Manacor	140 000	1,89 %	280 000**	2,19 %	140 000	1,16 %
TOTAL CONCERT	5 335 747	72,10 %	10 602 498	83,04 %	10 453 498	86,49 %
Actions auto-détenues	532 707	7,20 %	532 707	4,17 %	–	–
Autres actionnaires au nominatif et au porteur	1 531 546	20,70 %	1 633 204	12,79 %	1 633 204	13,51 %
TOTAL	7 400 000	100,00 %	12 768 409	100,00 %	12 086 702	100,00 %

* Dont 9 000 droits de vote non exerçables jusqu'au 9 janvier 2019, en raison d'un retard de déclaration de franchissement de seuil.

** Dont 140 000 droits de vote non exerçables jusqu'au 9 janvier 2017, en raison d'un retard de déclaration de franchissement de seuil.

L'identité des personnes contrôlantes est détaillée dans la partie « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce ».

En novembre 2010, la société Silchester International Investors, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion sous mandat, avait déclaré détenir au 1^{er} novembre 2010 une quantité de 595 775 actions représentant 8,05 % du capital de Somfy SA. À défaut de déclaration de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, cette société est toujours présumée détenir une fraction du capital de Somfy SA comprise entre 5 % et 10 %.

Aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les modifications de cette liste au cours de l'exercice 2016 sont décrites ci-après dans le paragraphe « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce ».

PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

(Articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de Commerce)

Il n'existe aucune participation réciproque à mentionner selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

4. La marge opérationnelle courante correspond au résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires (ROC/CA). Elle est un indicateur de performance intéressant dans la mesure où elle reflète la rentabilité d'exploitation.

ACTION DE CONCERT ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

ACTION DE CONCERT

Le 3 juin 2013, la société en commandite par actions J.P.J.S., les sociétés anonymes J.P.J.2 et Manacor et certains membres de la famille Despature ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux, vis-à-vis de la société Somfy SA. Les principales clauses du pacte prévoient :

Action de concert : les parties confirment leur volonté d'agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de Somfy SA. À cet effet, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre et se concerter avant tout vote en Assemblée Générale des actionnaires de Somfy SA de résolutions portant sur la nomination des membres du Conseil de Surveillance ou modification du mode d'administration et de direction de la société et toute opération sur le capital de Somfy SA en vue de définir une position commune.

Maintien de participation : les parties s'engagent à maintenir leur participation globale dans la société Somfy SA à hauteur de plus de 50 % du capital et des droits de vote de cette société.

Durée : les présents engagements sont pris pour une durée de dix ans à compter de la signature du pacte, soit le 3 juin 2013. Toute décision de réduction de la durée du pacte sera prise à la majorité des ¾ des actions Somfy SA détenues par les parties, étant entendu qu'en cas de démembrement d'actions Somfy SA, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION

À la connaissance de la société, un engagement collectif de conservation portant sur 64,93 % des actions composant le capital de la société Somfy SA et plus de 20 % des droits de vote attachés aux actions émises a été signé le 31 décembre 2015 par plusieurs actionnaires, dont Jean Guillaume Despature, et Pierre Ribeiro, membres du Directoire ainsi que Jean Despature, Victor Despature, Anthony Stahl et Michel Rollier, membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter du 31 décembre 2015 se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de deux ans, pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, il existe six engagements collectifs de conservation portant sur une quotité de capital de la société Somfy SA, allant de 49,33 % à 54,23 %, pris par plusieurs actionnaires en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter de

leur enregistrement et se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par un signataire.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX DROITS DE VOTE DOUBLE (Extrait de l'article 29 des statuts)

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, perd le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi. »

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DÉCLARÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE AU COURS DE L'EXERCICE 2016

DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS 216C2484

Par courrier reçu le 28 octobre 2016, complété par un courrier reçu le 2 novembre 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Manacor⁵ (11 avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2016, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Somfy et détenir 140 000 actions Somfy représentant 280 000 droits de vote, soit 1,89 % du capital et 2,19 % des droits de vote de cette société⁶.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession de 230 400 actions Somfy dans le cadre d'un placement privé⁷.

À cette occasion, le concert constitué par M. Paul Georges Despature, ses enfants et les sociétés J.P.J.S.⁸ et J.P.J.2⁹ qu'il contrôle, la société Compagnie Financière Industrielle¹⁰, la société Manacor⁵ et certains membres de la famille Despature n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir 5 325 645 actions Somfy représentant 10 586 046 droits de vote, soit 71,97 % du capital et 82,94 % des droits de vote de cette société⁶, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P.J.S. ⁸	3 896 068	52,65	7 754 870	60,76
J.P.J.2 ⁹	643 005	8,69	1 272 463	9,97
Compagnie Financière Industrielle ¹⁰	330 775	4,47	661 550	5,18
Famille Despature	312 614	4,22	610 872	4,79
Manacor SA ⁵	140 000	1,89	280 000	2,19
Paul Georges Despature	3 183	0,04	6 291	0,05
TOTAL CONCERT	5 325 645	71,97	10 586 046	82,94

5. Contrôlée au plus haut niveau par M. Thierry Despature.

6. Sur la base d'un capital composé de 7 400 000 actions représentant 12 763 073 droits de vote (compte tenu de la perte de 230 400 droits de vote double résultant de l'opération), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

7. Cf. communiqué diffusé par la société Somfy le 25 octobre 2016.

8. Société en commandite par actions (sise 25, avenue Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix, France) contrôlée par M. Paul George Despature et ses enfants.

9. Société anonyme (sise 29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

10. Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Patrick Despature.

RECTIFICATIF À D&I 216C2484 DU 3 NOVEMBRE 2016

1. Par courrier reçu le 28 octobre 2016, complété par un courrier reçu le 2 novembre 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Manacor¹¹ (11 avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2016, par suite de la cession de 230 400 actions Somfy dans le cadre d'un placement privé¹², les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Somfy et détenir, à cette date, 140 000 actions Somfy représentant 280 000 droits de vote, soit 1,89 % du capital et 2,19 % des droits de vote de cette société¹³.

2. Par courrier reçu le 9 janvier 2017, la société anonyme de droit suisse J.P.J.2¹⁴ (29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2016, par suite de l'acquisition de 9 000 actions Somfy dans le cadre d'un placement privé¹², le seuil de 10 % des droits de vote de la société Somfy et détenir, à cette date, 652 005 actions Somfy représentant 1 281 463 droits de vote, soit 8,81 % du capital et 10,04 % des droits de vote de cette société¹³.

À cette occasion, le concert constitué par M. Paul Georges Despature, ses enfants et les sociétés J.P.J.S.¹⁵ et J.P.J.2¹⁴ qu'il contrôle, la société Compagnie Financière Industrielle¹⁶, la société Manacor¹¹ et certains membres de la famille Despature n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 26 octobre 2016, 5 334 645 actions Somfy représentant 10 595 046 droits de vote, soit 72,09 % du capital et 83,01 % des droits de vote de cette société¹³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P.J.S. ¹⁵	3 896 068	52,65	7 754 870	60,76
J.P.J.2 ¹⁴	652 005	8,81	1 281 463	10,04
Compagnie Financière Industrielle ¹⁶	330 775	4,47	661 550	5,18
Famille Despature	312 614	4,22	610 872	4,79
Manacor SA ¹¹	140 000	1,89	280 000	2,19
Paul Georges Despature	3 183	0,04	6 291	0,05
TOTAL CONCERT	5 334 645	72,09	10 595 046	83,01

Ledit concert a précisé détenir, au 9 janvier 2017, 5 335 747 actions Somfy représentant 10 602 498 droits de vote, soit 72,10 % du capital et 83,04 % des droits de vote de cette société¹⁷, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P.J.S. ¹⁵	3 896 068	52,65	7 754 870	60,73
J.P.J.2 ¹⁴	652 005	8,81	1 285 563	10,07
Compagnie Financière Industrielle ¹⁶	330 775	4,47	661 550	5,18
Famille Despature	313 716	4,24	614 224	4,81
Manacor SA ¹¹	140 000	1,89	280 000	2,19
Paul Georges Despature	3 183	0,04	6 291	0,05
TOTAL CONCERT	5 335 747	72,10	10 602 498	83,04

3. Par courrier reçu le 9 janvier 2017, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société J.P.J.2¹⁴ déclare que :

- l'acquisition a été réalisée dans le cadre d'une opération de placement privé de titres, financée par J.P.J.2 au moyen d'une avance personnelle consentie par M. Paul Georges Despature et sur fonds propres ;
- la société J.P.J.2 SA est membre du concert contrôlant la société ;
- la société J.P.J.2 SA n'envisage pas de poursuivre ses achats ;
- la société J.P.J.2 SA contrôle de concert la société Somfy et n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis d'elle ;
- la société J.P.J.2 SA n'envisage pas de mettre en œuvre au sein de la société Somfy l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF (en dehors d'éventuelles mises en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur) ;
- la société J.P.J.2 SA n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- la société J.P.J.2 SA n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de l'émetteur. »

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu d'autres franchissements de seuil à la date d'établissement du présent rapport.

11. Contrôlée au plus haut niveau par M. Thierry Despature.

12. Cf. communiqué diffusé par la société Somfy le 25 octobre 2016.

13. Sur la base d'un capital composé de 7 400 000 actions représentant 12 763 073 droits de vote (compte tenu de la perte de 230 400 droits de vote double résultant de l'opération), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

14. Société anonyme (sise 29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

15. Société en commandite par actions (sise 25, avenue Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix, France) contrôlée par M. Paul George Despature et ses enfants.

16. Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Patrick Despature.

17. Sur la base d'un capital composé de 7 400 000 actions représentant 12 768 409 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

INFORMATIONS SUR LES ACHATS D' ACTIONS PROPRES

(Article L. 225-211 du Code de Commerce)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2016 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016, il poursuivait les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La société se réservait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Le prix maximum d'achat par action était de 480 €, le montant maximal du programme de rachat d'actions, compte tenu de l'auto-détention au 31 décembre 2015 soit 535 880 titres ressortait donc à 97 977 600 €.

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales de 2015 et 2016, la société a acheté 16 684 actions au cours moyen de 346,26 €, cédé 16 457 actions

au cours moyen de 344,08 € et transféré 3 400 actions au titre de l'acquisition définitive d'actions gratuites.

Sur les 16 684 actions acquises, toutes ont été allouées à l'objectif de liquidité.

Il n'y a pas eu de réallocation d'actions à des finalités autres que celles initialement définies.

Le nombre des actions propres détenues par la société est de 532 707 au 31 décembre 2016. Elles représentent 7,20 % du capital ; la valeur de cours d'achat de l'action s'établit à 185,94 € pour une valeur nominale unitaire de 1 €, soit une valeur nominale totale de 532 707 € (616 € pour le contrat de liquidité, 246 854 € pour la conservation en vue d'opérations de croissance externe et 285 237 € pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement).

INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION ET SUR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Prises de participation dans des sociétés françaises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Article L. 233-6 du Code de Commerce) :

Dénomination	Prise de contrôle directe		Prise de contrôle indirecte	
	Nombre de titres concernés	% du capital	Nombre de titres concernés	% du capital
Myfox SAS	12 106 493 actions	100	–	–

Dénomination des sociétés contrôlées directement ou indirectement et part du capital de Somfy SA qu'elles détiennent (Article L. 233-13 du Code de Commerce) :

Aucune société contrôlée par Somfy SA ne détient d'actions d'auto-contrôle à la date d'établissement du présent rapport.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément à la réglementation en vigueur et à la connaissance de la société, il est fait mention des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ci-après :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Somfy SA et toutes informations en la matière sont décrites à la rubrique « Informations sur la répartition du capital et sur les participations » ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ni de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, à l'exception de celles décrites dans la partie « Action de concert et engagements de conservation » du présent rapport ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, en dehors de l'existence d'un droit de vote double dont bénéficient les actions totalement libérées justifiant d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire (cf. extrait de l'article 29 des statuts) ;
- les droits de vote attachés aux actions Somfy SA détenues par le personnel au travers du FCPE actions Somfy sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de Surveillance du FCPE à effet de le représenter à l'Assemblée Générale ;
- les engagements signés entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ont été mentionnés à la rubrique « Action de concert et engagements de conservation » du présent rapport ;

- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts sont respectivement prévues aux articles 15 et 31 des statuts ci-dessous reproduits :

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (Article 15)

« Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, personnes physiques, actionnaires ou non.

Dans les conditions et pour la durée prévues par la loi, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine leur rémunération.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est habilité à attribuer à un ou plusieurs membres du Directoire, qui porte alors le titre de Directeur Général, les pouvoirs conférés par la loi au Président du Directoire. Les membres du Directoire sont rééligibles.

En cas de vacance, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Si un siège de membre du Directoire est vacant, le Conseil de Surveillance doit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance dans le délai de deux mois de façon à ce que le nombre de membres du Directoire ne soit pas inférieur au minimum statutaire. À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire. La personne ainsi nommée peut, à tout moment, être remplacée par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale ou par le Conseil de Surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier ce contrat. »

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA MODIFICATION DES STATUTS (Extrait de l'article 31)

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

(...) Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance. » ;

Il est précisé s'agissant de cet article des statuts qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale de le modifier afin de le mettre en harmonie

avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, comme suit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, étant précisé qu'elle peut déléguer sa compétence au Conseil de Surveillance en matière de mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément à l'article L. 225-65 du Code de Commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. »

- en matière de pouvoirs, le Directoire bénéficie exclusivement des autorisations décrites aux rubriques « Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations » et « Informations sur les achats d'actions propres » ;
- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sont les suivants : les contrats signés entre Somfy SA et les établissements de crédit concernant les lignes de crédit octroyées obligent celle-ci à informer les banques de tous projets relatifs à une modification significative de son actionnariat, notamment ceux qui auraient pour conséquence de donner son contrôle à une société nouvelle ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du Directoire, ni des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DE CONSERVATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-197-1 II ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

Lors de sa réunion du 13 mai 2009, le Conseil de Surveillance a fixé la quantité d'actions que chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ; il en résulte que chaque mandataire devra conserver 25 % de la totalité des actions qui lui ont été attribuées gratuitement, ce pourcentage étant ramené à 20 % à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution, puis successivement à 15 % à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'attribution, à 10 % à l'expiration d'un délai de huit ans à compter de l'attribution et à 5 % jusqu'à cessation de ses fonctions.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS ET SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le Directoire se composait au 31 décembre 2016 comme suit :

Nom	Fonction	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Jean Guillaume DESPATURE*	Président	6 novembre 2014	26 novembre 2017
Pierre RIBEIRO	Directeur Général	6 novembre 2014	26 novembre 2017

* Il est précisé que Monsieur Jean-Philippe Demaël a démissionné de son mandat de membre du Directoire et de ses fonctions de Président du Directoire le 9 mars 2016. Monsieur Jean Guillaume Despature a été nommé Président du Directoire le 9 mars 2016.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR SOMFY SA ET SES FILIALES CONTRÔLÉES

Il est rappelé que les membres du Directoire bénéficient d'un contrat de travail conclu avec des sociétés filiales de Somfy SA antérieurement à leur nomination au Directoire. En effet, il est apparu nécessaire à la société, afin d'attirer et de retenir des talents, que les membres du Directoire puissent continuer à bénéficier des protections inhérentes au contrat de travail. En conséquence, les contrats de travail des membres du Directoire antérieurs à leurs mandats respectifs, ont été maintenus.

Tableau récapitulatif des avantages au profit des mandataires sociaux au 31 décembre 2016

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime retraite à prestations définies	
	oui	non	oui	non
Nom : Jean Guillaume DESPATURE Fonction : Président du Directoire Date début de mandat : 06/11/14 Date fin de mandat : 26/11/17	✓			✗
Nom : Pierre RIBEIRO Fonction : Membre du Directoire Date début de mandat : 06/11/14 Date fin de mandat : 26/11/17	✓			✗
Nom : Jean-Philippe DEMAËL Fonction : Président du Directoire Date début de mandat : 27/11/13 Date fin de mandat : 09/03/16	✓		✓	

Jean Guillaume DESPATURE**Président du Directoire (à partir du 9 mars 2016)**

- Président du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Président du Comité de Rémunérations et membre du Comité d'Audit de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Président du Conseil d'Administration de Financière Développement Suisse SA,
- Président de la Fondation Somfy (sous le mandat de Représentant Permanent du Fondateur – Somfy SAS) et du Fonds de dotation Les Petites Pierres,
- Administrateur de TTMD SA (société du groupe Somfy) et Acacia SA,
- Administrateur de DSG (société du groupe Somfy) et Edify, succursale du Grand-Saconnex,
- Gérant de FIDEP et de CMC (société du groupe Somfy),
- Président du Conseil d'Administration de BFT SpA (société du groupe Somfy),
- Président de Myfox SAS (société du groupe Somfy).

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Elle est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs. Pour la partie fondée sur des critères quantitatifs, les critères retenus (critères dits « financiers ») sont l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du Résultat Opérationnel Courant sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables. Pour la partie fondée sur des critères qualitatifs, les critères retenus (critères dits « non financiers ») concernent la performance de la qualité dans l'entreprise, le suivi du Système de Management de la Qualité (SMQ), et la mise en place du Schéma Directeur de Développement (SDD). Ces critères non financiers sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation attendu pour les critères quantitatifs ainsi que pour les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés par le Conseil de Surveillance ne sont pas rendus publics. L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction.

La prime LTI est une prime visant au développement collectif de Somfy et à la fidélisation des salariés bénéficiaires. Elle est basée sur l'atteinte d'un niveau de ROC (Résultat Opérationnel Courant) de Somfy en 2014 et 2015 et subordonnée à la présence du bénéficiaire au 30 juin 2016. Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Jean Guillaume Despature est bénéficiaire de cette prime.

Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Jean Guillaume Despature est également bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies de la société DSG SA, s'appliquant aux cadres supérieurs ainsi qu'aux directeurs salariés. Il s'agit du deuxième pilier obligatoire dans les entreprises de la Confédération Helvétique.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président du Directoire sont détaillés dans le nouveau rapport annexe établi en conformité avec l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce (page 50). Le détail des rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 24).

Pierre RIBEIRO**Membre du Directoire – Directeur Général Finances**

- Administrateur de Asian Capital International Limited, Sino Global International Holdings Limited, Sino Link Trading Limited et Promofi BV,
- Membre du Conseil d'Administration de BFT SpA,
- Président et Administrateur de TTMD SA,
- Administrateur de DSG.

Les mandats ci-dessus sont exercés au sein de sociétés non cotées du groupe Somfy.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Elle est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs. Pour la partie fondée sur des critères quantitatifs, les critères retenus (critères dits « financiers ») sont l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du Résultat Opérationnel Courant sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables. Pour la partie fondée sur des

critères qualitatifs, les critères retenus (critères dits « non financiers ») concernent la performance de la qualité dans l'entreprise, le suivi du Système de Management de la Qualité (SMQ), et la mise en place du Schéma Directeur de Développement (SDD). Ces critères non financiers sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation attendu pour les critères quantitatifs ainsi que pour les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés par le Conseil de Surveillance ne sont pas rendus publics. La rémunération variable inclut également l'intéressement, la participation et l'abondement tels que décrits dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

La prime LTI est une prime visant au développement collectif de Somfy et à la fidélisation des salariés bénéficiaires. Elle est basée sur l'atteinte d'un niveau de ROC (Résultat Opérationnel Courant) de Somfy en 2014 et 2015 et subordonnée à la présence du bénéficiaire au 30 juin 2016. Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Pierre Ribeiro est bénéficiaire de cette prime.

L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction.

Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Pierre Ribeiro est également bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies de la société CMC SARL (article 83), s'appliquant aux cadres supérieurs ainsi qu'aux directeurs salariés. Le montant estimatif de l'avantage viager estimé à la date du 31 décembre 2016 est de 8 336 € pour une rente à l'âge de 65 ans. L'engagement de la société est limité au montant des cotisations versées dans l'exercice, dont la charge annuelle supportée par la société est calculée au taux de 6,25 % patronal sur le salaire de référence constitué par les tranches A et B fixées pour le régime des cadres. Les charges totales supportées par la société au titre de l'année 2016 sont de 9 654 €.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au membre du Directoire sont détaillés dans le nouveau rapport annexe établi en conformité avec l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce (page 50). Le détail des rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 25).

Jean-Philippe DEMAËL

Président du Directoire (jusqu'au 9 mars 2016)

- Président de Somfy SAS,
- Président du Bureau du Conseil de Fondation d'Entreprise Somfy pour mieux habiter la planète,
- Membre du Conseil d'Administration du Fonds de dotation « Les Petites Pierres »,
- Administrateur de Ningbo Dooya Mechanic & Electronic Technology Co. Ltd, Hong Kong CTLT Trade Co. Limited, New Unity Limited et Somfy Middle East Co. Limited,
- Membre du Comité de Conseil de Somfy Brasil Ltda,
- Gérant de Somfy GmbH,
- Président de BFT SpA.

Les mandats ci-dessus sont exercés au sein de sociétés non cotées du groupe Somfy.

La rémunération de Jean-Philippe Demaël est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Elle est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs. Pour la partie fondée sur des critères quantitatifs, les critères retenus (critères dits « financiers »)

son évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du Résultat Opérationnel Courant sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables. Pour la partie fondée sur des critères qualitatifs, les critères retenus (critères dits « non financiers ») concernent la performance de la qualité dans l'entreprise, le suivi du Système de Management de la Qualité (SMQ), et la mise en place du Schéma Directeur de Développement (SDD). Ces critères non financiers sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation attendu pour les critères quantitatifs ainsi que pour les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés par le Conseil de Surveillance ne sont pas rendus publics. La rémunération variable inclut également l'intéressement, la participation et l'abondement tels que décrits dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction.

Un régime de retraite complémentaire a été mis en place en 2006 par la société CMC SARL. Ce régime s'applique à la catégorie des Cadres de Direction et Cadres supérieurs en position III-C, ainsi qu'aux Directeurs salariés, selon les catégories définies dans la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie.

Le contrat accorde un droit aléatoire à une retraite complémentaire additive, dite « Article 39 », qui est fonction de l'ancienneté du bénéficiaire (15 ans minimum). Le droit à pension additive s'acquiert à raison de 0,75 % par année d'ancienneté, et il est plafonné à 15 % du salaire de référence du bénéficiaire potentiel. Le salaire de référence est défini comme la moyenne des trois meilleures années après application des coefficients de revalorisation CNAV. Sur la base des estimations qui situent à 35 % le taux de remplacement futur servi par les régimes obligatoires lorsque la population concernée arrivera à l'âge de la retraite, ce régime devrait permettre de porter ce taux à 35 + 15 = 50 % du salaire de référence pour un bénéficiaire ayant accompli une carrière de 20 ans ou plus au sein du Groupe.

Les engagements de ce contrat et les actifs correspondants sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurances. Les engagements futurs sont entièrement couverts par les actifs gérés du régime, évalués à la juste valeur.

Membre du Directoire concerné : Jean-Philippe Demaël, bénéficiaire potentiel de ce contrat de retraite. Du fait de son départ il n'est plus bénéficiaire potentiel du contrat accordant un droit aléatoire à une retraite complémentaire additive, dite « Article 39 », et la société n'a plus d'engagement à ce titre.

Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Jean-Philippe Demaël est également bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies de la société CMC SARL (article 83), s'appliquant aux cadres supérieurs ainsi qu'aux directeurs salariés.

Le montant estimatif de l'avantage viager estimé à la date du 31 décembre 2016 est de 8 615 € pour une rente à 65 ans.

L'engagement de la société est limité au montant des cotisations versées dans l'exercice, dont la charge annuelle supportée par la société est calculée au taux de 6,25 % patronal sur le salaire de référence constitué par les tranches A et B fixées pour le régime des cadres. Les charges totales supportées par la société pendant la durée du mandat au Directoire sont de 1 998 €.

Le détail des rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 25).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR SOMFY SA ET SES FILIALES CONTRÔLÉES

Paule CELLARD

Membre du Conseil de Surveillance

- Membre du Comité d'Audit de Somfy SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Président du Comité d'Audit de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Membre du Comité de Rémunérations de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Administrateur et Président du Comité d'Audit du CA INDOSUEZ Wealth Management Europe.

Jean DESPATURE

Membre du Conseil de Surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Président du Conseil d'Administration de Yainville SA,
- Administrateur de Autoplanet.

Victor DESPATURE

Vice-Président du Conseil de Surveillance

- Président du Comité d'Audit de Somfy SA,
- Membre du Comité de Rémunérations de Somfy SA et de Mobilis SAS,
- Président Directeur Général de MCSA SA,
- Président du Conseil de Surveillance des SCA J.P.J.D., J.P.J.S., Valorest, Acanthe, Cimofat et de la SC Soderec,
- Membre du Conseil de Surveillance de Mobilis SAS,
- Représentant permanent de MCSA SA : Président des SAS MCSA-CELERC, MCSA-SIPEM et MCSA-SET,
- Gérant de la SARL MCSA-Tunis et des SC Vicma, Devin-VD et Le Maréchal,
- Administrateur de Edify SA (société cotée sur le marché Euro-MTF de la bourse de Luxembourg).

Bernard HOURS

Membre du Conseil de Surveillance

- Membre du Conseil d'Administration de Essilor (société cotée sur Euronext),
- Membre du Comité des Mandataires et des Rémunérations de Essilor (société cotée sur Euronext),
- Membre du Comité Stratégique de Essilor (société cotée sur Euronext),
- Membre du Comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise Essilor,
- Membre du Conseil d'Administration non-exécutif de Verlinvest,
- Membre du Conseil d'Administration de Vitacoco.

Valérie PILCER

Membre du Conseil de Surveillance

- Membre du Comité d'Audit de Somfy SA.

Michel ROLLIER

Président du Conseil de Surveillance

- Président du Comité de Rémunérations de Somfy SA,
- Président du Conseil de Surveillance de Michelin (société cotée sur Euronext),
- Président Directeur Général de Siparex Associés,
- Administrateur de Lafarge (société cotée sur Euronext),
- Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions,

- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise,
- Président de la Plateforme de la Filière Automobile.

Anthony STAHL

Membre du Conseil de Surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Alternext),
- Président du Conseil de Gérance de FIDEP.

Hormis les mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance au sein de Somfy SA, tous les autres mandats et fonctions sont exercés en dehors du groupe Somfy.

Aucune modification de la composition du Conseil de Surveillance n'est intervenue durant l'exercice 2016.

Concernant la composition du Conseil de Surveillance, il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale de bien vouloir :

- Nommer Madame Florence Noblot, en remplacement de Madame Valérie Pilcer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nommer Madame Sophie Desormière, en remplacement de Monsieur Jean Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouveler Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nommer Madame Marie Bavarel-Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouveler Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, et au membre du Directoire et Directeur Général ;
- Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.

TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2016 AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS (incluant les rémunérations versées par la société et les sociétés contrôlées)

Jean Guillaume DESPATURE Président du Directoire	2016	
	dues	versées
En euros		
Rémunération fixe	480 000	480 000
Rémunération exceptionnelle*	–	10 000
Rémunération variable annuelle	320 000	200 000
Prime LTI	–	14 925
Avantages en nature	3 907	3 907
TOTAL	803 907	708 832

* Rappel versé en 2016 au titre du mandat 2015.

Pierre RIBEIRO Membre du Directoire	2016		Jean-Philippe DEMAËL Président du Directoire jusqu'au 9 mars 2016	2016	
	dues	versées		dues	versées
En euros			En euros		
Rémunération fixe	330 000	330 000	Rémunération fixe	153 026	153 026
Rémunération variable annuelle	220 000	200 000	Rémunération variable annuelle	–	300 000
Intéressement, participation, abondement	51 408	46 407	Intéressement, participation, abondement	7 583	45 884
Prime LTI	–	23 085	Avantages en nature	1 729	1 729
Avantages en nature	7 150	7 150	TOTAL	162 338	500 638
TOTAL	608 558	606 643			

Le Code Middlednext préconise à partir de cet exercice l'utilisation d'un tableau rappelant les deux exercices précédents. Exceptionnellement, ce tableau est présenté selon la recommandation antérieure car compte tenu des modifications intervenues dans la composition du Directoire au cours de l'exercice 2016, la comparaison avec les exercices antérieurs n'est pas pertinente.

Membres du Conseil de Surveillance	Montants versés au cours de l'exercice 2016		Montants versés au cours de l'exercice 2015		Montants versés au cours de l'exercice 2014	
	dues	versés	dues	versés	dues	versés
Michel ROLLIER						
Jetons de présence	3 600	3 600	2 600	2 600	3 900	3 900
Autres rémunérations, en qualité de Président du Conseil de Surveillance	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	50 000
Paule CELLARD						
Jetons de présence	14 400	14 400	9 200	9 200	13 000	13 000
Jean DESPATURE						
Jetons de présence	6 400	6 400	4 400	4 400	6 600	6 600
Victor DESPATURE						
Jetons de présence	18 000	18 000	13 100	13 100	17 400	17 400
Xavier LEURENT						
Jetons de présence	–	–	2 200	2 200	6 600	6 600
Valérie PILCER						
Jetons de présence	14 400	14 400	9 200	9 200	14 600	14 600
Bernard HOURS						
Jetons de présence	60 000	60 000	38 167	38 167	–	–
Anthony STAHL*						
Jetons de présence	–	–	–	–	–	–

* Ne souhaite plus recevoir de jetons de présence au titre de ce mandat.

Il n'y a pas de rémunérations versées par la société contrôlante.

OPTIONS ATTRIBUÉES ET EXERCÉES DURANT L'EXERCICE

Durant l'exercice, il n'a été attribué aucune nouvelle option aux membres du Directoire, et aucun d'eux n'a levé d'options. De même aucune nouvelle attribution d'actions de performance n'a été instaurée au cours de l'exercice.

Pierre Ribeiro, membre du Directoire, a été bénéficiaire de l'acquisition définitive au 30 juin 2016, après réalisation de conditions de performance, de 110 actions de performance dont l'attribution initiale avait été décidée en février 2014 au profit d'un certain nombre de cadres et cadres supérieurs du Groupe, soit avant sa nomination au Directoire. Il s'agit d'un plan défini en 2 + 2, dont les actions restent indisponibles jusqu'en juin 2018, soit deux années supplémentaires après la date d'acquisition.

Au titre de ce même plan, Jean Guillaume Despature, Président du Directoire, est bénéficiaire, après réalisation de conditions de performance, de 60 actions de performance dont l'attribution initiale avait été décidée en février 2014, soit avant sa nomination au Directoire. Il s'agit d'un plan défini en 4 + 0, dont les actions seront acquises et disponibles le 30 juin 2018.

INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE (ARTICLE 223-26 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

À la connaissance de la société, l'opération suivante entrant dans le champ d'application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier a été réalisée durant l'exercice écoulé (avis AMF n° 2016DD444283) :

ACHATS (en euros)

Déclarant et nature de l'opération	Montant
Acquisition	13 860
Prix unitaire	330,00
Nombre d'actions	42
TOTAL ACHATS	13 860

VENTES (en euros)

Déclarant et nature de l'opération	Montant
NÉANT	
Cession	-
TOTAL VENTES	-

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (ARTICLES L. 232-1 ET L. 233-26 DU CODE DE COMMERCE)

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente en matière de R&D, tout particulièrement en ce qui concerne les lancements produits. En matière de connectivité, les efforts se sont accélérés pour toutes les marques du Groupe, soit sous la forme de nouvelles offres, soit sous la forme d'acquisitions. Les Directions Techniques de l'Activité Home & Building et de BFT ont également connu des évolutions et la nouvelle Direction de l'Innovation mise en place fin 2015 a obtenu ses premiers résultats.

À l'initiative de la Direction de l'Innovation et de la Direction du Marketing Corporate, le groupe Somfy s'est doté en 2016 d'une plateforme communautaire « mysomfy.com » qui regroupe une communauté ouverte (recrutement ouvert à tous les publics sur la base de projets à co-imaginer) pour faire du « crowdstorming » et une communauté fermée (recrutement sélectif d'utilisateurs de produits dans nos marchés) pour faire des tests et des études auprès d'utilisateurs avertis.

La partie innovation de MySomfyLab permet d'animer des conversations ouvertes ou fermées sur internet pour explorer les prochains territoires d'opportunité et tester également des concepts innovants en contact direct avec le marché. Elle a été lancée en juin 2016 et trois conversations ont été animées sur la fin d'année 2016.

La partie fermée de MySomfyLab permet de tester de façon très simple l'ensemble des éléments du marketing mix que ce soit pour une simple évolution ou pour une offre complète et ce, de façon extrêmement réactive et souple. Lancée en France en 2016, elle fait déjà l'objet d'une activité importante.

La Direction de l'Innovation a également structuré la démarche de prospective et de veille, en créant un réseau interne des personnes dont le métier comporte ces deux dimensions (veille technologique, veille concurrentielle, veille normative, développement durable, achats, intelligence marketing, etc.), soit une quinzaine de personnes, principalement dans le périmètre Somfy SAS.

Le fruit de ce travail est communiqué à l'ensemble de l'entreprise par l'intermédiaire d'un groupe Yammer, par des séances dites « d'Open Café », et par un magazine interne semestriel EXPLORE qui ont pour vocation de donner des éclairages sur les grands sujets de prospective et de veille du Groupe.

L'Activité Home & Building a continué d'être très active en 2016.

Tout d'abord, et dans un souci de continuellement améliorer la maîtrise des savoir-faire clés en matière de développement, la Direction Technique de Home & Building a parachevé ses recrutements et est devenue complètement opérationnelle. Elle est en charge d'assurer la transformation des innovations et des nouvelles briques technologiques en composants et sous-ensembles industrialisables et intégrables dans de nouvelles offres et solutions. Tout en continuant à se renforcer sur l'ingénierie mécanique et l'ingénierie électronique, elle se renforce aussi en compétence

sur l'ingénierie des systèmes. Une coordination de haut niveau est désormais en place entre nos architectures de mécatronique pilotées par l'Activité Home & Building et nos architectures digitales pilotées par l'Activité Connected Solutions.

Une autre évolution méthodologique est la mise en place d'une structure agile et d'un processus dédié au sein de Home & Building, pour encore mieux répondre aux besoins spécifiques de nos grands comptes. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de partenariats renforcés avec ces clients, en particulier dans le domaine des produits d'intérieur. Que ce soit sur le rideau ou sur le store, le co-développement avec ces partenaires est un axe de croissance important, aux États-Unis, au Moyen-Orient ou en Asie.

Lancée en 2015 et primée en 2016 par le prix de l'innovation au salon EquipBaie (France), l'offre RS100 Smooth&Smart Operator est commercialisée sur l'ensemble du marché européen. Parmi les autres innovations remarquables, on peut en particulier citer l'offre solaire pour volets roulants, et le nouveau centre de contrôle pour la motorisation des ouvrants des bâtiments résidentiels ou des bureaux : le TouchBuco IB+ qui offre une interface tactile simple à utiliser pour piloter les automatismes, tout en permettant des gains de productivité lors de sa mise en œuvre puis de son utilisation dans les bâtiments.

Cependant, les principales évolutions en matière de recherche et de développement ont eu lieu au sein de l'Activité Connected Solutions. Le Groupe a en effet continué le redéploiement de ses activités relatives à la maison connectée. Après la création d'une Activité « Connected Solutions » en 2015, celle-ci a annoncé fin 2016 la constitution d'un pôle dédié à la sécurité : Somfy Protect.

Ce pôle permet le regroupement de l'ensemble des développements concernant la sécurité : visiophone, caméra, détecteurs et alarmes au sein de l'Activité. La constitution de ce pôle a été amorcée courant 2016 par le transfert du Business Group Sécurité qui était préalablement intégré à l'Activité Access. Fin 2016, ce mouvement a été renforcé par l'acquisition de Myfox une société française spécialisée dans la sécurité connectée.

Le pôle Somfy Protect ainsi constitué va développer l'offre de sécurité connectée du Groupe. La gamme Somfy Protect recèle de nombreuses technologies uniques, protégées par un portefeuille de brevets internationaux, notamment l'IntelliTAG™, premier détecteur d'ouverture au monde constitué d'une seule pièce et permettant de déclencher de façon préventive l'alarme dès les premières vibrations d'une tentative d'effraction.

La constitution de ce pôle Somfy Protect traduit la volonté du groupe Somfy de se renforcer dans le domaine de la sécurité et s'inscrit dans la suite logique de l'intégration au sein de l'Activité Connected Solutions, début 2016, de la société Opendoors SAS, qui a permis d'enrichir l'offre connectée Somfy d'une solution de serrure motorisée.

Les équipes de développement se sont tout de suite mises au travail pour permettre à la nouvelle offre Myfox d'être commercialisée sous la marque Somfy et pour la rendre compatible avec l'écosystème Somfy. L'offre Somfy One, fruit de ce travail, a été doublement primée par deux CES Innovation Awards, dans les catégories Smart Home et Embedded Technologies au Consumer Electronic Show 2017 à Las Vegas.

Par ailleurs, l'Activité Connected Solutions poursuit le développement de sa plateforme TaHoma pour la maison connectée et de ses offres Connexoon qui sont des offres connectées spécialisées par applicatifs.

Enfin, Somfy poursuit également son développement sur le marché de l'habitat connecté en Asie par un rapprochement avec iHome ; un intégrateur de solutions connectées dédiées à l'automatisation dans le résidentiel vertical en Asie du Sud-Est.

Cette ambition se concrétise par la mise en place d'une équipe de R&D au sein de l'Activité Connected Solutions basée à Hong Kong avec deux premiers recrutements réalisés sur 2016.

En 2016, BFT lance le premier opérateur électromécanique conçu pour les portes de garage suspendues intégrant une technologie MEMS, c'est-à-dire équipé de gyroscopes et d'accéléromètres.

Ceci permet à l'automatisme d'avoir des fins de course virtuelles, donnant aux installateurs l'opportunité d'une installation plus rapide et plus facile. Une demande de brevet a été déposée.

Le protocole U-Link et son système de communication associé, lancé en 2015, continuent d'être améliorés. La plateforme Universal Link qui assure l'interopérabilité de U-Link intègre maintenant une interface WiFi. De plus, le contrôle de l'éclairage est maintenant possible ainsi que celui des offres BFT filaires déjà installées.

Enfin, BFT a recruté un Directeur du Développement dans le but d'optimiser la coordination des trois pôles de R&D basés en Italie : à Schio, Correggio et Borgo Valsugana.

En 2016, la marque SIMU poursuit ses investissements en matière de connectivité en recrutant 30 % d'ingénieurs électroniques supplémentaires et en améliorant son protocole de communication dédié aux Fermetures Industrielles et Commerciales pour mieux répondre aux attentes réglementaires dans ce domaine (certification CSTB).

En 2016, le groupe Somfy a déposé 41 nouvelles demandes de brevets. Le portefeuille se compose de 2 007 brevets.

INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS AU CAPITAL (ARTICLE L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2016, le FCPE Somfy détient 51 800 actions Somfy SA, représentant 0,7 % du capital.

REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN COHÉRENCE AVEC L'IDENTITÉ DU GROUPE SOMFY ET LA VISION STRATÉGIQUE QU'IL PORTE

Pour faire suite au déploiement et au partage de la nouvelle identité du Groupe en 2015, cette nouvelle année 2016 a permis de réaffirmer la culture d'entreprise et d'enrichir la plateforme identitaire pour formuler une vision partagée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe : l'amélioration des cadres de vie en rendant nos innovations accessibles au plus grand nombre.

En 2016, la dénomination *Somfy Spirit* est utilisée pour désigner la personnalité du Groupe dans un document qui décrit notre culture d'entreprise. Même si elle a évolué dans le temps, cette personnalité puise ses racines dans l'histoire de la construction du Groupe et repose sur les femmes et les hommes qui le composent autour de deux spécificités :

- la **volonté d'entreprendre**
- la **réalisation personnelle**

Somfy Spirit c'est d'abord l'identité du Groupe, ce qui lui est propre et le rend unique : ses visions, ses valeurs. Il définit ensuite les fondamentaux du modèle de développement qui a permis tout au long de ces années de croître et de sans cesse se réinventer. Il pose enfin les principes de management autour desquels les équipes sont fédérées au quotidien.

En 1994, alors que Somfy accélérât son internationalisation, les managers ont eu le besoin d'écrire cette identité à travers une « charte de management », réactualisée en 2005. En 2016, alors que Somfy accélère sa transformation vers la digitalisation de ses solutions, les managers ont éprouvé la nécessité de réaliser un travail collectif. Le *Somfy Spirit* Book en est le résultat, document de référence à la disposition des salariés, il traduit la manière dont s'exprime le *Somfy Spirit*.

Le monde dans lequel nous vivons change très vite. À l'heure de la digitalisation et de la home automation, le Groupe a de grands challenges à relever. *Somfy Spirit* est le socle, ce qui permet de répondre à ces défis, tout en gardant confiance dans son avenir collectif.

Pour ce faire le Groupe s'appuie sur son **modèle de développement**, un modèle unique qui lui est propre. Il permet depuis plus de 40 ans de faire croître le Groupe et d'agir en confiance avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce modèle de développement est fondé sur :

- l'**Indépendance**, car Somfy reste libre en maîtrisant tous les fondamentaux de son activité, de l'innovation à la distribution ;
- la **Continuité**, car Somfy veille à la poursuite de sa stratégie et la stabilité de ses équipes ;
- l'**Anticipation**, car depuis son origine, Somfy agit avec audace et exploite avec un temps d'avance les évolutions et les opportunités ;
- l'**Alliance du Global et du Local**, car le groupe Somfy s'attache à allier dynamisme local et force de l'approche globale mise à disposition de chaque entité.

Somfy place les hommes et les femmes, qui agissent de manière responsable au service d'un projet commun, au cœur de l'entreprise. Pour ce faire, Somfy s'appuie sur une organisation flexible qui s'adapte en permanence aux enjeux stratégiques ainsi qu'aux évolutions de ses marchés.

Somfy s'appuie sur trois principes de fonctionnement qui permettent de prendre des décisions efficaces, assurent la collaboration entre les différentes entités et permettent de mettre en œuvre sa stratégie dans un monde volatile et complexe :

- la **co-construction** qui favorise l'alignement et l'efficacité de la mise en œuvre en se nourrissant de la créativité et de la diversité de chacun ;
- la **subsidiarité** qui garantit notre agilité et notre capacité à déléguer la prise de décision pour maximiser nos performances ;
- la **transversalité** qui favorise le travail en équipe et le décloisonnement pour atteindre nos meilleures performances.

Les principes de management de Somfy guident le comportement des collaborateurs, leurs actions et leurs décisions au quotidien. C'est la raison pour laquelle il est primordial de :

- **fédérer** les équipes autour d'un objectif et d'une ambition commune ;
- contribuer au **développement personnel** de chaque collaborateur en encourageant l'autonomie et la responsabilité ;

- s’engager pour la satisfaction des **clients**. Le Groupe favorise la proximité et le respect de ses engagements ;
- encourager la **coopération** fondée sur un travail d’équipe et des actions transverses pour atteindre les objectifs communs dans un esprit de partage et de plaisir d’être ensemble ;
- donner l’exemple et incarner ses **valeurs** en respectant la confiance qui est accordée par les collaborateurs, les clients et les partenaires.

Les valeurs (Audace, Respect, Ouverture et Proximité) et la vocation du groupe Somfy qui s’incarnent dans notre modèle de développement mettent les enjeux en matière de RSE au cœur de notre création de valeur. Ils concourent à l’engagement des salariés du Groupe et servent les intérêts à long terme du Groupe et de ses parties prenantes. Ceci contribue à la mise en œuvre progressive mais résolue des leviers du Développement Durable dans la stratégie et les opérations du Groupe.

Les principaux leviers des entités du Groupe sont de veiller au développement professionnel et personnel de l’ensemble des collaborateurs, d’améliorer leur cadre de travail, de minimiser les impacts environnementaux de l’ensemble des activités, des sites et des produits, et d’assumer sa responsabilité citoyenne en s’impliquant dans des sujets de société cohérents avec leurs domaines d’activité.

Le renforcement progressif de ces leviers est obtenu par une démarche d’amélioration continue mesurée par des indicateurs, la mise en œuvre d’un dialogue avec toutes les parties prenantes, et une communication régulière et transparente.

La **politique de Développement Durable du groupe Somfy** est l’expression de son identité. Elle veut répondre, voire dépasser les attentes de ses clients et de ses parties prenantes, pour associer ceux-ci dans une ambition plus grande ; la réalisation de la vocation du Groupe : contribuer à une réelle amélioration de nos cadres de vie, non pas seulement en terme de confort, mais aussi d’économies d’énergie, de sécurité et d’indépendance pour les personnes qui les habitent.

GOUVERNANCE

Le Comité de Pilotage du Développement Durable réunit le Directeur du Développement Durable, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Communication. Sa mission est de veiller à la cohérence de la mise en œuvre des trois axes de la stratégie du Développement Durable de Somfy : Planète, Personnel, Société.

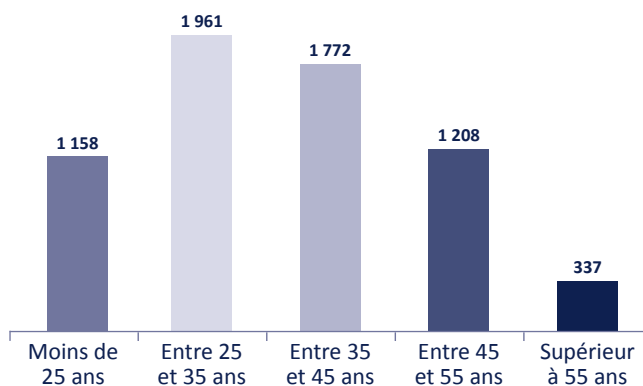
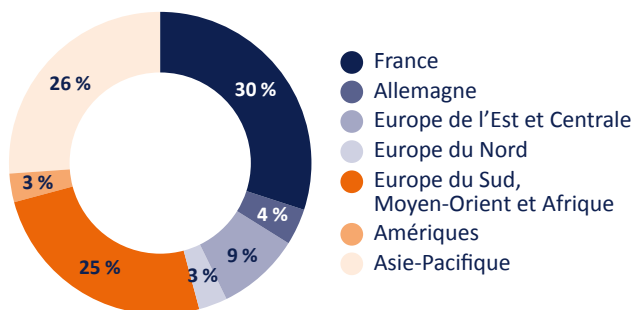
Somfy est doté d’une Direction du Développement Durable depuis maintenant neuf ans. Elle est rattachée à la Direction Industrielle Groupe. Ses missions sont de piloter la mise en œuvre des engagements du Groupe dans le domaine environnemental. Mais l’ensemble de l’organisation et des équipes du Groupe contribuent aussi à l’amélioration continue de la politique de Développement Durable.

En 2016, dans un souci d’efficacité et de cohérence avec sa stratégie, Somfy a créé une Direction Organisation et Management à laquelle ont été rattachées les Directions Groupe des Ressources Humaines, de la Communication et des Systèmes d’Information. Les missions de la Direction des Ressources Humaines Groupe et de la Direction de la Communication Groupe comportent la mise en œuvre des engagements de Somfy en matière sociale et sociétale. À ce titre, le Directeur de la Communication Groupe est membre du Conseil d’Administration de la Fondation Somfy, principal levier de la politique citoyenne du Groupe, et dont la vocation principale est de soutenir des projets de lutte contre le mal-logement.

INFORMATIONS SOCIALES

DONNÉES DE CADRAGE

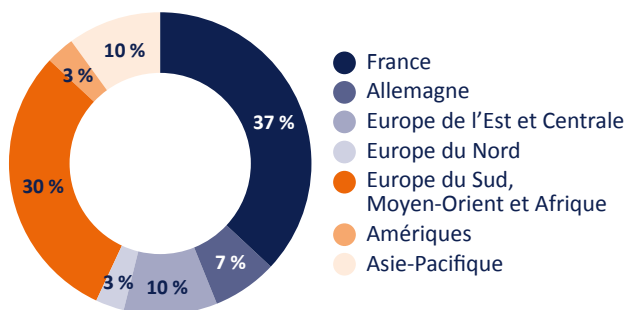
L’effectif total du Groupe au 31 décembre 2016 est de 6 436 personnes (hors intérimaires) avec la répartition suivante :



PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE

Le périmètre d’analyse des données sociales pour l’établissement du rapport RSE 2016 a été élargi. Il concerne désormais 41 sociétés du groupe Somfy soit 14 ajouts par rapport au périmètre RSE 2015 ; et un effectif au 31 décembre 2016 de 4 942 personnes, soit 76,8 % de l’effectif total du Groupe, soit un gain de presque huit points par rapport à l’année précédente (68,9 % du Groupe en 2015).

Ces 41 sociétés du périmètre RSE 2016 sont réparties sur les cinq continents, et 30 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Angleterre, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Corée du Sud, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Chypre, République Tchèque, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie).



La récolte d’informations a concerné les années 2015 et 2016, ce qui permet tout au long de cette analyse de comparer les données et leurs variations à périmètre comparable. Ainsi, les données de comparaison 2015 ont été retraitées (par rapport aux données

publiées en 2015) pour intégrer l'élargissement du périmètre de consolidation des données, voire des modifications légères du protocole (référentiel de collecte).

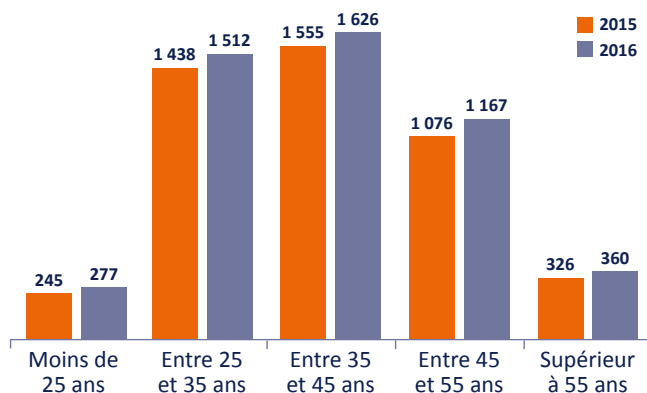
LES EFFECTIFS

Sur l'exercice 2016, les effectifs ont évolué de 6,5 %, passant de 4 640 à 4 942 personnes.

L'évolution des effectifs est représentative du développement international du Groupe.

L'Europe de l'Est et l'Europe Centrale concentrent la majorité de l'élargissement de périmètre avec cinq nouvelles entités qui représentent à elles seules 34 % des nouvelles entrées de périmètre. C'est également la zone géographique qui a vu son effectif le plus évoluer proportionnellement entre 2015 et 2016 (+ 26 %), en grande partie grâce à la forte croissance des effectifs de notre usine polonaise SOPEM : son effectif a progressé de 40,2 %, passant de 234 à 328 personnes.

Cette année encore, la tranche d'âge la plus représentée dans le périmètre est celle des 35-44 ans. Pour autant, les tranches d'âge ayant le plus évolué d'une année à l'autre sont les moins de 25 ans et les plus de 55 ans. Cela prouve que le Groupe prépare ses générations futures et s'entoure de personnes expérimentées.



LA MASSE SALARIALE

Au niveau du Groupe, les charges de personnel s'élèvent à 333,8 M€ au 31 décembre 2016, contre 313,3 M€ au 31 décembre 2015.

Au niveau du périmètre RSE 2016, celles-ci s'élèvent à 276,6 M€ au 31 décembre 2016, soit près de 83 % du Groupe, à comparer à 255,8 M€ au 31 décembre 2015, soit 81,7 % du Groupe.

À titre de rappel, les charges de personnel du périmètre RSE de l'année 2015, publiées dans le rapport de l'année dernière, représentaient alors 74 % du Groupe.

UNE POLITIQUE SOCIALE RESPONSABLE

La politique de Responsabilité Sociale du Groupe continue à accompagner la transformation du groupe Somfy à la fois dans la poursuite de l'internationalisation de ses activités, de création de nouveaux marchés et d'intensification de son innovation.

Le contexte humain 2016 a été impacté par trois événements majeurs : le changement de gouvernance, la culture d'entreprise réaffirmée avec le *Somfy Spirit*, et le report de la communication du plan *Believe !* afin d'en permettre une reformulation et une mise en œuvre ciblée. Dans cette année de transition, il est apparu nécessaire pour le Groupe de conserver et de concrétiser des initiatives déjà amorcées sous l'appellation *Better living together*. Le *Somfy Spirit* et la volonté de tendre vers toujours plus de développement personnel ont ainsi été de réelles sources d'inspiration pour construire la feuille de route dans le domaine des Ressources Humaines autour de trois axes :

- prendre soin des personnes ;
- préparer les générations futures ;
- incarner les attitudes Somfy.

PRENDRE SOIN DES PERSONNES

Les résultats financiers sont loin d'être les seuls éléments pour la pérennité du groupe Somfy. **L'engagement, la motivation et le bien-être** des collaborateurs sont des critères déterminants pour que le Groupe soit compétitif et performant durablement. Il est ainsi impératif pour le Groupe de comprendre ses équipes pour mieux les accompagner et les valoriser.

Les actions déployées contribuent à donner à la fois du sens au projet collectif et de la cohérence pour maintenir et renforcer l'engagement des équipes. Chaque salarié est un acteur essentiel de cette évolution. Toute une série de mesures sociales sont actuellement mises en place pour que chacun soit impliqué dans les changements en cours : accès aux informations, aux possibilités d'évolution, etc. Elles consistent également en une formalisation des pratiques assurant une équité d'accompagnement et un renforcement de l'écoute pour tous.

L'enjeu stratégique de compétitivité nécessite que chaque salarié se sente reconnu, impliqué individuellement et partage une envie de réussite collective.

Ces aspects sont essentiels au développement personnel des collaborateurs. Ainsi, le Somfyscope, mené tous les deux ans auprès des collaborateurs du groupe Somfy¹⁸, mesure le taux d'engagement de l'ensemble des équipes.

Le Somfyscope 2016

L'engagement exprime l'implication, l'adhésion, et la motivation des salariés. C'est un facteur clé de réussite des entreprises car il a un impact direct à la fois sur les résultats de l'entreprise et sur le bien-être des collaborateurs, et ce, à tous les échelons de l'organisation. La méthodologie utilisée lors de cette étude – l'analyse factorielle – a permis d'identifier les facteurs clés de l'engagement des collaborateurs Somfy.

Le modèle d'engagement de Somfy est ainsi basé sur cinq indicateurs :

- **l'engagement envers Somfy** : cela inclut la confiance en l'organisation, dans quelle mesure les salariés s'identifient au groupe Somfy et la perception qu'ont ces derniers de la Direction de Somfy ;
- **l'efficacité organisationnelle** : cela inclut le niveau de flexibilité, la perception des salariés de la qualité des produits et services fournis et la coopération ;
- **son propre travail** : cela inclut la satisfaction vis-à-vis du poste et le niveau de responsabilité, l'énergie de chacun et les conditions de travail ;
- **les perspectives et le management** : cela inclut les perspectives de chacun au sein du Groupe et le soutien du supérieur hiérarchique ;
- **la reconnaissance** : cela inclut la rémunération et les avantages.

Les résultats de ces enquêtes permettent d'identifier les forces et les points d'amélioration du groupe Somfy, et de mettre en place des plans d'actions. L'édition 2016 a révélé un taux de participation record de 84 % (et 89 % pour les collaborateurs interrogés par voie électronique), soit plus de 4 000 collaborateurs. Le Président du Directoire, Jean Guillaume Despature, y voit « *le signe d'un grand intérêt pour Somfy et l'espoir de voir un renforcement du Somfy Spirit* ». Son exigence est d'ailleurs que « *Somfy place l'épanouissement de ses collaborateurs au cœur de ses priorités.* »¹⁹

Le Directeur Organisation et Management du Groupe relève également que le niveau d'engagement mesuré par cette troisième édition atteint 56,3 %, une progression de 5,4 points par rapport à l'enquête précédente. « *S'agissant des points forts, on note une confiance*

18. Enquête mise à disposition par voie électronique et « papier » dans 14 langues.

19. Source : SomfyNews, Newsletter Group, Février 2017.

accrue dans le top management et dans le futur du Groupe, ainsi qu'un fort sentiment d'accomplissement au quotidien assorti d'une perception claire de la contribution de chacun au succès de Somfy. Également : une vraie fierté d'appartenance au Groupe. »²⁰

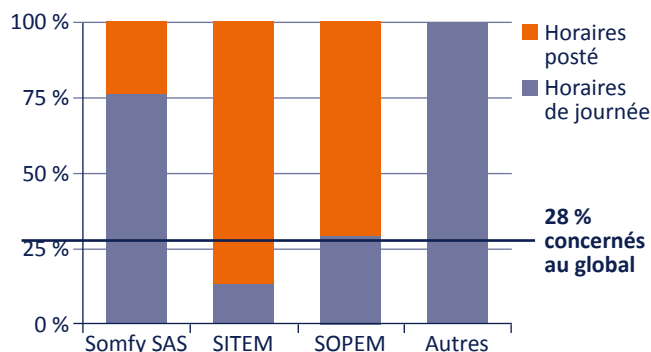
Les plans d'actions menés après le Somfyscope 2014 ont permis d'augmenter le niveau de satisfaction des leviers prioritaires. Certains d'entre eux restent des leviers clés pour continuer d'améliorer le taux d'engagement à savoir les processus, la coopération et l'incarnation des valeurs.

Les résultats de l'enquête apportent un feedback positif sur les processus de transformation au sein de Somfy. Les managers auront la responsabilité de mettre en place et de suivre un plan d'actions avec leurs équipes, et de contribuer ainsi au renforcement de l'engagement des salariés du groupe Somfy.

Organisation du travail

Dans toutes les sociétés du périmètre, la durée hebdomadaire moyenne de travail est conforme aux législations locales en vigueur et varie entre 35 et 45 heures de travail par semaine. L'horaire le plus répandu étant de 40 heures par semaine, soit pour plus de 54,6 % de l'effectif du périmètre d'étude.

L'organisation en horaire posté, en 2016, concerne les sites de production Somfy SAS, SITEM et SOPEM. Aucune entité nouvellement entrée dans le périmètre ne pratique cette organisation. Globalement, cette organisation concerne environ 28 % des collaborateurs du périmètre. À noter que 4,9 % des effectifs totaux sont à temps partiel, principalement en Europe et de façon marginale aux États-Unis, en Australie, en Russie, à Singapour, en Israël et au Japon.



Les horaires collectifs de travail peuvent varier en fonction des plans de production et des opportunités commerciales. Cette flexibilité est un élément critique d'ajustement aux besoins du marché. Un des paramètres d'ajustement au niveau industriel est le travail de nuit, qui est pratiqué de façon ponctuelle en cas de pic de production.

Relations sociales

Le dialogue social désigne l'ensemble des relations et des interactions qui existent au sein de l'entreprise entre la Direction, l'encadrement, les représentants du personnel et les salariés. Il est une composante importante de régulation de l'organisation collective de travail ; il permet de faire progresser le référentiel social du groupe Somfy et d'éclairer les salariés sur la situation du Groupe, ses axes de développement et de transformation. La société valorise sa qualité et son rôle.

Toutes les sociétés du périmètre d'étude RSE se conforment aux législations et conventions locales rattachées à leurs activités.

Face à la complexité dans laquelle évolue le Groupe et dans l'objectif de mieux articuler les enjeux stratégiques et les contraintes économiques avec les aspirations et les attentes des salariés, l'animation du dialogue social s'est notamment consolidée avec

les salariés en France. Toutes les sociétés du périmètre RSE n'ont pas de représentants syndicaux, mais le dialogue social est assuré ou se met en place à travers des rencontres régulières et/ou des communications avec les instances représentatives du personnel ou directement avec les salariés. Lorsqu'il n'y a pas de représentants syndicaux, les principes managériaux du *Somfy Spirit* sont ainsi des références pour instaurer un dialogue avec les collaborateurs afin de les fédérer autour d'un projet commun.

Globalement, les sociétés présentes en France, Italie, Allemagne, Tunisie et Pologne ont une représentation syndicale, ainsi que LianDa, en Chine. Les autres, plus petites en termes d'effectif et soumises à moins d'obligations dans ce domaine, encouragent le dialogue social par des rencontres directes avec les salariés.

Certaines sociétés ont conclu de nouveaux accords en 2016 ou des avenants aux accords déjà signés, principalement dans les domaines du dialogue social (France), des salaires et avantages sociaux (Chine, France, Italie, Tunisie), de l'organisation et du temps de travail (France), de la qualité de vie au travail (Italie), de la formation (Italie) et de la santé sécurité (Italie, Chine).

Somfy SAS, représentant 30,3 % de l'effectif 2016 du périmètre RSE, a à cet égard signé six accords en 2016 en collaboration avec les instances représentatives du personnel.

Pour Somfy SAS, au titre des échanges en cours avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, 14 réunions de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se sont tenues au cours de l'année 2016 pour trois des sites de l'entité.

Plusieurs pays comme la Pologne, la France, la Norvège et la Suède ont pris des initiatives d'amélioration de la « Qualité de Vie au Travail ». Ces améliorations ont, entre autres, pris la forme de temps et d'aides financières dédiés à des activités sportives, de services de conciergerie ou encore de garde de jeunes enfants grâce à la Maison d'Assistants Maternelles, en France.

Accord Temps de Travail Somfy SAS

Entre fin 2015 et 2016, la Direction des Affaires Sociales de Somfy SAS a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires sociaux pour parvenir à la signature d'un nouvel accord sur le Temps de Travail, le 26 juillet 2016. Sa mise en application a été effective au 1^{er} janvier 2017.

Il est le fruit d'un travail d'élaboration commun entre la Direction et les partenaires sociaux d'une nouvelle organisation du temps de travail au sein de Somfy SAS. Avec ce nouvel accord, l'entreprise a été soucieuse de répondre à la fois aux enjeux économiques et humains que vit le Groupe aujourd'hui, et de renforcer le suivi des équipes tant sur le plan des horaires que de la charge de travail. L'objectif est de co-responsabiliser les managers et les collaborateurs sur le respect de bonnes pratiques de vie au travail et d'équilibre personnel, et d'avoir des règles de gestion claires et équitables pour tous.

L'esprit de cet accord vise donc à générer de la flexibilité et de l'équité. Courant 2016, pour accompagner la présentation et l'appropriation par les équipes, des kits de communication ont été déployés, une hotline connectée mise en place, le tout accompagné par le support des Responsables des Ressources Humaines. Avec ce nouvel accord, les managers sont plus que jamais des acteurs clés dans la démarche d'équilibre entre « Bien-être » et « Performance ».

Santé et sécurité

Le développement de la santé et de la sécurité est un des axes majeurs du projet humain de Somfy caractérisé par la volonté de mieux vivre ensemble au sein du Groupe. La responsabilité sociale de Somfy commence par la garantie de préserver son intégrité physique et de trouver dans son environnement professionnel un cadre de vie favorisant l'engagement.

20. Source : SomfyNews, Newsletter Group, Février 2017.

La majorité des sociétés dispose d'un service de santé au travail et des fonctions sécurité internes confortés notamment en France par le support de médecins du travail et de spécialistes en ergonomie. Des efforts ont été menés dans de nombreux pays pour réduire l'exposition aux risques et améliorer les conditions de travail. Au cours de l'année 2016, un outil de pilotage des risques professionnels a commencé à être déployé en France.

La filiale présente aux Pays-Bas a, par exemple, entrepris de remplacer progressivement son mobilier professionnel afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail de ses collaborateurs. De la même façon, l'ergonomie est un sujet au cœur des préoccupations de SOPEM en Pologne, où les positions de travail sont régulièrement étudiées voire corrigées, tant pour le personnel en production que celui plus administratif. Au niveau de Somfy SAS, une Responsable Sécurité a été recrutée afin de renforcer le management de la sécurité dans l'intention d'en faire un domaine d'excellence.

Indicateurs taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

En 2016, de nombreuses sociétés au sein du périmètre RSE ont poursuivi leurs initiatives de communication et de sensibilisation au sujet des risques professionnels. À noter plus spécifiquement des initiatives concrètes sur nos sites industriels (allées piétonnes, signalétique d'évacuation, livrets d'accueil sécurité, rénovation de puits de lumière...) et plus largement des sensibilisations auprès des salariés mobiles autour de la question du risque voyage.

Conformément aux décisions prises pour le rapport 2015, nous avons pris le parti de scinder l'étude des taux de fréquence²¹ et de gravité²² en fonction de l'activité industrielle ou commerciale des sociétés. Les variations constatées en 2015 sont dues à des corrections et à l'ajout de nouvelles sociétés dans le périmètre RSE.

	Sites industriels		Filiales de distribution		Consolidation		
	2015	2016	2015	2016	2015 Publié	2015 Retraité*	2016
Taux de fréquence	7,49	5,74	0,83	2,68	5,99	5,42	4,77
Taux de gravité	0,16	0,15	-	0,03	0,12	0,11	0,11

* Les variations sont dues à des corrections, des modifications de protocole, et des ajouts de nouvelles sociétés dans le périmètre RSE.

L'objectif visé dès 2015 par l'organisation industrielle de réduire le taux de fréquence a clairement été atteint. Cet indicateur avait d'ailleurs été repris dans l'accord d'intéressement de Somfy SAS. Globalement, malgré le fait que le nombre de jours d'arrêts engendrés par ces accidents ait augmenté de quasiment 4 %, le taux de fréquence a été amélioré et le taux de gravité est resté stable. En effet, le nombre d'accidents a baissé de 7 % d'une année sur l'autre, et les heures travaillées payées ont progressé de presque 6 %, ce qui a un impact direct sur ces indicateurs.

Le personnel en filiales de distribution est moins exposé au risque d'accidents du travail que les personnes employées sur les sites industriels. Cela se reflète dans les taux de fréquence et de gravité qui sont plus faibles en filiales de distribution (respectivement 2,68 et 0,03) que sur les sites industriels (5,74 et 0,15). Au niveau des filiales de distribution, le taux de fréquence de 2,68 s'explique par sept accidents de travail, pour un nombre de jours d'arrêt moyen inférieur à 12 par personne.

Somfy SAS et SITEM concentrent 78 % des accidents du périmètre RSE industriel. Aussi, ces entités ont renforcé leurs actions avec,

21. Méthode de calcul du taux de fréquence = (Nombre d'accidents du travail / Heures travaillées payées) * 1 000 000.

22. Méthode de calcul du taux de gravité = (Jours d'absence dus aux accidents du travail / Heures travaillées payées) * 1 000.

entre autres, la poursuite des Animations à Intervalle Court (AIC) qui donnent lieu à des points quotidiens avec les salariés de production pendant lesquels sont remontés les problèmes détectés ; leur résolution est dans la mesure du possible immédiate et si besoin les salariés disposent de cinq niveaux hiérarchiques supérieurs pour leur traitement. Leur taux de fréquence global est passé de 8,55 à 6,61 ; et le taux de gravité de 0,18 à 0,16 entre 2015 et 2016. Les accidents du travail, tout comme les maladies professionnelles, font toujours l'objet d'un suivi et d'un déploiement d'actions de préventions menées par des groupes de travail dédiés ou des instances de représentation du personnel ad hoc selon les pays (CHSCT par exemple en France). Le nombre de personnes concernées par une reconnaissance de maladie professionnelle est passé de huit à neuf personnes sur l'ensemble du périmètre.²³ L'essentiel des reconnaissances de maladies professionnelles est associé à des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). Des démarches de prévention ont d'ailleurs été reconduites : formation gestes et postures, ergonomie des postes, et rotation de postes en production.

Les initiatives liées aux problématiques des Risques Psycho-Sociaux (RPS), et plus globalement à la qualité de vie au travail, initialisées en France depuis 2014 ont été poursuivies et renforcées : élargissement et professionnalisation du réseau de vigilance, formation des salariés et managers à la gestion du stress, animation d'actions de détente et de relaxation, et des initiatives liées au Développement Durable.

En 2016, les absences dues aux maladies dites courantes, aux maladies professionnelles, aux accidents de travail et de trajet, ont occasionné 4,1 %²⁴ d'absentéisme (3,8 % en 2015) - les jours d'absence étant considérés dans le protocole en jours calendaires, soit samedi et dimanche compris.

Égalité de traitement

Le groupe Somfy porte un intérêt tout particulier à éviter toute forme de discrimination et à inciter l'égalité de traitement des salariés et des candidats. Il est important de mettre en avant la diversité tant de nos activités que des personnes qui les développent et les soutiennent.

En matière d'égalité professionnelle, les entreprises françaises, compte tenu de l'évolution de la législation, ont conclu des accords ou élaboré des plans d'action qui les engagent à se fixer des objectifs d'amélioration dans ce domaine et à mettre en place les mesures permettant de les atteindre. Somfy avait ainsi conclu un accord en 2013, modifié par avenant en septembre 2014 qui est arrivé à échéance fin 2016.

Le bilan de cet accord a fait ressortir des axes de progrès à consolider avec l'ensemble des parties prenantes. Les leviers qui semblent avoir le mieux participé à l'atteinte des objectifs sont ceux relatifs à l'amélioration des conditions de travail et à l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. Une nouvelle négociation est prévue en 2017.

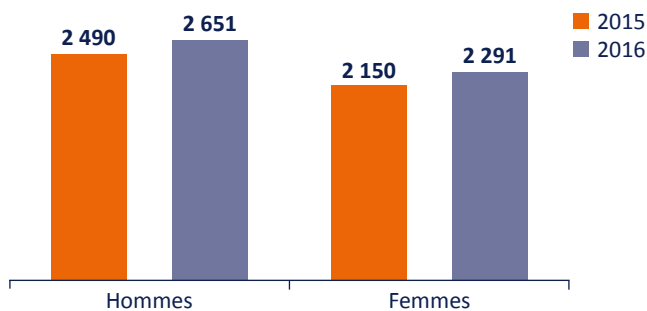
En 2016, l'effectif féminin du périmètre RSE a évolué de 6,6 % (6,5 % pour le personnel masculin). Le rapport des effectifs hommes/femmes du périmètre a légèrement évolué avec une répartition de 54 % d'hommes et 46 % de femmes. En 2015, le rapport hommes/femmes était de 51/49 ; l'évolution est due au fait que 75 % des personnes nouvellement intégrées au périmètre d'étude sont des hommes.

23. Étant donné la diversité des réglementations voire l'absence de contraintes légales de reporting dans certains pays, les informations concernant les maladies professionnelles concernent la France principalement.

24. Méthode de calcul pour l'absentéisme = (Somme des jours d'absence en jours calendaires) / (heures travaillées et payées / (nombre légal d'heures de travail par semaine / 5)).

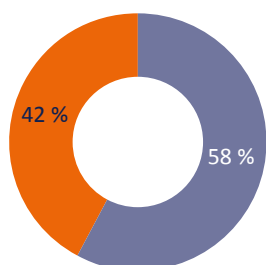
Répartition des effectifs hommes/femmes	31/12/15 Publié	31/12/15 Retraité*	31/12/16	Variation
Hommes	2 147	2 490	2 651	161
Femmes	2 040	2 150	2 291	141
TOTAL	4 187	4 640	4 942	302

*Les variations sont dues à des corrections, des modifications de protocole, et des ajouts de nouvelles sociétés dans le périmètre RSE.



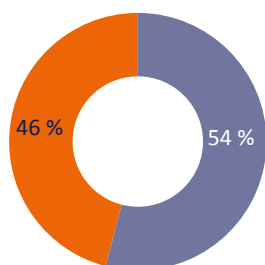
À noter que sur l'ensemble du Groupe, le ratio d'effectif est resté similaire à 2015, à savoir 58 % d'hommes et 42 % de femmes.

Répartition 2016
des effectifs de Groupe



● Hommes ● Femmes

Répartition 2016
des effectifs du périmètre RSE



Cette variation entre le Groupe et le périmètre RSE s'explique par la présence, dans le périmètre 2016, des trois sites majeurs de production concernés très majoritairement par des effectifs féminins (SOPEM, SITEM et LianDa) totalisant 76,5 % de femmes.

Ci-dessous une vue des évolutions d'effectifs par zone géographique :

Évolution des effectifs par zone géographique	31/12/15 Publié	31/12/15 Retraité*	31/12/16	Variation
France	1 623	1 719	1 842	123
Allemagne	282	313	322	9
Europe de l'Est et Centrale	234	389	492	103
Europe du Nord	134	134	150	16
Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique	1 393	1 476	1 503	27
Amériques	115	148	153	5
Asie-Pacifique	406	461	480	19
TOTAUX	4 187	4 640	4 942	302

* Les variations sont dues à des ajustements, des évolutions de protocole, et des ajouts de nouvelles sociétés dans le périmètre RSE.

25. Mode de calcul du turnover volontaire : le rapport entre le nombre de départs pour démission et retraite au cours d'une période donnée ET le nombre de salariés en fin de période précédente (année).

26. Chez Somfy SAS.

27. Méthode de calcul = mobilités internes / (somme des mobilités internes + embauches CDI + passages CDI).

En matière de handicap, la plupart des sociétés sont soumises à des réglementations locales qu'elles respectent. Certaines mènent des actions complémentaires, souvent avec l'aide d'institutions spécialisées, afin d'améliorer les conditions de travail de leur personnel atteint de problématiques de santé spécifiques ; le maintien dans l'emploi restant toujours une priorité. On peut noter quelques actions telles que des aménagements de postes ou d'horaires de travail, des aménagements de locaux, des accompagnements en termes de reconnaissance, de reconversion ou de reclassement.

En matière d'éthique, la majorité des employés du groupe Somfy est dorénavant informée de l'existence de la Charte Éthique lancée en 2015 et de son contenu, et a été sensibilisée et formée aux concepts éthiques par ses managers. Cette Charte est un outil pour favoriser le dialogue entre les collaborateurs pour que l'éthique soit un sujet ouvert et connu de tous. Plus de détails sont apportés dans la partie sociétale de ce rapport.

Le groupe Somfy dispose d'un réseau de Responsables des Ressources Humaines étendu à tout le périmètre couvert par le présent rapport. L'un de leurs rôles est de garantir le respect des droits de l'Homme, examinant notamment sur leur périmètre, les droits et les préoccupations portant sur la discrimination raciale, la torture, les disparitions forcées, les personnes handicapées et les droits des femmes, enfants, migrants, minorités et peuples autochtones.

PRÉPARER LES GÉNÉRATIONS FUTURES

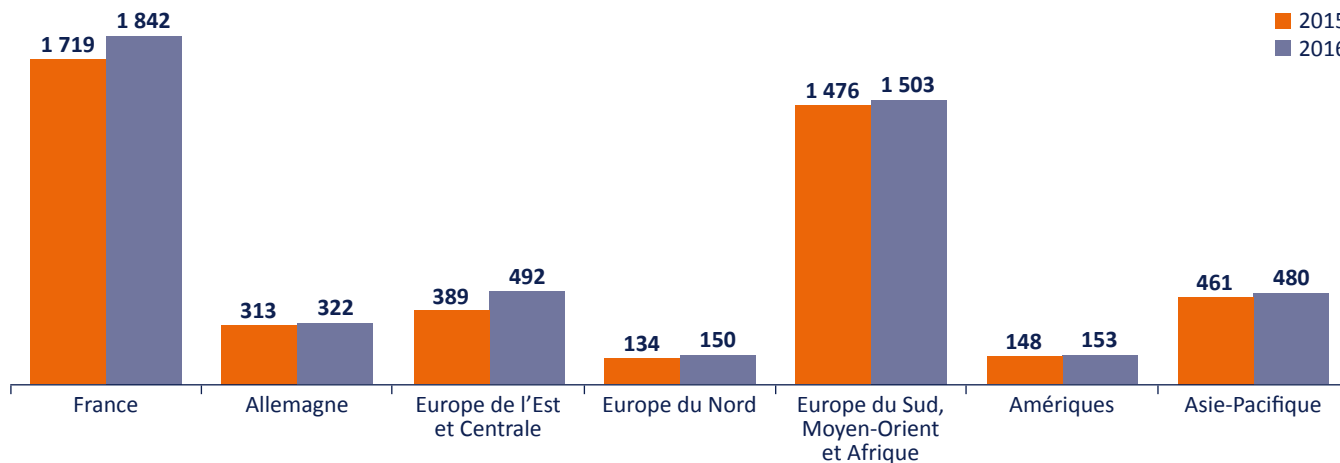
L'entreprise a poursuivi son travail pour garantir l'adéquation des compétences des collaborateurs du Groupe aux besoins de l'organisation, s'assurer de leur employabilité et préparer la génération des managers de demain.

Emploi

En 2016, les embauches, au nombre de 762, ont été supérieures au nombre de départs (459) dont 32 licenciements. Par ailleurs, le taux de turnover volontaire²⁵, portant uniquement sur les démissions et les départs en retraite, est de 4,4 % (vs 4,2 % en 2015).

À noter que la société a continué à mettre l'accent sur la mobilité interne. Ainsi, en France²⁶, plus de 39 % des recrutements²⁷ ont été pourvus par une mobilité interne.

Somfy SAS en France, et SITEM en Tunisie ne totalisent pas moins de 48 % des effectifs du périmètre d'étude en 2016. 41 % des collaborateurs entrés en 2016 sont en France.



Système d'Information Ressources Humaines International : IHRIS

Au cours de l'année 2016, le déploiement du Système d'Information Ressources Humaines International (IHRIS) s'est poursuivi et couvrait à la fin de l'année 4 000 personnes, soit 62 % de l'effectif Groupe, réparties dans 47 pays. Les sociétés ajoutées dans l'outil cette année ont été : Somfy PTY Ltd, Domis SA, BFT Italia SpA, Automatismes BFT France SAS, LianDa et la zone Europe du Nord, soit une progression en terme de couverture de 27 % par rapport à 2015. Ce système d'information contribue à construire et développer une culture RH partagée, et à mettre à disposition du management des nouveaux moyens d'aide à la décision.

Formation

L'investissement formation s'est focalisé sur les actions susceptibles d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs de transformation, pour agir collectivement ou individuellement de façon plus agile, rapide, simple, et pour servir la coopération et la performance.

Le volume d'heures de formation²⁸ pour l'ensemble du périmètre RSE est de l'ordre de 70 000 heures de formation en 2016.

Chez Somfy SAS, en 2015, 8,2 % des formations avaient été suivies en interne. En 2016, ce sont désormais 14,8 % des formations qui sont dispensées de cette façon. Et 2 % du volume global sont suivies sous forme de e-learning.

Les principaux axes de formation retenus en 2016 ont concerné majoritairement le développement ou le renforcement :

- de l'expertise métier (produits, digital marketing, qualité, compétences RH entre autres) pour 25 filiales du périmètre RSE ;
- en termes de Santé & Sécurité pour 15 filiales du périmètre RSE - Somfy SAS a, par exemple, consacré 18 % de son volume d'heures de formation sur ce thème ;
- des compétences managériales pour 12 filiales du périmètre RSE ;
- des compétences interculturelles ;
- dans le domaine du développement personnel ;
- des compétences bureautiques ;
- de la gestion de projet.

Les Académies Somfy

L'Académie « Management et Leadership », mise en place en 2013, est destinée aux managers de managers. Ce dispositif alternant dix jours de formation, tutorat et échanges de bonnes pratiques, a pour objectif de favoriser la transformation et répondre aux attentes de Somfy sur la posture managériale attendue. Cela permet aux managers de mieux gérer la complexité, de piloter

leur projet avec leur équipe de façon efficiente. En 2016, cette formation a concerné une quarantaine de nouveaux managers et dirigeants. Les membres de cette Académie (130 à ce jour) ont participé à la définition des orientations stratégiques du Groupe pour le nouveau cycle 2016/2020, pour mailler intimement notre projet économique et humain pour les cinq prochaines années.

L'Académie « Qualité », mise en place en 2014, a pour objectif d'accompagner la ligne managériale dans la transformation de la culture Qualité. Elle permet de sensibiliser aux enjeux stratégiques globaux de la Qualité et à la place centrale du client. Elle s'adresse à des managers et des responsables métiers mobilisés autour de « Tous acteurs de la satisfaction clients », dans le cadre du Projet « Customer First ». 110 managers du développement de l'offre, des relations clients, du pilotage de la supply chain, de la fabrication et mise à disposition des produits, et de la qualité ont bénéficié de cette Académie depuis sa création.

Une troisième Académie « Business in Motion », mise en place en 2015, concerne principalement des managers marketing & communication, développement produit et contrôleur de gestion des Business Area. Cette Académie vise à développer un langage commun, et fournit des outils pour évaluer, prioriser, construire et lancer les nouvelles opportunités de business. L'Académie a été déployée en 2016 en France et en Asie pour environ 140 managers.

INCARNER LES ATTITUDES SOMFY

En première instance, le *Somfy Spirit*, détaillé en amont des informations sociales, est un formidable levier pour mettre en valeur et être clair sur ce que sont les postures managériales attendues au sein du groupe Somfy.

C'est aussi par le développement de processus métier RH clés - Annual Performance Management, People Review, Talent Review, Grading - soutenus par des outils dédiés, que le groupe Somfy mesure en continu la performance individuelle et collective au service de son projet d'entreprise. L'ensemble du dispositif ayant pour objectifs de guider et valoriser le développement des ressources pour en faire un levier d'engagement et d'attractivité interne et externe.

Il s'agit de s'assurer que l'ADN Somfy et ses valeurs soient bien respectés et partagés par tous pour que la performance individuelle soit au service de la compétitivité de tout le Groupe.

La Fondation Somfy permet également de porter haut les valeurs du Groupe et de s'engager aux côtés des salariés, dans dix pays depuis 2016. Plus de détails sont fournis dans les Informations Sociétales.

Annual Performance Management

Pour Somfy, chaque collaborateur contribue à la création de valeur en mettant en œuvre la réalisation de la stratégie du Groupe

28. Les heures de formation publiées concernent des sessions de plus de 2 heures. NB : en 2016, une partie des heures reportées par Somfy SAS a concerné des heures planifiées plutôt que réalisées.

déclinée en objectifs collectifs et individuels. Il le fait en appliquant les principes *Somfy Spirit* et en développant ses compétences.

Au cours d'un entretien annuel, chaque collaborateur peut échanger librement avec son manager hors des contraintes quotidiennes. C'est ainsi un moment privilégié pour mieux se situer dans sa fonction, pour évaluer ses points forts, ses points d'amélioration, pour faire le bilan de l'année d'activité, pour déterminer ensemble des objectifs spécifiques, les moyens de les atteindre et les critères d'évaluation. Le dialogue entre manager et collaborateur autour de la performance et du développement personnel est un point d'orgue pour le groupe Somfy.

Somfy a développé un nouvel outil Annual Performance Management (APM) qui a été déployé cette année auprès de 862 collaborateurs du Groupe. Les principes managériaux du *Somfy Spirit* ont été déclinés dans un référentiel de compétences s'appliquant à tous les managers. Ce référentiel de compétences permet d'établir un diagnostic des compétences de savoir-être requises en fonction du poste en identifiant les points forts et les axes de développement du collaborateur.

Ce nouvel outil couvre désormais 33 pays dont 25 font partie du périmètre RSE 2016 (Allemagne, Angleterre, Autriche, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Corée du Sud, Espagne, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Russie, République Tchèque, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et USA).

Il permet ainsi de :

- assurer l'appropriation par les collaborateurs des objectifs stratégiques et préciser leur contribution effective à ces objectifs ;
- permettre au manager de communiquer sur le sens des objectifs du collaborateur par une mise en perspective des enjeux globaux ;
- fixer des objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste et délimité dans le Temps) ;
- garantir la cohérence entre objectifs individuels et objectifs collectifs ;
- veiller à la bonne application des principes opérationnels et managériaux *Somfy Spirit*.

People Review

La People Review utilise comme données d'entrée les enjeux stratégiques de chacun des périmètres, leur traduction en organisation cible et les éléments issus de l'entretien annuel à savoir :

- le niveau de performance global ;
- les compétences identifiées chez le collaborateur ;
- le potentiel d'évolution du collaborateur identifié par son manager direct.

La People Review est un moment privilégié de décision collective réunissant pour un même périmètre le Responsable des Ressources Humaines et les managers autour des enjeux de l'organisation (organigrammes, postes vacants, risque de perte de savoirs, etc.) et du développement des collaborateurs.

Il permet d'adopter les scénarios à court et moyen terme portant sur l'évolution des personnes et des organisations, ainsi que les plans d'action matérialisant ces décisions. C'est un exercice exigeant qui conduit à mailler les souhaits d'évolution professionnelle, les compétences (tant techniques qu'en termes de posture) des collaborateurs et les besoins futurs de l'entreprise.

Talent Review

Une fois les People Reviews réalisées en local sur chacun des périmètres, une Talent Review est organisée au niveau Groupe. Elle utilise comme données d'entrée les enjeux stratégiques globaux du Groupe, leur traduction en organisation cible et les éléments issus des People Reviews.

Moment privilégié de décision collective, cette « revue des talents » réunit au niveau Groupe la Direction des Ressources Humaines et les membres du COMEX autour des enjeux de l'organisation et la préparation des collaborateurs à fort potentiel pour des postes de direction.

Des plans de succession ont été initiés en 2016 au niveau Groupe afin d'identifier les postes clés, les potentiels successeurs en cas de poste vacant et construire des plans d'action visant à préparer les hauts potentiels à des postes de direction à moyen et long terme.

Rémunération : chantier de catégorisation des postes de cadres

Un important travail de rationalisation est en cours depuis 2014 au sein du Groupe pour identifier les différents postes. L'objectif de ce projet Grading (classification) est d'évaluer le poids de la responsabilité de chaque poste au sein de Somfy, en décrivant précisément chaque fonction et les compétences qu'elle requiert. Ce travail, mené progressivement, est nécessaire pour renforcer l'équité, notamment dans l'accompagnement et l'évaluation des différents collaborateurs. À cela s'ajoute également une vision plus transparente de la rémunération et les avantages sociaux auxquels chacun peut prétendre.

Jusqu'en 2016, le projet Grading a permis d'évaluer des postes repères pour Somfy SAS et pour la Business & Marketing Area Asie-Pacifique, d'analyser l'équité interne des rémunérations au sein des grades Somfy, comparer les niveaux de rémunération Somfy avec les pratiques de marché, et de communiquer auprès des managers. Sa mise en œuvre permet de donner aux managers un outil commun de pilotage de leurs équipes de cadres (rémunération et avantages sociaux).

En conclusion, la feuille de route 2016 des Ressources Humaines axée autour du *Better living together* est restée ambitieuse et laissera sa place en 2017 au driver, entre autres, *Better Together* plus impliquant et intégré au nouveau projet stratégique et humain. Comme *Let's !* en son temps, celui-ci donnera un cap et fixera des objectifs.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le périmètre RSE 2016 couvre, entre autres, sept usines sur les huit présentes dans le monde, soit 76,4 % des effectifs industriels du Groupe.

NATURE DES ACTIVITÉS, RISQUES ASSOCIÉS ET MESURES PRISES

Les activités des sites sont de types tertiaire, industriel et logistique. Les sites industriels réalisent principalement des opérations d'assemblage de produits à partir de composants plastiques, métalliques et de cartes électroniques approvisionnées à l'extérieur des sites. Les opérations d'assemblage ne génèrent pas de rejets de gaz, de liquides ou de substances, à l'exception des déchets d'emballages ou d'éventuels rebuts de fabrication qui font l'objet d'un tri sélectif et d'une valorisation.

Il n'y a pas d'opérations d'usinage génératrices de déchets de matière. Il n'y a pas de nuisance sonore spécifique générée par les sites industriels sur les riverains. Les activités sont en effet situées à l'intérieur de bâtiments et concernent principalement le montage de petites pièces.

Compte tenu de l'activité, il n'y a pas d'enjeux vis-à-vis du gaspillage alimentaire.

Les différents sites font l'objet de niveaux de classement conformes aux réglementations locales au regard des risques de pollution ou de nuisance que ces installations sont susceptibles de créer.

Les sites français sont soumis au régime d'autorisation pour le stockage en entrepôts couverts et de déclaration pour des installations de compression et d'accumulateurs pour la recharge des chariots élévateurs.

Il n'y a pas d'installation correspondant au niveau maximum « Autorisation avec servitudes-(AS)3 » communément appelées type « SEVESO ».

Conclusions sur la nature des activités, les risques associés et les mesures prises

Pour ces raisons, les risques de pollution de l'air, des sols et de l'eau et les nuisances sonores sont faibles, voire inexistants. Le présent rapport ne présente donc pas d'information sur ces sujets.

Au regard de ces risques de pollution ou de nuisance que les sites de Somfy sont susceptibles de créer et des mesures de prévention mises en place, le montant des provisions et garanties pour les risques environnementaux est nul.

Compte tenu de ce niveau faible de risque environnemental rencontré sur les sites, il n'y a pas de moyens spécifiques déployés. Les actions mises en place sont portées par les Services Généraux des sites.

POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

La priorité donnée les années précédentes à l'éco-conception s'est confirmée en 2015 par le lancement du label Act for Green®. Ce label Act for Green® est attribué aux produits qui satisfont à des exigences d'éco-conception.

Cette priorité trouve ses origines dans les résultats d'un Bilan Carbone® réalisé en 2012²⁹. Ce Bilan Carbone® avait défini comme prioritaires le travail sur la consommation électrique et l'utilisation des matières premières.

En 2015, trois produits ont été lancés sur le marché avec ce label Act for Green®.

L'année 2016 a vu la confirmation de cet engagement avec la labellisation de trois nouveaux produits : le Roll up 28 WT, l'Eolis 3D RTS et la Situo Variation.

Act for Green® s'appuie sur un référentiel pris en compte par les équipes de Recherche et Développement. Il intègre des exigences qui se déclinent selon plusieurs thèmes :

- la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre par des consommations électriques sobres et le choix de matières premières adaptées,
- la recherche de matériaux recyclés et recyclables dans la composition des produits,
- des matériaux sélectionnés pour leur faible nocivité sur la santé et l'environnement,
- la durabilité des produits,
- une déclaration des impacts environnementaux disponible, conforme au programme PEP ecopassport®, auquel Somfy participe. Ce programme, élaboré par le secteur des industries électriques, définit une méthode standardisée pour réaliser des déclarations environnementales conformes aux règles de l'art internationales (ISO 14025 & ISO 14040s). Les informations contenues dans ces PEP ecopassport® ont été vérifiées de façon indépendante par Bureau Veritas CODDE.

Des actions spécifiques de communication interne ont été réalisées, notamment auprès des équipes de Recherche et Développement et marketing, avec l'objectif de prise en compte de ces exigences d'éco-conception dans toutes les phases de création et lancement commercial des produits. Une feuille de route d'intégration des projets dans le programme Act for Green® a été établie pour les trois prochaines années.

Les demandes, à la fois de nos clients et de la réglementation, sur la connaissance des substances utilisées dans nos produits s'est intensifiée. Des travaux ont été engagés avec le développement de procédures et la conduite d'analyses pour confirmer la conformité des produits Somfy aux directives européennes REACH et ROHS.

Somfy est doté d'une Direction Développement Durable. Cette Direction intègre les ressources et compétences nécessaires à la réalisation des projets de l'axe « Planète ». La Direction Développement Durable déploie sa politique en intervenant auprès des équipes concernées dans les différents sites ou Activités du groupe Somfy.

29. Bilan Carbone® réalisé en 2012 à partir de données de l'exercice 2011.

En 2016, le groupe Somfy a poursuivi la mise en place d'actions en faveur de la réduction d'impacts environnementaux de ses sites :

- Chez Somfy SAS :
 - renforcement des actions dans le domaine de la mobilité, notamment au travers du programme Mobil'Arve en Haute-Savoie (France), destiné à réduire l'impact de la pollution des déplacements domicile-travail dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère. Une journée « challenge mobilité » destinée à faire évoluer les pratiques de déplacement domicile-travail a obtenu la participation de plus de 30 % des salariés présents ;
 - site de covoiturage en Haute-Savoie (France). 196 salariés de Somfy utilisent cette communauté privée afin de trouver un covoitureur facilement parmi leurs collègues (+ 46 salariés par rapport à 2015) ;
 - les actions du partenariat avec Corabio ont permis d'atteindre l'objectif de 16 % de produits bio et locaux servis au restaurant d'entreprise de Somfy à Cluses (+ 6 % par rapport à 2015) ;
 - réemploi des ordinateurs portables : 236 équipements traités en 2016 dont 138 ordinateurs. La remise à jour et l'effacement de données des ordinateurs sont effectués par une entreprise favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces ordinateurs et divers accessoires sont ensuite réutilisés, leur donnant ainsi une seconde vie. En 2016, 99 % du matériel était réutilisable, le 1 % restant est parti en filière de recyclage.
- L'usine SOPEM en Pologne est dotée d'une politique environnementale qui s'appuie sur les axes suivants :
 - préserver les ressources naturelles,
 - contribuer au développement durable,
 - collaborer avec des partenaires pour la protection de l'environnement,
 - améliorer l'efficacité énergétique.
- BFT possède en Italie une organisation certifiée ISO 14001. Les consignes sur le tri et la réduction des déchets dans les zones de fabrication sont mises en œuvre par des « experts environnement » internes et des employés responsables du management des déchets. Ceci s'anime au travers de réunions et d'une communication générale faite au personnel ou des campagnes d'information. Des actions sont également conduites sur l'éco-conception avec priorité donnée à la réduction des consommations électriques de produits, les emballages et les huiles recyclables.

Les actions de communication interne se sont poursuivies en 2016. Elles ont été réalisées afin d'accompagner les actions entreprises. Ces communications se présentent sous la forme d'articles dans les différents journaux internes et papier (par exemple, dans le magazine interne « Tam-Tam »), de réunions d'information sur les sites, ou de séminaires internes.

Les thèmes de communication abordés ont été principalement orientés vers le programme Act for Green®.

POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

DÉCHETS (Tonnes)	31/12/15 Publié	31/12/15 Retraité	31/12/16
Déchets non dangereux	2 254	2 934	2 954
Déchets dangereux	19	19	22
TOTAL DÉCHETS	2 273	2 953	2 976
Tonnage valorisé	2 021	2 701	2 679
Taux de valorisation	89 %	91 %	90 %

Aucune sortie ou entrée de périmètre en 2016 - Périmètre strictement constant.

Note : les valeurs 2016 et 2015 retraitées prennent en compte les déchets constitués par les palettes de Somfy SAS.

Les produits électroniques relevant de la directive européenne ROHS ont fait l'objet de suppression des substances dangereuses. Somfy applique cette exigence également sur les produits vendus à l'extérieur de l'Europe.

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité de tri des déchets, des procédures ont été mises en place par SOPEM qui réalise un audit par mois. Les résultats sont partagés par le management et les équipes concernées.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Eau

La consommation d'eau des sites est limitée à la consommation des sanitaires. Il n'y a pas, dans les différents sites industriels de Somfy, de process de fabrication qui est de nature à épuiser les ressources locales en eau ou qui dépend d'un approvisionnement en eau limité.

CONSOMMATION D'EAU (m ³)	31/12/15 Publié	31/12/15 Retraité	31/12/16
Consommation en eau	46 652	50 375	57 615

Aucune sortie ou entrée de périmètre en 2016 - Périmètre strictement constant.

Note : les valeurs 2015 ont été retraitées pour prendre en compte les dates de relevés de compteur et ajuster les consommations sur une période d'un an. Sites concernés : Somfy SAS (Bonneville) et BFT Italie.

96 % des eaux usées sont évacuées vers des réseaux publics de traitement. Les 4 % restants correspondent à des stockages dans les cuves de sécurité incendie.

Énergies

Les entreprises utilisent le gaz, l'électricité du réseau et le fuel. Les consommations d'énergie sont essentiellement liées au chauffage et à la climatisation des locaux.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE (KWh)	31/12/15 Publié	31/12/16
Gaz	11 331 615	12 443 779
Électricité	13 725 776	13 901 375
Carburant minéral	78 156	89 924
TOTAL CONSOMMATION D'ÉNERGIE	25 135 547	26 435 078

Aucune sortie ou entrée de périmètre en 2016 - Périmètre strictement constant.

Note : Somfy ne reporte pas les consommations qui ne relèvent pas de l'activité opérationnelle des sites (par exemple : test des systèmes de sécurité incendie).

Simu SAS a réalisé un audit énergétique qui a permis de détecter un potentiel d'amélioration sur la production d'air comprimé dans l'usine.

L'audit énergétique réalisé sur Somfy SAS a confirmé les orientations déjà prises les années précédentes concernant la modernisation des systèmes de confort thermique et d'isolation et le remplacement des éclairages fluorescents par des LED. Ces travaux se réalisent par tranches successives et au fur et à mesure des rénovations d'ateliers et de bureaux.

Le nouveau hall de production de SOPEM, construit en 2016, a également été doté de systèmes d'éclairage à LED qui permettent de réaliser une économie d'énergie de 60 % par rapport à un éclairage conventionnel. SITEM bénéficie en 2016 de la première année pleine d'éclairage avec cette technologie.

100 % de l'électricité utilisée sur le site de WAY, en Italie, provient

dorénavant de sources de productions renouvelables. L'énergie est achetée auprès de Metaenergia qui en garantit l'origine solaire, éolienne ou géothermique.

Matières premières

Dans son référentiel Act for Green®, Somfy intègre des exigences destinées à minimiser l'épuisement des matières premières :

- utilisation de cartons d'emballages avec 50 % au moins de fibres recyclées ;
- utilisation de papier recyclé dans les notices de produits ;
- favoriser la réparabilité des produits ;
- assurer une durabilité des télécommandes avec des produits résistants aux chocs cumulés.

Concernant la récupération et le traitement des produits en fin de vie, Somfy avait en 2013 concrétisé des actions pour les produits de la filière professionnelle, représentant la majorité des volumes mis sur le marché.

En France, Somfy est signataire d'un contrat avec RECYLUM, organisme agréé pour le traitement des DEEE professionnels. Ceci est le résultat d'une approche sectorielle dans laquelle Somfy a été partie prenante.

En 2016, Somfy a poursuivi ses efforts dans le domaine en agissant au sein des différentes instances professionnelles pour optimiser la filière. De façon à anticiper certaines évolutions réglementaires et normatives relatives à la Directive européenne Eco-conception (ERP), Somfy s'est investi dans un projet conduit par RECYLUM ayant pour objectif de proposer une méthode de calcul du taux de recyclabilité des produits.

SITEM a mis en place depuis fin 2015 un système d'emballage réutilisable en métal avec son fournisseur de tubes. L'économie annuelle de carton réalisée est estimée à 67 tonnes.

UTILISATION DES SOLS

Il n'y a pas sur les sites de Somfy d'opérations d'extraction dans les sols.

Nos implantations font l'objet régulièrement de chantiers HOSHIN ou 5S de manière à optimiser l'emprise au sol des sites. Une équipe de spécialistes, intégrée à la Direction Industrielle du Groupe, est dédiée à la conduite de ces chantiers dans les unités du Groupe.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nos activités industrielles ne présentent pas de risques liés au changement climatique, que ce soit vis-à-vis de la raréfaction de l'eau, de l'élévation du niveau des océans ou de l'élévation de la température.

Somfy s'appuie sur les résultats d'un Bilan Carbone®³⁰ pour déterminer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Ce Bilan Carbone® réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 et sur le périmètre de Somfy SAS a permis de hiérarchiser les différentes causes d'émission de gaz à effet de serre. Ce bilan a été conduit avec l'appui de Eco2 Initiative.

Les postes consommation électrique des produits (usage-utilisation) et matières premières (intrants) représentent à eux deux 85 % des émissions de gaz à effet de serre de Somfy SAS.

Ces deux postes sont liés aux produits fabriqués et donc à l'activité des sites industriels.

La nature de l'activité des sites industriels étant identique et n'ayant pas évolué depuis 2011, ce Bilan Carbone® Somfy SAS est représentatif de l'ensemble des sites industriels du Groupe. Les émissions des différents postes sont proportionnelles à l'activité de chaque site industriel. La hiérarchisation des émissions de gaz

30. Bilan Carbone® réalisé en 2012 à partir de données de l'exercice 2011.

à effet de serre est donc considérée la même entre 2011 et 2016 et sur tous les sites.

Les quantités fabriquées sur Somfy SAS représentaient 25 % des quantités produites par le Groupe en 2011.

C'est ce qui a conduit à définir le programme Act for Green® décrit au chapitre « Politique générale en matière environnementale ». Ce programme s'appliquant progressivement à toutes les gammes de produits et à tous les marchés, il entraîne des réductions d'émission de gaz à effet de serre pour tous les sites de production.

Cependant, les autres postes, comme les transports ou la consommation d'énergie, ne sont pas laissés sans action, avec des programmes sur la mobilité chez Somfy SAS ou des actions de réduction de consommation d'énergie sur les sites (voir notamment le chapitre sur les énergies du présent rapport).

Les émissions de CO₂ portant sur les émissions liées à la production d'électricité, de gaz et de combustible minéral ont représenté 6 373 tonnes de CO₂³¹ en 2016.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

L'usine SOPEM, en Pologne est située en bordure de sites protégés appartenant au réseau Natura 2000 :

- Puszcz Niepolomicka PLB 120002,
- Torfowisko Wielkie PLH120080.

Somfy SAS possède plusieurs sites au cœur des Alpes françaises, à proximité du Mont Blanc. Somfy veut agir pour la préservation des écosystèmes de montagne et s'implique dans des initiatives locales comme le Club d'Entreprises pour la Montagne et son Développement Durable (CEM2D). Une charte a notamment été élaborée en 2013.

INFORMATIONS SOCIÉTALES

IMPACT TERRITORIAL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Prise en compte de l'impact territorial de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional

Leader sur ses domaines d'activité, le groupe Somfy est en croissance, ce qui, en 2016, a un impact positif sur l'emploi direct et indirect dans l'ensemble des géographies où il exerce son activité comme le suggère l'évolution positive de 6 % des effectifs dans le Groupe. D'autant qu'en 2016, toutes les activités et toutes les géographies du Groupe ont progressé en chiffre d'affaires et ce pour la deuxième année consécutive.

Comme l'année précédente, le fort développement de la zone Europe de l'Est s'est traduit par une embauche de personnel dans l'usine SOPEM. Ce développement de l'emploi local s'accompagne de transfert des savoir-faire et compétences du Groupe. En 2016, le groupe Somfy a continué d'avoir un solde positif d'emploi en France, où historiquement ses opérations sont implantées.

Le Groupe privilégie le recrutement local des cadres de direction et des salariés, il y trouve un bénéfice en termes de compréhension des problématiques et des cultures locales qui est essentiel en particulier dans l'univers résidentiel. Le recrutement de cadres locaux dans les usines permet également d'avoir une gestion plus fine et mieux adaptée culturellement, dans le dialogue social, comme dans l'amélioration de la performance.

Cette volonté de privilégier un recrutement local est équilibrée au sein du Groupe par l'accent qui est mis sur nos points communs et en tout premier lieu, la culture d'entreprise *Somfy Spirit*, communiquée à l'ensemble du Groupe lors de deux événements connectés, dont un spécifiquement dédié au personnel des usines et de la logistique. Le document publié en 17 langues est aujourd'hui distribué à tout nouvel arrivant, ainsi que la stratégie de l'entreprise et sa Charte Éthique.

31. La conversion des KWh en CO₂ a été calculée sur la base des facteurs de conversion communiqués par l'IAE.

Par ailleurs, le Groupe recherche l'autonomie des sites de productions dans leurs méthodes et dans leur approvisionnement. Les sites sont autonomes pour choisir leurs fournisseurs dans un panel co-construit et administré par les Achats Groupe. L'objectif est de conserver une cohérence dans la stratégie d'achat tout en allant le plus loin possible dans une mise en œuvre locale de la sous-traitance et de l'approvisionnement. Cette ouverture profite au Groupe qui bénéficie en retour d'initiatives locales performantes qui peuvent ensuite être relayées ailleurs.

La politique du Groupe qui vise à favoriser la proximité des centres de Recherche et Développement (R&D) avec les centres de production et les principaux bassins de consommation a amené, en 2015, l'implantation de deux pôles R&D : en Chine sur la motorisation des rideaux, et en Pologne sur la motorisation de vénitiens extérieurs. Le pôle R&D de SOPEM a été inauguré en 2016.

Prise en compte de l'impact sur les populations riveraines et locales

Afin de favoriser le développement régional, le groupe Somfy participe au soutien de l'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes. En 2015, le groupe Somfy est entré comme membre fondateur de la Fondation Université Savoie Mont Blanc (USMB) aux côtés de l'Assemblée des Pays de Savoie et du Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc. Ce choix s'inscrit dans la longue relation entre l'Université et Somfy, qui se poursuit depuis la création du Club des Entreprises en 1991, dont Paul Dreyfus de Somfy fut le 1^{er} président. Somfy œuvre avec l'Université pour le rapprochement du monde universitaire et celui de l'entreprise. C'est ce dessein que poursuit la Fondation créée par l'Université. Ainsi, dans le cadre de ce Club des Entreprises, l'Université dispose de relais pour identifier des débouchés pour ses étudiants en recherche de contrat de professionnalisation.

De plus, le Groupe assure, depuis 2012, la présidence du Conseil d'École de Polytech Annecy Chambéry, l'école d'ingénieurs de l'Université. Au total, ce sont 38 diplômés de l'Université qui ont déclaré avoir travaillé pour Somfy durant ou après leurs études, dont 12 titulaires d'un master. En 2016 Somfy a soutenu financièrement la 5^{ème} Édition de PolyNightWork, concours annuel qu'organisent les écoles Polytech et qui se tenait cette année à Annecy. Préparer les générations futures étant un axe prioritaire pour les Ressources Humaines du groupe Somfy, c'est aussi dans ce contexte de proximité et d'ouverture que Somfy SAS a accueilli en 2016 plus de 300 élèves et étudiants en provenance d'établissements de la région et au-delà, et plus de 140 visiteurs membres d'associations, pour partager avec eux les méthodes de travail Somfy et la passion des collaborateurs pour leurs métiers.

Le groupe Somfy s'investit dans les Pôles de Compétitivité et les groupes technologiques intervenant dans la vallée de l'Arve (Haute-Savoie), là où sont implantés les sites historiques du Groupe. Somfy est notamment présent dans Mont-Blanc Industries - Pôle de Compétitivité où Somfy côtoie nombre d'entreprises leaders et performantes en mécatronique telles que Altran-NSI, NTN-SNR, Seb-Téfal, Stäubli, etc. Somfy participe à Thésame, réseau technologique pour les entreprises en mécatronique et MIND, Groupement d'Intérêt Public et plateforme franco-suisse innovante spécialisée dans le domaine de la mécatronique. La mécatronique est la combinaison synergique et systémique de la mécanique, de l'électronique et de l'informatique temps réel. C'est le métier qui est à l'origine des savoir-faire de Somfy. Ces collaborations permettent à l'entreprise de s'inscrire dans des démarches visant au développement industriel du territoire tout en continuant à bénéficier d'apports de compétences et d'innovations vers nos processus de conception et d'industrialisation.

En particulier, en 2014, le groupe Somfy a lancé le projet de recherche et développement COMETE (Cloud pour la maison intelligente et l'efficacité énergétique), qui a pour objet de développer des systèmes domotiques destinés à améliorer l'efficacité énergé-

tique des bâtiments. Le projet réunit neuf partenaires, entreprises et laboratoires de recherche implantés en région Rhône-Alpes. COMETE est soutenu financièrement par le FUI (Fonds Unique Interministériel), la région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de Haute-Savoie et d'Isère, et la Communauté de Communes du Grésivaudan. À l'issue des trois années de développement du projet, le groupe Somfy estime que le projet COMETE générera la création de 40 emplois locaux.

En 2016, la présence de Somfy au Bureau Exécutif du Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries a amené l'entreprise à participer à un certain nombre de réunions de réflexion sur l'évolution des moyens d'action du Pôle dans le cadre de la loi NOTRe.

Dans un autre registre, le Groupe a un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du Service Interentreprise de Santé au Travail Arve Mont Blanc, dont le but est de promouvoir et favoriser la prévention des risques professionnels dans la vallée de l'Arve, action qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte des risques santé et sécurité pour les collaborateurs du Groupe.

Somfy España SA est membre du Catalonia Energy Efficiency Cluster (CEEC = Communauté Catalane d'Efficacité Énergétique) depuis 2012. La CEEC est une association où il est possible d'établir des liens entre les membres (plus de 100 membres³²) pour créer de nouvelles relations, collaborations, voire même de nouvelles affaires (actions de lobby). Au sein de cette association existent plusieurs groupes de travail ; Somfy participe à quatre d'entre eux dont un nommé « Bâtiments (à usage professionnel) à faibles émissions et bilan énergétique nul ». Ce groupe de travail a eu la responsabilité du document « **Réhabilitation énergétique des bâtiments** »³³. Somfy y a travaillé depuis septembre 2015 en collaboration avec le gouvernement de la Catalogne et d'autres entreprises avant de le publier en octobre 2016.

Il s'agit d'un guide pratique à destination des professionnels (architectes, ingénieurs, installateurs, constructeurs, promoteurs, etc.) sur l'efficacité économique et l'adéquation des technologies éco-énergétiques, pour des bâtiments de différentes typologies du secteur résidentiel, propres aux zones climatiques de Catalogne.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les conditions du dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe revoit annuellement son plan de communication vis-à-vis de ses parties prenantes, afin d'assurer à tous une information régulière et de faciliter le plus possible un échange constructif autour de la stratégie et de la gestion du Groupe avec les parties prenantes identifiées comme prioritaires : salariés, actionnaires, investisseurs, clients, utilisateurs, fournisseurs, collectivités territoriales. Nous distinguons les clients, terme qui désigne les professionnels ou distributeurs qui achètent et revendent, intègrent, ou installent nos produits ; des utilisateurs, terme qui désigne les utilisateurs finaux de nos produits qu'ils soient clients de nos clients, utilisateurs de nos solutions dans des bureaux ou locaux collectifs, ou particuliers achetant nos produits sur nos sites de vente en ligne.

Le volet social de ce rapport rend compte de l'ensemble des évolutions et améliorations apportées dans le cadre du dialogue avec les salariés et les partenaires sociaux.

L'écoute des clients professionnels est une priorité stratégique pour le groupe Somfy. Elle est structurée au sein d'un programme intitulé « Customer First ». Pour chaque profil de clients, le groupe Somfy développe des actions de dialogue – études, enquêtes, formations, services – adaptées aux attentes de ces parties prenantes.

Les utilisateurs sont consultés régulièrement dans le cadre du développement de nos nouvelles offres. Un forum modéré par Somfy

leur donne la parole en France. D'autres utilisateurs peuvent ainsi répondre aux questions - 80 % des réponses sont apportées par cette communauté - mais aussi des collaborateurs de l'entreprise. 120 000 questions sont consultées chaque mois par les visiteurs de ce forum qui a reçu plus de 967 000 visiteurs uniques en 2016, soit 80 600 visiteurs uniques par mois. Ceci permet à notre hotline d'être plus efficace et de répondre plus rapidement aux appels et a permis des gains de productivité sur ce service d'assistance par téléphone.

Impliqué dans le développement des territoires où le Groupe est implanté, Somfy conduit en France un dialogue avec les différents échelons de décision publique pour participer à des actions dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la recherche et du développement, ou soutenir des projets culturels et sportifs destinés aux habitants, en essayant dans la mesure du possible de faire écho à ces événements au sein de l'entreprise pour en faire profiter les collaborateurs. Parmi ces programmes, on peut citer : le Mont-Blanc Photo Festival (Pays du Mont-Blanc), le Salon du Livre Esperluette (Cluses), Musiques en Stock (Cluses), Pleins Feux Festival (Bonneville), MB Race (Pays du Mont-Blanc), divers clubs de sports (Cluses). Cette collaboration peut prendre la forme de mécénat ou de sponsoring, car la visibilité par les collaborateurs du Groupe, ou par les administrés de ces communes, de l'action de Somfy dans leur région, est un des objectifs de cet engagement.

Les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Une action en faveur de jeunes sportifs de haut niveau

En 2014, Somfy a créé les Somfy Ski Talents, un programme de mécénat pour jeunes skieurs de haut niveau, qui outre l'accompagnement financier des athlètes, leur propose le cas échéant de les aider dans la préparation de leur reconversion ou dans la découverte du monde de l'entreprise. Ainsi en 2015, Jonas Devouassoux a fait un stage au centre R&D. Enfin, nous aidons ces jeunes sportifs dans la construction de leur notoriété en relayant leurs actualités sur nos réseaux sociaux.

Une politique citoyenne impliquant les collaborateurs

Le groupe Somfy œuvrant pour améliorer les cadres de vie de chacun, c'est dans cette ligne digne lignée qu'a été fondée en 2004 la Fondation d'entreprise. Elle a connu son véritable « décollage » en 2011 – avec la mise en place d'une équipe dédiée, un budget plus conséquent et le recentrage sur les problématiques d'habitat. Depuis lors, elle poursuit son action citoyenne de lutte contre le mal-logement et pour le mieux vivre ensemble.

La Fondation est aujourd'hui un mécène à part entière tant en termes d'apports financiers qu'humains. Ces deux leviers d'action sont mis au service du programme international A House is A Home et de la plateforme participative Les Petites Pierres³⁴.

En 2016, le Groupe a engagé près de 300 000 € dans la Fondation et a complété l'équipe opérationnelle par le recrutement d'une personne.

Les Petites Pierres

Le Fonds de dotation Les Petites Pierres est une plateforme internet de financement participatif³⁴. Elle permet à chacun de faire un don à des projets associatifs dans le domaine de l'accès à un habitat décent. En 2016, la plateforme a permis de financer 47 nouveaux projets (soit 93 projets depuis sa création en 2013), pour un montant abondé par le Groupe de 173 000 €, soit plus de 18 % de plus que l'année précédente. Le palier du million d'euros au profit des associations a ainsi été franchi au cours de l'année.

Au-delà du financement de leurs projets, les associations bénéficient d'un accompagnement dans l'apprentissage du monde digital afin de pouvoir mobiliser leurs différentes communautés et autres partenaires de façon autonome.

32. <http://bit.ly/2lOXhIn>

33. <http://bit.ly/2kR2b8M>

34. www.lespetitespierres.org

A House is A Home

Parce qu'il est important et responsable de s'engager socialement dans les pays dans lesquels l'entreprise est présente, la Fondation Somfy agit désormais auprès de dix projets associatifs de lutte contre le mal-logement répartis dans dix pays (Brésil, Allemagne, Espagne, Belgique, Liban, Pologne, Chine, États-Unis, Australie, France). La problématique du mal-logement est présente dans le monde entier. En tant qu'entreprise internationale, Somfy souhaite apporter sa propre contribution pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à un habitat décent.

Par son engagement citoyen, la Fondation Somfy concrétise les valeurs de responsabilité, d'ouverture et de respect de l'entreprise. Le programme A House is A Home, débuté en janvier 2015, s'est ouvert à de nouveaux territoires dès 2016.

Au cœur des programmes A House is A Home et Les Petites Pierres, les mêmes objectifs : tisser jour après jour les liens d'humanité qui fondent une société équilibrée, développer des relations durables et collaborer avec des partenaires associatifs identifiés comme acteurs et porteurs de projets. Voilà ce qui contribue à faire grandir les valeurs de solidarité au sein de l'entreprise.

L'implication des salariés

Le mécénat par l'humain est au service du programme A House is A Home ainsi que du programme Les Petites Pierres.

Mis en place en France, pour Somfy SAS, ce mécénat humain a permis en 2016 d'apporter aux associations les compétences et le dynamisme de 165 collaborateurs, au cours de 62 journées d'action solidaires. Ils étaient 117 en 2015, soit une augmentation de 41 % : signe de l'intérêt que les collaborateurs portent à ce programme. De plus, l'internationalisation des actions de la Fondation a été rendue possible par une très forte implication des filiales aux côtés de la Fondation Somfy. Celles-ci se sont engagées financièrement et humainement : elles ont organisé un cadre RH et juridique qui permet à leurs salariés de s'impliquer dans des actions solidaires sur leur temps de travail.

Pour ne citer qu'un exemple, le partenariat entre l'ONG Habitat for Humanity en Pologne, la filiale Somfy polonaise et la Fondation Somfy a permis de venir en aide à une famille multigénérationnelle vivant dans des conditions indécentes, près de Cracovie.

La Fondation Somfy fait ainsi partie du cercle restreint des 1 % de fondations interrogées par Ernst & Young à avoir une action en France et à l'étranger³⁵.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Les sujets fournisseurs et sous-traitance sont importants pour le groupe Somfy, de par la nature de son activité industrielle qui est essentiellement de l'assemblage. En effet, tous les composants rentrant dans la composition des produits sont des composants achetés.

Afin de progresser en matière d'achats responsables, le groupe Somfy, en collaboration avec d'autres industriels, développe un référentiel de maturité sur le sujet achat collectif et responsable : ce référentiel intègre les questions centrales de la norme ISO 26000. Ce travail est réalisé dans le cadre de PEAK, un réseau Recherche-Formation entreprises dont la vocation est le développement des relations collaboratives client-fournisseur.

Le groupe Somfy a commencé à mettre en place des actions pour s'assurer que ses fournisseurs et sous-traitants sont responsables du point de vue social et environnemental. Ainsi, Somfy dispose d'auditeurs qui évaluent les fournisseurs préalablement à leur entrée dans le panel. Ces audits sont conduits sur la base d'un questionnaire qui inclut des questions portant sur les thèmes suivants :

35. Source : Panorama des fondations et des fonds de dotation créés par des entreprises mécènes, par Ernst & Young en septembre 2016 auprès d'un panel de 632 fondations.

- présence d'une politique environnementale,
- organisation pour assurer la conformité des produits aux exigences environnementales,
- présence d'une politique hygiène et sécurité et prise en compte des aspects ergonomie et sécurité dans la conception des postes de travail.

Ces questions font l'objet d'une notation qui participe au score final d'évaluation du fournisseur. Si des écarts importants sont constatés, comme par exemple sur la sécurité au travail, des actions correctives peuvent être demandées au fournisseur par le groupe Somfy.

Pour chaque composant développé par un fournisseur, le groupe Somfy demande un engagement écrit du fournisseur portant sur les directives européennes REACH et ROHS.

Conformément à la réglementation adoptée par la Commission Boursière Américaine en 2012, le groupe Somfy met en œuvre son devoir de diligence auprès de sa chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que les fournitures utilisées dans ses produits ne contiennent pas de minéraux de conflit.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Le déploiement de la Charte Éthique a été lancé en septembre 2015 et s'est poursuivi comme prévu en 2016. La majorité des employés du groupe Somfy est dorénavant informée de l'existence de cette Charte et de son contenu, et a été sensibilisée et formée aux concepts éthiques, par ses managers.

« Avec la poursuite de sa croissance, le groupe Somfy bénéficie d'une plus forte visibilité dans un grand nombre de pays et sur des marchés de plus en plus diversifiés. Cette évolution génère de nouveaux enjeux et impose de nouvelles exigences. Préserver la réputation du Groupe suppose ainsi de renforcer encore notre exigence d'exemplarité, au quotidien. Notre position de leader sur plusieurs de nos secteurs d'activité et notre ambition pour demain portent des devoirs accrus que nous souhaitons assumer. Et le succès de notre entreprise ne sera pérenne que si nous affirmons clairement nos exigences d'entreprise éthique et responsable.

Dans ce contexte, le groupe Somfy a entrepris la rédaction d'une Charte Éthique afin qu'elle devienne pour chacun une référence en matière de comportements, individuels ou collectifs, et un guide pour nos actions au quotidien. Nous avons la volonté de faire de cette Charte un sujet fédérateur, et de la partager avec les hommes et les femmes qui rejoignent notre Groupe avec les mêmes aspirations. »³⁶

Cette Charte décline nos principes autour de cinq axes :

- respect des lois et réglementations,
- loyauté des comportements,
- respect des personnes,
- intégrité vis-à-vis des clients et des partenaires économiques et financiers,
- responsabilité vis-à-vis de la société civile et de l'environnement.

Elle est un document commun et fédérateur autour d'un même socle de principes, applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe Somfy dans chacune des entités qui le constituent. Cette Charte est aussi un outil pour favoriser le dialogue entre les collaborateurs pour que l'éthique soit un sujet ouvert et connu de tous. Pour faciliter sa diffusion, elle a été traduite en 19 langues, et 30 correspondants éthiques ont été nommés dans les différentes sociétés du Groupe. En relais des managers, ils peuvent être consultés en cas de conflit ou de dilemme liés à l'éthique. Un Comité Éthique a été constitué pour animer le processus concernant l'ensemble des questions liées à l'éthique du Groupe et traiter les éventuelles alertes éthiques remontées via une adresse e-mail dédiée et sécurisée. Viennent compléter ce dispositif une plateforme de e-learning dédiée et un kit de déploiement ; l'ensemble étant accessible aux managers du Groupe, qui ont en charge de

36. Source : Introduction de la Charte Éthique par le Directoire.

Ethics
EVERYDAY EVERYWHERE EVERYBODY

garantir le déploiement et l'application des principes de la Charte dans leur périmètre.

Le groupe Somfy et ses collaborateurs veillent notamment à respecter la réglementation des pays dans lesquels ils opèrent en matière d'organisation du travail tout en souscrivant aux principes et objectifs des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et en visant à adopter des pratiques d'un management responsable et respectueux de chacun.

Cela se traduit par un engagement de :

- respecter les différences, valoriser la diversité et refuser les discriminations ;
- refuser tout comportement de harcèlement, notamment moral ou sexuel ;
- veiller à la santé, la sécurité et des conditions de travail décentes des collaborateurs et des partenaires de l'entreprise ;
- viser le développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs ;
- rechercher l'épanouissement professionnel des collaborateurs ;
- garantir un dialogue social constructif.

La Charte Éthique réaffirme également le fait que la société refuse tout travail illicite des enfants et le recours au travail forcé, veille à établir un dialogue social constructif et refuse toute forme de discrimination et de corruption, qu'elle soit active ou passive.

MESURES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La protection de la sécurité des utilisateurs des produits est une priorité absolue pour le groupe Somfy. Aux côtés d'autres acteurs de l'industrie électrique et du secteur de la fermeture du bâtiment, le groupe Somfy s'implique fortement dans la normalisation afin de pérenniser les bonnes pratiques de sécurité mises en œuvre dans le développement des produits. Cette action intervient à l'échelle internationale (normes CEI), européenne (normes CENELEC et CEN) ou locale (norme UL pour les États-Unis par exemple). Pour démontrer la conformité de ses produits aux normes de sécurité, les produits Somfy sont homologués par des organismes indépendants sur ses différents territoires (VDE, NF, SASO, UL...).

Au travers de son Système de Management de la Qualité, le groupe Somfy maîtrise la conformité de ses produits aux normes et aux exigences de ses marchés. Pour maîtriser la performance et la sécurité dans l'installation de ses produits, le groupe Somfy a développé un réseau d'installateurs experts dans l'ensemble des territoires où le Groupe est présent. Ces spécialistes bénéficient de formations professionnelles qui contribuent à ce que les produits soient installés dans des conditions optimales de sécurité, pour le poseur comme pour les utilisateurs. Chaque produit est accompagné d'une notice d'installation et d'utilisation.

Somfy publie sur ses sites internet des notices en ligne. Elles sont disponibles sur 38 de nos sites à destination des utilisateurs de nos solutions (également sur nos sites pour les professionnels) et sont traduites selon les références de produits entre 12 et 18 langues. Par ailleurs, 32 chaînes YouTube dans le monde permettent de diffuser des présentations de produits et leur mode d'emploi, des astuces d'utilisation, voire des démonstrations d'installation et de programmation.

Le Système de Management de la Qualité est un pilier de la performance pour le groupe Somfy : il doit permettre au quotidien à chacun des collaborateurs de devenir acteur de la satisfaction de nos clients. Pour répondre à l'évolution de Somfy, des attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes, le Système de Management de la Qualité du Groupe a été revu. Appuyé sur les valeurs et les principes du Groupe, il a pour but de mettre en œuvre une véritable dynamique d'amélioration continue au service de la satisfaction clients et de la performance. Il se veut simple, utile et utilisé, porteur des standards au juste nécessaire. Indépendant des organisations, il clarifie le fonctionnement transverse et favorise la

coopération. Ce système est la base commune qui correspond à tous. Il appartient aux équipes de le compléter et de le faire vivre dans leur contexte.

Grâce au travail remarquable qui a été accompli avec un projet Qualité déployé progressivement au niveau Groupe, un des résultats concrets a concerné directement les consommateurs puisque les retours clients ont baissé de 25 % en deux ans.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

—

PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting RSE du groupe Somfy est le guide de référence de tous les acteurs du reporting RSE au sein du Groupe. Il est rédigé en français et en anglais. Il a pour vocation de définir l'ensemble des indicateurs RSE du Groupe ainsi que leur méthode de calcul et de décrire les procédures à suivre pour leur collecte et le reporting afin de favoriser la cohérence et la comparabilité des données. Ce document est diffusé et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de tenir compte des évolutions du Groupe.

Le protocole de reporting RSE sert aussi de référentiel pour la vérification externe des données, conformément au décret d'application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce (loi « Grenelle 2 »). Il est disponible sur demande auprès du siège.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs du groupe Somfy ont été définis par les référents RSE de chaque axe en fonction de la stratégie RSE du Groupe et des objectifs sociaux, environnementaux et sociétaux qui en découlent. Ils permettent le pilotage de l'avancement de la démarche RSE sur chacun des axes de progrès définis par le Groupe et une communication transparente de la performance RSE du Groupe dans le présent rapport.

Les indicateurs retenus sont conformes au décret Grenelle II et s'inspirent des principes généraux des GRI (Global Reporting Initiative) guidelines.

COLLECTE, CONTRÔLE INTERNE ET CONSOLIDATION

La collecte des indicateurs RSE est assurée par les référents RSE sur leur domaine d'expertise respectif. Ils s'appuient sur leur réseau d'experts locaux qui sont les contributeurs des données. Les référents RSE sont également chargés de contrôler la cohérence et la vraisemblance des données avant de les consolider pour générer les indicateurs Groupe présents dans la partie RSE du rapport de gestion.

PÉRIODE DE REPORTING

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Selon les indicateurs, il peut s'agir :

- d'une consolidation annuelle des données du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- de la donnée mesurée au 31 décembre 2016.

Lorsque l'historique est disponible, les données sont renseignées sur les deux derniers exercices clôturés.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Selon l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, doivent être incluses dans le périmètre de reporting, les sociétés dont le Groupe détient le contrôle et consolidées par intégration globale dans le périmètre du reporting financier. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières

et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Pour des raisons d'organisation et d'accessibilité à l'information, toutes les entités ne sont pas encore intégrées. Le Groupe souhaite retenir des périmètres plus pertinents en fonction des thématiques traitées. Ainsi, certaines sociétés sont exclues du périmètre social du fait de l'existence d'effectifs très faibles pour certaines structures (filiales de distribution disséminées sur des territoires géographiques très vastes telles que l'Amérique du Sud), ou de l'inexistence de système d'informations Ressources Humaines adapté au recueil aisé de données. Pour pallier cette dernière difficulté, un système d'information international est en cours de déploiement sur les principales sociétés du Groupe et a pour objectif de couvrir, à terme, l'ensemble des territoires et des sociétés de Somfy.

Les filiales de distribution sont exclues du périmètre environnemental en raison de leur faible impact sur l'environnement par rapport aux sites industriels.

À court terme, le Groupe prévoit d'intégrer toutes les sociétés significatives détenues à 100 %. Une seule société, Dooya, détenue à 70 % et comprenant un site industriel, n'est pas intégrée. L'effectif du périmètre RSE couvre 76,8 % de l'effectif total du Groupe en 2016. Les sociétés nouvellement acquises sont intégrées dans le périmètre de reporting après une période probatoire nécessaire à la mise en place du reporting.

Les sociétés qui ont été cédées durant l'exercice ne sont pas prises en compte dans le périmètre de reporting.

Spécificités de périmètre pour le reporting 2016 :

Le périmètre de reporting social pris en compte pour l'exercice 2016 est restreint aux entités suivantes :

- Somfy SAS (France),
- Simu SAS (France),
- SITEM SARL (Tunisie),
- LianDa (Chine),
- Somfy China Co Ltd (Chine),
- Somfy GmbH (Allemagne),
- Somfy Systems Inc. (États-Unis),
- BFT Italia SpA (Italie),
- Somfy Italia SRL (Italie),
- WAY SRL (Italie),
- Somfy Nederland BV (Pays-Bas),
- Somfy Ltd (Angleterre),
- NV Somfy SA (Belgique),
- Somfy Sweden AB (Suède),
- Somfy Norway AS (Norvège),
- Somfy Middle East Co Ltd (République de Chypre),
- Somfy Egypt (Égypte),
- Somfy Maroc SARL (Maroc),
- Somfy Ev Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti (Turquie),
- Somfy South Africa (PTY) Limited (Afrique du Sud),
- Somfy Tunisie (Tunisie),
- SOPEM (Pologne),
- Somfy K.K. (Japon),
- Somfy PTY Ltd (Australie),
- Somfy Joo (Corée),
- Automatismos Pujol SL (Espagne),
- Somfy España SA (Espagne),
- Automatismes BFT France SAS (France),
- Somfy Sp zoo (Pologne),
- Somfy LLC (Russie),
- Somfy Brazil LTDA (Brésil),
- Somfy India Pvt Ltd (Inde),
- Overkiz SAS (France),
- Sisa Home Automation Ltd (Israël),

- Simu GmbH (Allemagne),
- O&O SRL (Italie),
- Somfy AG (Suisse),
- Somfy Hellas SA (Grèce),
- Somfy GmbH (Autriche),
- Somfy Spol sro (République Tchèque),
- Somfy PTE Ltd (Singapour).

Pour rappel, le périmètre de reporting social 2015 était composé des entités suivantes :

- Somfy SAS (France),
- Simu SAS (France),
- SITEM SARL (Tunisie),
- LianDa (Chine),
- Somfy China Co Ltd (Chine),
- Somfy GmbH (Allemagne),
- Somfy Systems Inc. (États-Unis),
- BFT Italia SpA (Italie),
- Somfy Italia SRL (Italie),
- WAY SRL (Italie),
- Somfy Nederland BV (Pays-Bas),
- Somfy Ltd (Angleterre),
- NV Somfy SA (Belgique),
- Somfy Sweden AB (Suède),
- Somfy Norway AS (Norvège),
- Somfy Middle East Co Ltd (République de Chypre),
- Somfy Egypt (Égypte),
- Somfy Maroc SARL (Maroc),
- Somfy Ev Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti (Turquie),
- Somfy South Africa (PTY) Limited (Afrique du Sud),
- Somfy Tunisie (Tunisie),
- SOPEM (Pologne),
- Somfy K.K. (Japon),
- Somfy PTY Ltd (Australie),
- Somfy Joo (Corée),
- Automatismos Pujol SL (Espagne),
- Somfy España SA (Espagne).

Le périmètre de reporting environnemental pris en compte pour l'exercice 2016 est restreint aux entités suivantes, comme en 2015 :

- Somfy SAS (France),
- Simu SAS (France),
- SITEM SARL (Tunisie),
- LianDa (Chine),
- BFT Italia SpA (Italie),
- WAY SRL (Italie),
- SOPEM (Pologne).

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour le reporting de certains indicateurs RSE peuvent présenter des limites du fait :

- des particularités des législations locales dans les différents pays d'implantation du Groupe,
- de la non-disponibilité des informations sur certains périmètres,
- de l'utilisation d'estimations en l'absence d'outils de mesure,
- des modalités pratiques de collecte et saisie des données.

TABLE DE CONCORDANCE RSE BASÉE SUR LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012

Informations sociales	Pages
Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	28, 29, 31 et 32
Embauches et licenciements	32 et 33
Rémunérations et leur évolution	29 et 34
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	30
Absentéisme	31
Relations sociales	
Organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	30
Bilan des accords collectifs	30
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	30 et 31
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	30
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	31
Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	33
Nombre total d'heures de formation	33
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	31 et 32
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	32
Politique de lutte contre les discriminations	31 et 32
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	40
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	40
Élimination du travail forcé ou obligatoire	40
Abolition effective du travail des enfants	40
Informations environnementales	Pages
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	35
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	35
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	35
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	35
Pollution	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	34 et 35
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	34 et 35
Économie circulaire	
Mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	35 et 36
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	34
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	36
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	36
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	36
Utilisation des sols	36
Changement climatique	
Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit	36 et 37
Adaptation aux conséquences du changement climatique	36 et 37
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	37

Informations sociétales	Pages
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
En matière d'emploi et de développement régional	37
Sur les populations riveraines ou locales	37 et 38
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	38
Actions de partenariat ou de mécénat	38 et 39
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	39
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	39
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	39 et 40
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	40
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	32

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes :

	Date de l'AG	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/16	Montant résiduel au 31/12/16
Autorisation d'émettre des options d'achat d'actions	AGE 13 mai 2015	12 juillet 2018	1,5 % du capital social au jour de l'AG	Néant	1,5 % du capital social au jour de l'AG
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes	AGE 24 mai 2016	23 juillet 2019	1,5 % du capital social au jour de l'AG Imputation sur SO	Néant	1,5 % du capital social au jour de l'AG

Il est précisé par ailleurs que le Directoire dispose d'une autorisation de rachat d'actions, dont le détail est donné dans le paragraphe sur les achats d'actions propres, et d'une autorisation d'annulation des actions rachetées par la société, conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2016 dans sa 11^{ème} résolution à caractère extraordinaire. Cette dernière autorisation porte sur un maximum de 10 % du capital social et est valable jusqu'au 23 mai 2018. Celle-ci n'a pas été utilisée durant l'exercice 2016.

Le Directoire ne bénéficie d'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital relevant des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2017

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolutions 5 à 9)

Il vous sera proposé de :

- nommer Madame Florence Noblot, en remplacement de Madame Valérie Pilcer, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Madame Sophie Desormière, en remplacement de Monsieur Jean Despature, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- renouveler Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Madame Marie Bavarel-Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- renouveler Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET AU MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL (résolution 10)

Il vous sera proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au Président du Directoire, ainsi qu'au membre du Directoire et Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de Commerce.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 11)

Il vous sera proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de Commerce.

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (résolution 12)

Il vous sera proposé de vous prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de 18 mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 mai 2016 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 600 € par action. Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'auto-détention au 31 décembre 2016, soit 532 707 titres, serait fixé à 124 375 800 €.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE RÉALISER UNE DIVISION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS (résolution 13)

Il vous sera proposé de fixer à 0,20 € la valeur nominale de chaque action de la société et par voie de conséquence, de diviser chaque action de 1 € de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de cinq actions de 0,20 € contre une action de 1 €, étant précisé que cette division prendrait effet à une date fixée par le Directoire.

Nous vous précisons que le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 29 des statuts, serait alors attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,20 € provenant de la division des actions nominatives de 1 € bénéficiant de ce droit, le délai de quatre ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

Les actions de 0,20 € seraient purement et simplement substituées aux actions de 1 € qui seraient annulées, sans qu'il ne résulte de cet échange une novation dans les relations existant entre la société et ses actionnaires.

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver cette délégation et de donner pouvoir au Directoire pour procéder à cet échange à une date postérieure à la date de paiement du dividende, constater le nombre d'actions existantes, modifier en conséquence les statuts et d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer les présentes décisions au plus tard à l'issue de l'Assemblée tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

MISE EN HARMONIE DES STATUTS (résolution 14)

Il vous sera proposé de modifier les articles 5, 23 et 31 des statuts comme suit :

1. Concernant le transfert du siège social (Article 5 des statuts) :

– de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

– de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le siège social peut être transféré sur tout le territoire français, par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

2. Concernant les Commissaires aux Comptes suppléants (Article 23 des statuts) :

– de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

– de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires et, le cas échéant, par deux Commissaires aux Comptes suppléants qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. »

3. Concernant la possibilité pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer au Conseil sa compétence pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions applicables (Article 31 des statuts) :

– de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

– de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, étant précisé qu'elle peut déléguer sa compétence au Conseil de Surveillance en matière de mise en conformité des statuts avec les dispositions

légales et réglementaires applicables, conformément à l'article L. 225-65 du Code de Commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS SUR LE MODE DE CALCUL DE LA DURÉE DES MANDATS DU DIRECTOIRE (résolution 15)

Il vous sera proposé de modifier le mode de calcul de la durée des fonctions du Directoire afin de prévoir qu'elles expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions et de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Dans les conditions prévues par la loi, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine leur rémunération. Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les fonctions. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS RELATIF AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE (résolution 16)

Il vous sera proposé de modifier l'article 17 des statuts comme suit afin de l'adapter au regard des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui a supprimé l'obligation légale d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour céder des immeubles par nature, tout ou partie de participations ou encore pour constituer des sûretés et ainsi :

– de supprimer en conséquence l'alinéa 5 de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé ;

– de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 6 (qui devient le nouvel alinéa 5) de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Directoire ne peut, sans l'autorisation du Conseil de Surveillance, et conformément à la loi, donner l'aval, la caution ou la garantie de la société. Cette autorisation ne peut être donnée d'une manière générale et illimitée, mais seulement dans la limite d'un montant total fixé par le Conseil de Surveillance. Elle peut également fixer par engagement un montant au-delà duquel l'aval, la caution ou la garantie de la société ne peut être donné. »

DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR METTRE EN CONFORMITÉ LES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (résolution 17)

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil de Surveillance votre compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article L. 225-65 du Code de Commerce.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, il n'y a pas de dettes échues et non payées à l'égard des fournisseurs de Somfy SA. Les créances clients spécifiques à l'activité de Somfy SA représentent des délais de paiement le plus souvent inférieurs à 45 jours fin de mois.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le groupe Somfy sont les risques de change, de taux, de liquidité et de placement.

Conformément aux normes IFRS, tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères usuels (marché de gré à gré). Les montants couverts sont exclusivement rapportés à des opérations en cours ou à venir, découlant de l'activité normale du groupe Somfy.

Dans le cadre de la transposition de la directive MIF entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2007, Somfy SA et ses filiales françaises ont opté pour la catégorie de « clients particuliers ».

RISQUE DE CHANGE

L'exposition au risque de change du groupe Somfy est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intra-groupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises).

À conditions comparables, les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme pour les devises principales.

La gestion du risque de change est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le groupe Somfy est exposé aux risques de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la dette du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché. L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est de maîtriser le coût de financement du Groupe.

La gestion du risque de taux d'intérêt est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Somfy doit disposer en permanence des ressources financières lui permettant de financer son activité courante et ses investissements. Le risque de liquidité du Groupe découle principalement des obligations de remboursement de sa dette existante, du financement de ses besoins futurs et du respect de ses ratios financiers.

Les mises à disposition d'autorisations de crédit font l'objet d'engagements pris par Somfy SA auprès de ses partenaires bancaires de respecter deux types de covenants financiers portant :

- sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes sur fonds propres) et,
- sur la capacité de remboursement (dettes financières nettes sur capacité d'autofinancement et dettes financières nettes sur excédent brut d'exploitation).

La gestion du risque de liquidité est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le détail des lignes de crédit et du respect des covenants est donné dans la note 7.2.2.6 des documents financiers consolidés.

RISQUE DE PLACEMENT

L'exposition du Groupe au risque de placement est liée à ses excédents de trésorerie, placés auprès des banques.

La gestion du risque de placement est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Le groupe Somfy s'est protégé de la volatilité des cours des matières premières entrant de manière significative dans la fabrication de ses produits par des prises de commandes fermes auprès de ses fournisseurs selon les opportunités de marché.

RISQUE ACTIONS

Le Groupe est exposé à un risque action sur les actions auto-détenues. Compte tenu du cours de l'action, il n'a pas été nécessaire de comptabiliser de provision pour dépréciation au 31 décembre 2016.

RISQUES JURIDIQUES

Le groupe Somfy n'est pas soumis à une réglementation particulière concernant son activité. L'exploitation de son activité ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique, hormis les obligations d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et de droit boursier.

Le groupe Somfy est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses relatives à son activité. Ces procédures ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur l'activité, le patrimoine ou les résultats du Groupe et de ses filiales, autres que ceux mentionnés dans les faits marquants.

ASSURANCES - COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe Somfy couvre les risques principaux par les polices d'assurance suivantes :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus ;
- « Pertes d'exploitation consécutive » ;

Dans le cadre de ces deux polices, les événements assurés sont l'incendie, les explosions, la foudre, la fumée, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, la grêle, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles et autres événements non dénommés ;

- « Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités » ;

- « Responsabilité civile des mandataires sociaux » ;
- « Marchandises transportées » ;
- D'autre part, des contrats d'assurance « Crédit », tant en France qu'à l'international, permettent de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 75 %.

RISQUE PAYS

L'essentiel de l'activité est réalisé sur des zones sûres comme l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

Les zones les plus exposées aux incertitudes économiques et monétaires actuelles sont l'Asie (Chine), l'Amérique Latine (Brésil) et le Moyen-Orient (Levant). Elles représentent au total environ 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

RISQUE CLIMATIQUE

De par la nature des produits commercialisés (motorisations pour stores notamment), l'activité du groupe Somfy est en partie liée aux conditions météorologiques, en particulier sur le premier semestre, qui concentre les ventes de motorisations pour stores.

RISQUE DE CRÉDIT CLIENT

Le risque de crédit client est lié au portefeuille de créances commerciales et à l'environnement économique parfois difficile dans certaines régions du monde. Néanmoins, la typologie des clients, l'implantation géographique internationale du Groupe et le recours à l'assurance-crédit contribuent à atténuer ce risque.

L'analyse du risque de crédit client est traitée dans la note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

(ARTICLES 39-4 ET 223 QUATER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Directoire propose d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 119 374 767,93 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 3 054 202,50 €, soit la somme totale de 122 428 970,43 €, comme suit :

- attribution aux actionnaires d'un dividende brut de 6,10 € par action,
soit 6,10 € x 7 400 000 actions 45 140 000,00 €
- dotation à la réserve facultative 77 288 970,43 €

122 428 970,43 €

Pour chaque action de 1 € nominal, le dividende brut ressortirait à 6,10 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus en France.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 6 juin 2017 et serait ainsi détaché le 2 juin 2017.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes et revenus mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	38 666 435,60 €* soit 5,20 € par action	–	–
2014	35 693 533,20 €* soit 5,20 € par action	391 840,00 €, chaque action ayant donné droit soit à une action Edify SA ou à une somme en numéraire de 50,00 €**	–
2015	39 125 797,50 €* soit 5,70 € par action	–	–

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000,00 € qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale », étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify SA ou à une somme en numéraire de 50,00 €.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance du 9 mars 2016 a examiné la convention réglementée dont l'effet a perduré durant l'exercice et justifié son intérêt pour la société.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du fait qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2016, de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce.

ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Durant l'exercice 2016, l'action Somfy SA a enregistré une hausse de valeur de + 11,06 %. Au 31 décembre 2015, dernier jour de Bourse correspondant au jour de clôture de l'exercice précédent, le titre valait 349 € pour coter 387,60 € au 30 décembre 2016.

Sur la base de ce dernier cours, et compte tenu d'un dividende brut unitaire de 6,10 €, le rendement de l'action Somfy SA ressort à 1,6 %. Le marché de l'action a enregistré des volumes de transactions extrêmes de 31 583 et de 6 498 par mois, la moyenne mensuelle étant de 14 720 titres contre 8 401 titres pour l'année précédente.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose ci-dessus.

Le Directoire

05

RAPPORT « SAY ON PAY » DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(ARTICLE L. 225-82-2 DU CODE DE COMMERCE)

- P.50 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance
- P.50 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire
- P.51 Autres engagements à l'égard des membres du Directoire
- P.51 Rappel des conventions conclues avec des sociétés du Groupe
- P.52 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

05

RAPPORT « SAY ON PAY » DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(ARTICLE L. 225-82-2 DU CODE DE COMMERCE)

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES ATTRIBUABLES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOIR RÉOLUTIONS N° 10 ET 11)

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations a pris en compte les principes suivants, conformément à la recommandation R13 du Code Middenext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

— Elle est déterminée en tenant compte de la pratique du marché, et étalonnée régulièrement auprès d'un expert reconnu et renommé, issu d'un cabinet spécialisé en rémunérations des dirigeants. Elle est fixée à la prise de fonction et évolue chaque année pendant la durée du mandat. Elle est révisée et de nouveau étalonnée à chaque renouvellement de mandat. Elle inclut à partir de 2017 le paiement d'une prime instaurée en faveur des membres du Directoire à l'occasion de la suppression du régime de retraite supplémentaire « Article 39 » qui existait antérieurement.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

— La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de la rémunération fixe annuelle. Pour le Président du Directoire, ce plafond représente un maximum de 99 % du fixe, soit 84 % pour

le variable quantitatif sur critères financiers, et 15 % sur le variable qualitatif sur critères non financiers. Ce plafond représente un maximum de 75 % du fixe pour les autres membres du Directoire, soit 60 % pour le variable quantitatif sur critères financiers, et 15 % sur le variable qualitatif sur critères non financiers.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- Les critères quantitatifs sur éléments financiers sont l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du ROC (Résultat Opérationnel Courant) sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE (Return On Capital Employed) sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli sur proposition du Comité de Rémunérations. Le niveau de réalisation attendu de ces critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

- Les critères qualitatifs ont été préétablis sur proposition du Comité de Rémunérations. Ils sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Le niveau de réalisation attendu de ces critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

RÉMUNÉRATION LONG TERME

Les membres du Directoire, ainsi que le Président, sont bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de performances dans les mêmes conditions, et assorties des mêmes critères de performance que lors des attributions effectuées au profit des cadres et cadres supérieurs du Groupe. Les critères retenus sont habituellement basés sur le niveau du Résultat Opérationnel Courant et sur

Le versement des éléments de rémunération variable et éventuellement exceptionnelle attribués au titre du mandat social et au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération des membres et du Président du Directoire, versés ou attribués au titre dudit exercice. Aucun versement concernant la rémunération variable ou exceptionnelle ne pourra intervenir avant la date à laquelle se tiendra l'Assemblée qui délibérera spécifiquement sur ces éléments de rémunération variable et exceptionnelle (vote ex post en 2018).

AUTRES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

INDEMNITÉS DE DÉPART

Il n'y a aucun engagement de ce type à l'égard des membres ou du Président du Directoire.

RETRAITES

- Les membres du Directoire sont bénéficiaires des régimes de retraite collectifs obligatoires s'appliquant aux cadres et cadres supérieurs des sociétés du Groupe. Pour le Président du Directoire qui n'est pas éligible territorialement aux régimes français de retraite, le régime applicable est le régime collectif obligatoire s'appliquant aux cadres supérieurs dans les entreprises de la Confédération Helvétique.
- Il n'y a aucun régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (retraite « chapeau »), au bénéfice des membres ou du Président du Directoire.
- Les membres du Directoire et le Président sont bénéficiaires, comme les cadres du Groupe au moment de leur départ en retraite, de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) prévue par la Convention Collective Nationale des Cadres et Ingénieurs de la Métallurgie (IDCC 650).

l'évolution du Chiffre d'Affaires. Ces attributions sont, sauf circonstances exceptionnelles, effectuées sur un rythme annuel et sont limitées à un montant attribué ne pouvant être supérieur à 150 % de la rémunération fixe annuelle.

AUTRES AVANTAGES

Les membres du Directoire et le Président du Directoire bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider sur proposition du Comité de Rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres ou au Président du Directoire, au regard de circonstances très particulières. Un tel versement est susceptible d'intervenir en cas de réalisation d'une opération majeure pour la société, ou en cas de mesure d'une surperformance exceptionnelle non prise en compte dans les critères déterminant la rémunération variable de l'exercice.

PRÉVOYANCE

Les membres du Directoire et le Président sont bénéficiaires du régime collectif de prévoyance (assurance décès-invalidité) qui s'applique aux cadres supérieurs du Groupe. Sauf s'ils justifient d'une couverture personnelle par ailleurs, ils sont également affiliés au régime de « Mutuelle Frais Médicaux » s'appliquant de manière obligatoire aux salariés du Groupe.

ENGAGEMENT DE NON CONCURRENCE

Il n'y a aucun engagement de ce type à l'égard des membres ou du Président du Directoire.

RAPPEL DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (ÉLÉMENTS NON SOUMIS AU VOTE)

CONTRAT DE TRAVAIL

Il est rappelé que les membres du Directoire bénéficient d'un contrat de travail conclu avec des sociétés filiales de Somfy SA, maintenu après leur nomination au Directoire.

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

- Pour l'ensemble des membres du Conseil, l'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence. Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres lesdits jetons au prorata de la présence de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités d'Audit et de Rémunérations.
- Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Président. Cette rémunération est fixe et évolue à chaque renouvellement de mandat, ou lorsque le Conseil constate une modification durable de la charge liée à la fonction de Président.
- Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer des rémunérations spécifiques à l'un de ses membres à l'effet de rétribuer des prestations particulières autres que la participation aux travaux courants du Conseil de Surveillance.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aucun des membres du Conseil de Surveillance ne perçoit de rémunération variable basée sur des critères de performance.

AUTRES AVANTAGES

En dehors de la rémunération mentionnée ci-dessus et qui a la qualification de jetons de présence, les membres et le Président du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération, ni avantages.

Nous vous invitons à approuver les principes et critères présentés ci-dessus par le vote des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Le Conseil de Surveillance

06

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

P.54 Le gouvernement d'entreprise

P.59 Le contrôle interne

06

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous rappelons les principes de gouvernement d'entreprise de Somfy SA et vous faisons part des évolutions et des procédures mises en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Sous l'autorité du Président du Conseil de Surveillance, les contributeurs à la réalisation de ce rapport ont notamment été les Directions Financière, Juridique et de l'Audit Interne de la société.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes, soumis pour examen au Comité d'Audit du 6 mars 2017 et à l'approbation du Conseil de Surveillance du 8 mars 2017.

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société Somfy SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext révisé le 14 septembre 2016 (ci-après le Code Middlednext) disponible sur le site www.middlednext.com. Courant 2017, le Conseil examinera les points de vigilance conformément à la nouvelle recommandation R19 du Code Middlednext.

À la suite de la parution de la nouvelle édition du code Middlednext en septembre 2016, le Conseil a modifié son règlement intérieur lors de sa réunion du 8 mars 2017 et constaté que la société avait écarté l'application des recommandations suivantes :

Recommandations écartées	Explications
Présidence du Comité d'Audit par un membre indépendant (R6)	Le Président du Comité d'Audit est un membre de la famille actionnaire, dont la formation et l'expérience professionnelle le qualifient pour exercer cette fonction. En outre, les deux autres membres du Comité d'Audit sont des membres indépendants.
Présentation sur trois exercices des rémunérations dues et versées aux membres du Directoire (R13)	Compte tenu des modifications intervenues dans la composition du Directoire au cours de l'exercice 2016, la comparaison avec les exercices antérieurs n'est pas pertinente. Les années 2014 et 2015 ne sont donc pas présentées mais sont disponibles dans les rapports des années précédentes en ligne sur le site de la société.

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

La société Somfy est une société anonyme organisée selon la formule « Directoire et Conseil de Surveillance », qui confie au premier organe la direction de l'entreprise sous le contrôle du second.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions et pour la durée prévues par la loi. Au 31 décembre 2016, le Directoire était présidé par Jean Guillaume Despature ; était membre du Directoire Pierre Ribeiro, ce dernier étant également Directeur Général en charge de la finance.

Pour rappel, le Conseil de Surveillance du 9 mars 2016 :

- avait pris acte de la démission de Jean-Philippe Demaël de son mandat de membre et de Président du Directoire à effet du 9 mars 2016 ;
- avait nommé à l'unanimité Jean Guillaume Despature, membre du Directoire, en qualité de Président du Directoire à effet du 9 mars 2016, pour la durée des mandats du Directoire expirant le 26 novembre 2017, date de renouvellement du Directoire.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de Somfy SA comprend sept membres :

Nom	Fonctions	Âge	Nationalité	Date de nomination/ renouvellement	Date d'expiration du mandat
Michel Rollier*	Président	72 ans	Française	(Membre du Conseil de Surveillance : 15 mai 2012/ Président du Conseil de Surveillance : 16 mai 2013)	AG 2018
Victor Despature	Vice-Président	66 ans	Française	16 mai 2013	AG 2017
Paule Cellard*	Membre	61 ans	Française	16 mai 2013	AG 2017
Jean Despature	Membre	66 ans	Française	16 mai 2013	AG 2017
Bernard Hours*	Membre	60 ans	Française	13 mai 2015	AG 2019
Anthony Stahl	Membre	43 ans	Française	13 mai 2015	AG 2019
Valérie Pilcer*	Membre	53 ans	Française	18 mai 2011	AG 2017

* Membre indépendant selon la définition de l'indépendance retenue par la société.

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport (le 31 janvier 2017).

La liste des autres mandats exercés en dehors de la société Somfy SA est mentionnée dans le rapport de gestion du Directoire au titre des informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

À ce jour, le Conseil comprend sept membres dont deux femmes. La société respectera les dispositions légales en matière de parité applicables à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017, à savoir, compte tenu de la taille du Conseil, un écart de deux maximum entre le nombre de membres de chaque sexe.

Évaluation du Conseil

Le Conseil du 23 mai 2016 a procédé à l'évaluation de son fonctionnement et de ses travaux au travers d'un questionnaire adressé à chacun des membres du Conseil. Il en est ressorti une zone de progrès sur le partage de la stratégie et la clarification des priorités de la feuille de route, préalables nécessaires à l'exercice du contrôle de la gestion du Directoire dévolu au Conseil de Surveillance.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance accomplit sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Ceux-ci convoquent le Conseil par tous moyens, même verbalement.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Somfy SA est détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux.

Ainsi que le prévoit le référentiel Middlednext, le Conseil examine chaque année ainsi qu'au moment de leur nomination, la situation de ses membres au regard de leur indépendance.

Sur la base des critères d'indépendance proposés par le référentiel Middlednext, le Conseil de Surveillance retient à ce jour qu'un membre indépendant de ce Conseil est un membre qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Somfy SA

ou sa Direction, ou avec une société consolidée du groupe Somfy, qui puisse affecter sa liberté de jugement, et répond aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Somfy SA ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Au regard de ces critères, le Conseil de Surveillance a considéré que Paule Cellard, Valérie Pilcer, Bernard Hours et Michel Rollier peuvent être qualifiés de membres indépendants. Le Conseil a pris note de l'absence de relation d'affaires entretenue entre les membres indépendants et le groupe Somfy.

Paule Cellard fait bénéficier le groupe Somfy de son expérience internationale dans les domaines de la finance et du contrôle des risques et de conformité. Valérie Pilcer fait bénéficier le groupe Somfy de son expérience internationale dans les domaines de la finance et du contrôle des risques. Michel Rollier fait bénéficier le groupe Somfy de toute son expérience industrielle et internationale acquise au sein du groupe Michelin et notamment dans les domaines de la finance, de la stratégie et du marketing. Bernard Hours fait bénéficier le groupe Somfy de son expérience internationale acquise au sein du groupe Danone et notamment dans les domaines de la stratégie et du marketing.

Les autres membres du Conseil de Surveillance appartiennent à la famille et en conséquence sont porteurs d'une éthique familiale qui renforce le respect partagé du contrat social. Au surplus, leur investissement individuel substantiel les conduit naturellement à privilégier le long terme et donc la pérennité de la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Somfy SA.

Tableau de synthèse :

Membres du Conseil indépendants	Monsieur Michel Rollier	Madame Paule Cellard	Madame Valérie Pilcer	Monsieur Bernard Hours	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du Groupe	X	X	X	X	
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative* avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	X	X	X	X	
Ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X	X	
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	X	X	
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes	X	X	X	X	
Conclusion sur l'indépendance	Indépendant	Indépendante	Indépendante	Indépendant	

* Le cas échéant, le caractère significatif de la relation pourrait être débattu en Conseil et les critères d'appréciation explicités. À ce jour, il n'existe pas de relation d'affaires.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du Conseil de Surveillance comme indiqué ci-après : Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre ne peut être ni inférieur au minimum légal ni supérieur au maximum légal, sont nommés dans les conditions prévues par la loi pour quatre années. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, de deux années ou d'une année.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, étant âgé de plus de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance dépassant cet âge.

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance se réunit sur un ordre du jour établi par son Président. Au cours de l'exercice 2016, il s'est réuni cinq fois et le taux d'assiduité a été de 100 %.

Lors de chaque réunion ordinaire, le Directoire présente un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé. Un compte de résultat détaillé et commenté est présenté par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie également d'une communication mensuelle sur l'activité.

Dans un délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de Surveillance pour vérification.

Le Conseil présente ensuite à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

En ce qui concerne l'arrêté des comptes semestriels, seuls les comptes consolidés sont établis et soumis au Conseil de Surveillance dans le délai de trois mois à compter de la clôture du semestre.

Le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au Management, de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis. Conformément à la loi, pour que l'engagement de caution, aval ou garantie soit valablement donné par la société, le Conseil de Surveillance en fixe les conditions au Directoire. Lorsqu'un engagement ne remplit pas ces conditions, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas.

Il est précisé que, conformément au Code Middlenext, la présence physique des membres au Conseil est privilégiée, ainsi que la visioconférence à l'échange téléphonique.

Les règles de fonctionnement du Conseil sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil, disponible sur le site de la société. Le règlement intérieur du Conseil comporte également des dispositions destinées à assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

À cet égard, le règlement intérieur prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du Conseil concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
 - ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
 - démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet

conflictuel, et informera le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

Il est précisé qu'à partir de 2017, le Conseil procédera à une revue annuelle des éventuels conflits d'intérêts connus, conformément à la nouvelle recommandation R2 du Code Middlenext.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil de Surveillance de l'exercice ont été les suivants :

- chaque trimestre, présentation des faits marquants par marque, par activité et par zone géographique,
- présentation du projet *Believe ! 2020* par Business Group et Business Area,
- présentation des principaux axes du budget 2017,
- présentation du Schéma Directeur Industriel Groupe à horizon de trois ans,
- présentation du nouveau processus d'acquisition Groupe,
- présentation des résultats de l'enquête Pulse mesurant l'engagement des équipes,
- point régulier sur le projet Qualité « Customer First »,
- point sur l'activité de la Direction de l'Innovation,
- point sur l'activité du Groupe en Chine,
- point sur le contrôle interne et le contrôle des risques,
- point sur les parts de marché du Groupe,
- acquisition de 100 % du capital social de la société Myfox SAS (France) et prise de participation de 51 % au capital social de la société iHome Systems (Asia) Co Ltd (Hong Kong),
- projet de joint-venture en Chine avec prise de participation au capital social de 49 %,
- cession de la participation au capital social de la société Giga Industria e Comercio de Produtos de Segurança Eletrônica S.A. (Brésil),
- évolution de la composition du Directoire,
- point sur les mandats des Commissaires aux Comptes à échéance de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- examen des rapports des Comités d'Audit,
- conclusions du Comité de Rémunérations,
- répartition des jetons de présence,
- point sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil.

LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la société applique le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Sont suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte-rendu des travaux), ainsi que les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est également assuré.

En 2016, dans le cadre de sa mission concernant les risques, le Comité d'Audit s'est notamment assuré du suivi des risques et de la mise à jour de la cartographie des risques lors d'une réunion exceptionnelle du Comité d'Audit au cours de laquelle la Directrice de l'Audit Interne a présenté ces éléments.

Le Comité d'Audit est composé de trois membres : Victor Despature qui préside ce Comité, Paule Cellard et Valérie Pilcer. Paule Cellard et Valérie Pilcer sont indépendantes au regard des critères susvisés.

Victor Despature a une compétence dans le domaine comptable. Il est Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes (Diplômé d'État) et a exercé ces fonctions de 1983 à 2000. Depuis, il a exercé des mandats de Gérance de 2002 à 2006 dans un grand groupe familial en assurant la Présidence du Comité Juridique de 2002 à 2008. Il est actuellement Président du Conseil de Surveillance du même grand groupe familial, depuis 2012 et membre du Comité de Rémunérations, depuis 2000. Depuis 2000 également, il anime une ETI dans le secteur de la sous-traitance aéronautique.

Valérie Pilcer, diplômée de l'École des Mines de Paris, intègre la Société Générale en 1987 où elle exerce différentes responsabilités opérationnelles à la Direction des Marchés Financiers à l'international et à la Direction des Risques Groupe. Elle rejoint le groupe Oddo en 2008 en tant que Chief Risk Officer, puis en 2011, la société de conseil et d'expertise indépendante Pilcer & Associés. En 2012, elle rejoint le groupe Macif en qualité de Directrice de la Maîtrise des Risques puis le Comité de Direction du groupe OFI en tant que Directeur Innovation, Méthodes et Process. Elle est compétente dans le domaine financier, avec une expérience soutenue en matière de risques.

Paule Cellard, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et d'un Master de droit international à la faculté d'Assas – Paris, a exercé diverses responsabilités opérationnelles dans la Banque de Financement et d'Investissement. Elle a notamment été de 2006 à 2009, Directeur Général de Gestion Privée Indosuez, puis, jusqu'en 2012, Directeur mondial de la Conformité au Crédit Agricole Corporate & Investment Bank. Depuis novembre 2012, elle est Administrateur de CA INDOSUEZ Wealth Management Europe et depuis décembre 2015, elle en préside le Comité d'Audit. Elle a par ailleurs créé son Cabinet de Conseil KLEFI CONSEIL. Elle est compétente dans le domaine financier, avec une expérience soutenue dans le contrôle des risques.

Le Comité a pour missions :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission, en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- de s'assurer du respect de l'indépendance de ces derniers ;
- d'intervenir dans leur sélection en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de Commerce.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions, et rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois et le taux d'assiduité a été de 100 %.

Au cours de ces différents Comités d'Audit, le Directeur Financier a présenté la situation financière du Groupe, les options comptables

retenues, l'exposition aux risques, les engagements hors bilan significatifs et les évolutions de périmètre ; l'Audit Interne a présenté le résultat des audits réalisés, la proposition du plan d'audit annuel, et les résultats de la mise à jour de la cartographie des risques.

Outre les sujets récurrents rappelés ci-dessus, les principaux thèmes débattus lors des séances du Comité d'Audit en 2016 ont été les suivants :

- le nouveau dispositif de contrôle interne et de gestion des risques,
- la réforme de l'audit issue de l'Ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016, entrée en application le 17 juin 2016,
- la réflexion sur la division du nominal du titre.

Conformément à l'article L. 823-16 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont présenté au Conseil leur programme général de travail ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ; les modifications qui leur paraissaient devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ; les éventuelles irrégularités et inexactitudes découvertes et les conclusions auxquelles conduisaient les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Par ailleurs, les Commissaires aux Comptes communiquent chaque année au Comité d'Audit une déclaration d'indépendance, et une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les Commissaires aux Comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Conformément à l'obligation née de la réforme de l'audit, des règles d'approbation par le Comité d'Audit des services rendus par les auditeurs ont été formalisées dans une procédure.

Concernant les méthodes de travail : un délai minimum d'examen des comptes a été respecté afin de permettre au Comité d'Audit d'utiliser la possibilité de recourir à des experts extérieurs ainsi que d'auditionner la Direction Financière, les Commissaires aux Comptes et le Responsable de l'Audit Interne.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil de Surveillance des travaux et des conclusions du Comité d'Audit lors des séances du Conseil de Surveillance statuant sur les comptes semestriels et annuels.

Chaque procès-verbal du Comité est transmis au Conseil de Surveillance pour qu'il en prenne connaissance.

Comité de Rémunérations

Le Comité de Rémunérations est composé de deux membres : Michel Rollier qui préside ce Comité (membre indépendant) et Victor Despature. Il a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux, dont les conclusions sur les rémunérations variables pour l'exercice écoulé et les propositions à soumettre pour l'exercice à venir, et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence. À la demande du Comité, peuvent assister des personnes extérieures, non membres.

Le Comité fait appel, au moins une fois par an, à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Durant l'exercice écoulé, il s'est réuni deux fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 100 %.

Le Comité de Rémunérations est appelé à statuer sur la succession des dirigeants émanant de la nouvelle recommandation R14 du Code Middledent.

Il est rendu compte oralement au Conseil par les membres du Comité de Rémunérations des travaux effectués et des avis rendus

permettant ainsi au Conseil de préparer et d'éclairer ses décisions en matière de rémunération des mandataires.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

—

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération de ces dirigeants, détaillée dans le rapport du Directoire, est proposée par le Comité de Rémunérations. Elle est étalonnée annuellement auprès d'experts et est conforme au marché.

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence. À cet égard, il est précisé que l'Assemblée Générale du 24 mai 2016, dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire, a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil à 200 000 €.

Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres lesdits jetons au prorata de leur présence aux réunions du Conseil et des Comités d'Audit et de Rémunérations : soit 1 600 € par membre et par séance du Conseil de Surveillance, 2 000 € par membre et par séance du Comité d'Audit et 1 800 € par membre et par séance du Comité de Rémunérations. Depuis sa nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance, le Conseil a décidé d'attribuer à Bernard Hours, pour sa participation aux Conseils de Surveillance, aux Business Reviews et à différentes réunions et déplacements en France et à l'étranger effectués pour le compte de la société, un montant forfaitaire de jetons de présence annuel brut de 60 000 €, à l'exclusion de toute autre rémunération.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Président. Cette rémunération est fixe et elle a été révisée pour la dernière fois par délibération du Conseil du 13 mai 2015.

Rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire bénéficient d'un contrat de travail conclu avec des sociétés filiales de Somfy SA.

En effet, il est apparu nécessaire à la société, afin d'attirer et de retenir des talents, que les membres du Directoire bénéficient des protections inhérentes au contrat de travail.

En conséquence, les contrats de travail des membres du Directoire antérieurs à leurs mandats respectifs, ont été maintenus.

Au 31 décembre 2016, la rémunération des membres du Directoire comprend une part fixe et une part variable dont les montants sont revus chaque année.

La part variable est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs. Afin de renforcer la solidarité dans le Directoire, les bases et critères de calcul de la rémunération variable ont été harmonisés pour chacun des membres du Directoire. Pour la partie quantitative, les critères retenus (critères dits « financiers ») sont l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du Résultat Opérationnel Courant sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables. Pour la partie qualitative, les critères retenus (critères dits « non financiers ») concernent la performance de la qualité dans l'entreprise, le suivi du Système de Management de la Qualité (SMQ), et la mise en place du Schéma

Directeur de Développement (SDD). Ces critères non financiers sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation attendu pour les critères quantitatifs ainsi que pour les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés par le Conseil ne sont pas rendus publics.

Les autres avantages, approuvés par le Conseil de Surveillance, qui peuvent être octroyés sont constitués par :

- l'attribution éventuelle de stock-options ou d'actions de performance qui font l'objet d'un rapport spécial prévu par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce. Au cours de l'exercice écoulé, aucun plan d'options ou plan d'actions de performance n'a été mis en place ;
- l'avantage en nature constitué par l'usage d'un véhicule de fonction : sont concernés Jean-Philippe Demaël, Jean Guillaume Despature et Pierre Ribeiro ;
- le bénéfice de l'intéressement, de la participation et de l'abondement aux versements personnels effectués sur le PEE en vigueur dans les sociétés CMC SARL et Somfy SAS pour les titulaires d'un contrat de travail. Membres du Directoire concernés : Jean-Philippe Demaël et Pierre Ribeiro ;
- un régime de retraite à cotisations définies pour lequel l'engagement de la société est limité au versement de sa quote-part de cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime : sont concernés Jean-Philippe Demaël, Jean Guillaume Despature et Pierre Ribeiro ;
- un régime de retraite complémentaire additive, dite « Article 39 », pour les Cadres Supérieurs et Dirigeants du Groupe, mis en place par la société CMC SARL. Est concerné : Jean-Philippe Demaël. Du fait de son départ, Jean-Philippe Demaël n'est plus bénéficiaire de ce régime et la société n'a plus d'engagement à ce titre.

La valorisation de ces différents avantages figure individuellement dans le rapport du Directoire, de même que les rémunérations reprises dans ce rapport sont globales et incluent les salaires versés au titre des contrats de travail.

MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

-
- Les statuts prévoient les dispositions suivantes :
- tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire ;
 - il peut voter à distance. Si le Directoire ou le Conseil de Surveillance le prévoit au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de communication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation ; l'actionnaire sera, dans cette hypothèse, réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité ;
 - le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation ;
 - l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote à distance.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

—

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées au paragraphe « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

LE CONTRÔLE INTERNE

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ

OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne, inspiré, dans sa pratique, du cadre de référence de l'AMF disponible à l'adresse www.amf-france.org, a pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par le Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les conditions définies par les statuts, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la société ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Directoire et au Conseil de Surveillance ou aux Comités formés en son sein, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société en contrôlant leur fiabilité, leur traçabilité et leur disponibilité ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- de sécuriser les actifs corporels et incorporels.

Ainsi, il vise à assurer : a) la conformité aux lois et règlements ; b) l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Directoire ; c) le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; d) la fiabilité des informations financières. Il ne saurait constituer une garantie absolue contre toute erreur humaine.

STRUCTURES DE CONTRÔLE INTERNE

Conseil de Surveillance

De par la loi française, il constitue l'organe de contrôle de la gestion de la société, laquelle est assurée par le Directoire.

Audit Interne

Sous la supervision du Comité d'Audit, le service d'Audit Interne rapporte au Directeur Général en charge de la finance, membre du Directoire.

Le service est composé du Responsable de l'Audit Interne et d'un équivalent de 2,6 auditeurs à temps plein, et réalise des audits dans toutes les filiales du Groupe, sur la base d'un plan d'audit annuel.

Celui-ci, défini en collaboration avec le Management du groupe Somfy, est approuvé par le Directoire puis validé par le Comité

d'Audit. Il est notamment basé sur une évaluation du niveau de risque de chaque entité et de l'enjeu des thèmes à auditer. Les missions inscrites au plan d'audit permettent d'apprécier de façon indépendante l'efficacité du système de contrôle interne de chaque entité.

Le cas échéant, les principales faiblesses de contrôle interne identifiées sont communiquées et des recommandations émises. Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué deux fois par an, ainsi que lors de missions de suivi effectuées sur le terrain. Un reporting est présenté au Directoire et au Comité d'Audit annuellement.

Par ailleurs, des missions à caractère d'urgence et non prévues au plan d'audit peuvent être effectuées en cours d'année sur demande du Directoire ou du Comité d'Audit.

Deux fois par an, le responsable de l'Audit Interne présente le compte-rendu de l'activité de son service au Directoire, au Comité Exécutif et au Comité d'Audit.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures et l'organisation décrites ci-après ont été mises en place par le Directoire, le contrôle interne étant de son ressort.

Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Processus stratégique, budgétaire et reporting

L'élaboration du budget s'effectue dans le cadre d'un processus stratégique annuel impliquant toutes les Activités, Business Areas, Business Units ainsi que toutes les Divisions. Celles-ci précisent leurs objectifs essentiels, en ligne avec le cadre stratégique fixé par la Direction Générale.

Le budget global est élaboré dans le cadre d'un processus itératif impliquant tous les acteurs du Groupe. Il résulte de la consolidation des budgets locaux.

Après approbation par la Direction Générale du Groupe, chaque manager devient responsable du respect de son propre budget.

La mesure de la réalisation des objectifs fixés dans les budgets s'effectue à travers un système de reporting mensuel et trimestriel matriciel, qui permet de sortir les résultats selon plusieurs axes (Business Area, Business Unit et Activité). Il comprend des éléments financiers classiques : comptes d'exploitation et indicateurs de bilan, et des indicateurs de performance non financiers.

Le reporting est complété par des rapports stratégiques, et une re-prévision trimestrielle des ventes et des résultats de l'année en cours. Ces éléments de mesure permettent de suivre la réalisation des objectifs et d'apporter les actions correctives, matriciellement et à tous les niveaux de responsabilité (consolidé, Business Areas, Business Units, Activités, Sociétés juridiques, Départements, Services).

Par ailleurs, trois plans à trois ans, en ligne avec la stratégie du Groupe et révisés annuellement, sont pilotés par la Direction. Il s'agit :

- du PSMP (Products and Solutions Master Plan) qui concerne le développement de l'offre produits et solutions,
- du schéma directeur industriel et logistique en matière de moyens industriels,
- du schéma directeur des systèmes d'information.

Élaboration des états financiers

Le groupe Somfy a défini un référentiel unique et commun pour ce qui concerne l'enregistrement comptable et financier.

Il se traduit par la définition et l'application à l'ensemble des entités contrôlées d'un plan comptable Groupe ainsi que par la définition et l'application des principales procédures de gestion (stocks, immobilisations, clients, ...) qui sont matérialisés dans le Manuel de Procédures du Groupe diffusé et mis à jour dans l'intranet du

Groupe « Teepee ».

Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique de déploiement de logiciels et d'ERP communs.

La bonne application du plan de comptes, des procédures et de la fiabilité du reporting est contrôlée lors de visites en filiales planifiées dans le cadre des clôtures annuelles ou semestrielles. Elle est également vérifiée lors du processus budgétaire et du reporting mensuel.

L'équipe Groupe en charge de l'élaboration et du contrôle des états financiers est composée de :

- l'équipe de consolidation,
- l'équipe centrale de contrôle de gestion.

Cette équipe s'appuie sur les contrôleurs de gestion localisés dans chaque Business Area, qui sont ses relais dans les dix zones géographiques du Groupe.

Par ailleurs, chacune des Activités bénéficie également d'au moins un contrôleur de gestion dédié.

Le Groupe s'attache à animer ce réseau via des meetings internationaux et à une formation continue des comptables et contrôleurs de gestion.

Une attention particulière est portée à l'analyse des risques au travers de la revue des provisions sur actif et pour risques et charges, ainsi que des engagements hors bilan.

À chaque clôture annuelle, les stocks sont vérifiés, soit par le biais d'un inventaire physique complet, soit à travers une procédure physique d'inventaire tournant.

Les comptes clients font l'objet d'analyses de risque crédit pour le calcul des provisions. La société couvre par ailleurs la majorité de son risque par le biais de contrats d'assurance-crédit clients, tant en France qu'à l'étranger.

Les achats, ventes et comptes de bilan intra-groupe font l'objet de confirmations mensuelles.

Les montants de stocks provenant du Groupe sont déterminés dans l'ensemble des entités afin d'éliminer les marges internes sur stocks.

Une réunion de pré-clôture est organisée chaque semestre avec le Département Juridique, pour identifier l'ensemble des risques et litiges éventuels ou déclarés et calculer, en fonction de l'avancement des dossiers, les provisions pour risques et charges correspondantes.

La revue des différents contrats, des cautions, avals et garanties a également pour objet d'identifier les engagements à inscrire hors bilan.

Les liasses de consolidation, incluant : bilan, compte de résultat, l'ensemble des tableaux de flux et les éléments annexes, sont ensuite envoyées au service Consolidation selon un planning prédéfini.

Contrôle des états financiers

Le service Consolidation, après contrôle de l'exhaustivité des informations financières, de la bonne application des procédures de clôture et des retraitements, de la réconciliation des comptes intra-groupe et de la justification de situation nette, procède à la consolidation des comptes dans le logiciel dédié.

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes IFRS. Les options comptables retenues ont par ailleurs été présentées au Comité d'Audit et validées par celui-ci.

Communication financière

Après approbation des comptes semestriels et annuels par le Conseil de Surveillance, ceux-ci sont présentés à la communauté financière sous l'égide de la SFAF et publiés dans un rapport diffusé sur le site émetteur financier (www.somfyfinance.com) ainsi que sur un réseau réglementaire de diffusion professionnelle (www.lesechos-comfi.fr).

Les autres informations réglementées mentionnées dans l'article 221-1 du Règlement Général de l'AMF sont également mises en ligne sur ces deux sites. Les informations ponctuelles relatives à la vie de la société sont présentées au Comité d'Audit.

Systèmes d'information

Le progiciel de gestion intégré BaaN est installé dans la plupart des filiales de distribution, hors zone Asie. Concernant celle-ci, l'ERP Accpac a été majoritairement déployé.

Pour les sociétés dans lesquelles un ERP (BaaN ou Accpac) est déployé, un paramétrage standard est inclus (comprenant plan comptable, suivi analytique et procédures).

La réalisation du budget, du reporting mensuel, de l'analyse de la marge par famille de produits et de la consolidation statutaire est effectuée au sein d'une même plateforme (Hyperion), ce qui permet d'accroître l'homogénéité et de faciliter l'analyse des informations.

Le module BaaN Manufacturing est installé dans les principaux sites de production du Groupe : Cluses, Gray, Zriba, Bologne et Cracovie.

D'autre part, les différents centres de développement du Groupe bénéficient de l'outil CrossRoads, un système unique de gestion des données de développement des produits tout au long de leur cycle de vie. Il vise à contribuer à l'efficacité des processus de développement et à l'amélioration de la qualité des produits.

Enfin, l'outil Ariane, permettant la gestion et le suivi des engagements au niveau des frais généraux, est implanté chez Somfy SAS, SITEM et Simu.

Un programme de transformation du SI Groupe, initié en 2015 pour accompagner la transformation digitale des modes de fonctionnement internes et vis-à-vis des clients, a également livré ses premières réalisations :

- une première filiale utilise désormais notre nouvelle plateforme de gestion de la relation clients (CRM) basée sur Salesforce ; elle offre ainsi une vision 360° du client, un suivi temps de la satisfaction clients et une relation plus digitale avec nos clients ;
- les collaborateurs Somfy utilisent désormais une plateforme moderne et orientée digital pour la communication et la collaboration, avec la suite collaborative OFFICE 365 de Microsoft : réseau social d'entreprise, gestion documentaire, messagerie d'entreprise.

Ce programme de transformation se poursuivra en 2017 avec le déploiement de la nouvelle plateforme CRM dans une grande partie de nos filiales et le déploiement de solutions d'eShops pour nos clients B2B et B2C.

Pilotage du contrôle interne

Le service de Contrôle Interne créé en 2016 rapporte au Directeur Général en charge de la finance, membre du Directoire. Le service est composé du Responsable du Contrôle Interne et des correspondants en charge d'animer le contrôle interne au niveau local. Le dispositif de contrôle interne coordonne les actions du management s'assurant :

- de la conformité aux lois et règlements,
- de l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- du bon fonctionnement des processus et opérations du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la prévention de la fraude,
- de la fiabilité des reportings (financiers et non financiers).

Un Comité de Contrôle Interne se réunit une fois tous les deux mois pour discuter des derniers rapports d'audit émis et d'autres sujets, tels que les visites de clôture ou les formations à déployer auprès des Controllers par exemple.

Afin d'assurer son rôle de coordination et de pilotage, le service est

doté d'outils dédiés, à savoir notamment :

- un outil d'auto-évaluation à destination des filiales, au travers duquel des campagnes peuvent être lancées sur des thématiques ou des procédures spécifiques ;
- un outil logiciel dédié au suivi des recommandations, qui permet notamment à l'Audit Interne de centraliser l'ensemble des recommandations émises lors des audits réalisés, aux entités auditées de saisir leurs plans d'actions correspondants, et à la cellule Contrôle Interne du Groupe de suivre la mise en place de ceux-ci.

L'utilisation de l'ensemble de ces moyens est suivie avec attention par le Comité d'Audit, lequel est tenu régulièrement informé des avancées et résultats obtenus.

Un reporting bi-annuel est également destiné au Comité Exécutif du Groupe et aux managers de toutes les filiales, concernant l'avancement des plans d'action et la résolution des faiblesses identifiées.

Certaines améliorations sont traitées directement par les entités au niveau local et d'autres sont prises en charge en central par le service de Contrôle Interne et/ou en collaboration avec les autres fonctions transverses.

Enfin le service de Contrôle Interne a également en charge le suivi centralisé des risques et la mise à jour de la cartographie des risques, en collaboration avec la Direction de l'Audit Interne concernant notamment la méthodologie.

Cartographie des risques

Les managers du Groupe sont convaincus que la gestion et le contrôle des risques contribuent à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

La cartographie des risques Groupe est mise à jour chaque année. En 2016, la méthode d'identification des risques opérationnels a évolué. Cette cartographie est désormais réalisée sur le premier trimestre par les périmètres opérationnels à l'aide d'un référentiel de risques, ce qui facilite la consolidation des résultats et l'actualisation de la cartographie des risques Groupe. Le Comité Exécutif valide cette cartographie et identifie les risques qui seront suivis par cet organe. Une actualisation des plans d'action correspondants est ensuite effectuée en octobre afin d'intégrer les ressources nécessaires dans le processus budgétaire.

Les risques stratégiques, quant à eux, sont examinés lors du processus bi-annuel de revue stratégique du Groupe.

Un lien est fait entre les risques présents sur cette cartographie et le plan d'audit interne, lorsque c'est pertinent.

La présentation des résultats de cette évaluation des risques est faite chaque année au Directoire ainsi qu'au Comité d'Audit.

Comité de Trésorerie/Trésorerie Groupe

Le service Trésorerie Groupe rapporte au Directeur Général en charge de la finance.

Il appartient au service Trésorerie Groupe de réaliser les opérations de trésorerie, de financement, de gestion des risques d'ordre financier ou bancaire, et de support technique aux fonctions transverses et aux filiales, en lien avec l'activité du Groupe.

Il a un devoir d'alerte vis-à-vis du Directeur Général en charge de la finance, du Comité de Trésorerie ou du Directoire, sur les évolutions des marchés concernés et la juste appréciation des risques.

Un Comité de Trésorerie se tient chaque mois. Animé par le Trésorier Groupe, il passe en revue :

- les placements,
- les financements,
- l'endettement net du Groupe,
- les engagements bancaires hors bilan,
- les positions de change,
- une revue macroéconomique du marché,
- la situation de trésorerie et d'endettement Groupe (présente et prévisionnelle),
- des points divers : acquisitions en cours, suivi des retards de paiements, garanties/cautions, prêts Groupe,
- des projets divers (cash-pooling, optimisation des systèmes de trésorerie...),
- le résultat financier du Groupe (deux fois par an).

Ce Comité est composé des membres suivants :

- le Directeur Général en charge de la finance,
- le Responsable Gestion Holdings (optionnel),
- le Responsable Consolidation Groupe (optionnel),
- le Trésorier Groupe,
- les membres du service Trésorerie Groupe.

En sont également membres de droit et invités permanents, les membres du Directoire.

Les missions du Comité de Trésorerie sont de deux types :

- d'ordre stratégique, visant à définir la politique globale en matière de Trésorerie Groupe, de financement, de gestion des risques de taux et de change et de placement. Elles intègrent également le suivi du haut du bilan (capitaux propres) des filiales du Groupe ;
- d'ordre opérationnel, assurant le suivi régulier des actions de la Trésorerie Groupe qui sont présentées dans un tableau de bord mensuel.

Les règles et procédures liées à la gestion de trésorerie du groupe Somfy sont formalisées dans la Charte de Gestion de Trésorerie. Les points suivants sont notamment inclus dans ce document :

- éthique,
- risque de liquidité/change/taux d'intérêts,
- placement des excédents de trésorerie,
- risque de contrepartie,
- gouvernance.

Cette Charte a fait l'objet d'une revue qualité sur le second semestre 2016.

Une Charte de Trésorerie Groupe est en place depuis le 1^{er} novembre 2013. Elle définit les bonnes pratiques et réunit les principes permettant une gestion sécurisée, économe et efficace des opérations de financement, de placement, et d'une manière générale, de gestion de trésorerie et des relations bancaires au sein du groupe Somfy.

Cette Charte de Trésorerie Groupe est valable pour toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par Somfy SA et fixe leurs rôles et responsabilités dans la gestion de leurs financements, placements, flux bancaires et de leurs opérations de trésorerie au sens large.

Le projet de cash-pooling international multidevises a été finalisé en juillet 2016 avec HSBC pour la couverture APAC et BNP Paribas pour l'Amérique du Nord et l'Europe.

Certifications et démarche qualité

Le groupe Somfy mène une démarche de management de la qualité et d'amélioration continue par les processus suivant le référentiel ISO 9001 depuis 1995.

À compter de cette année l'ensemble des sociétés produisant et concevant pour les marques Somfy et Simu sont certifiées ISO 9001 version 2015 sous un même certificat délivré par l'organisme AFNOR (Somfy SAS, Simu SAS, SITEM, Somfy GmbH, Domis, SOPEM et LianDa (à compter de 2018)).

Les autres le sont par des organismes régionaux : WAY (regroupement Asa et Mingardi), BFT SpA, Somfy BV.

Ces sociétés représentent l'essentiel des activités consolidées par le Groupe.

L'ensemble des collaborateurs de ces sociétés est impliqué dans cette démarche, incluant notamment les services R&D, Achats, Fabrication, Production, Commercialisation et Logistique.

Des audits qualité interne sont réalisés conformément à un plan d'audit annuel. Ce plan d'audit est défini en fonction des orientations stratégiques de l'entreprise et de façon à maîtriser les risques sur les processus opérationnels. Les actions correctives ou préventives sont gérées au sein de chaque service opérationnel ou de support. Les actions d'amélioration moyen terme de nos pratiques, outils et méthodes, au service de la performance et de la satisfaction client, sont animées par les pilotes de processus Groupe nommés par le Comité Exécutif.

La liste des processus opérationnels et de support entrant dans le champ d'application du management de la qualité, ainsi que leurs indicateurs, documents de référence et comités de pilotage sont définis dans le Manuel Qualité de l'entreprise.

La mise sous contrôle des processus est obtenue par le respect des dispositions décrites dans les différents éléments du référentiel qualité (directives, procédures, guides méthodologiques métiers, ...) et par la mise en œuvre du principe d'amélioration continue appliqué à chacun d'eux.

La démarche Qualité est un axe clé de la stratégie du Groupe et la Direction de l'entreprise s'engage dans son déploiement et dans son pilotage.

Couverture des risques - Assurances

La politique de prévention et de protection des risques du Groupe est définie par les services Corporate en collaboration avec les entités assurées et en partenariat avec ses courtiers et assureurs. La grande majorité des unités est assurée par des polices négociées par le Groupe concernant les risques directs (incendie, vol, ...), pertes d'exploitation, responsabilité civile (y compris responsabilité civile des mandataires sociaux) et transport de marchandises. Les autres unités et autres risques sont couverts par des assurances sous la responsabilité des managers locaux, le cas échéant avec le support des services Corporate.

RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS

–

Le projet principal de l'année 2016 en matière de contrôle interne et de gestion des risques a consisté à mettre en place la majeure partie des recommandations identifiées suite au diagnostic du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe réalisé en 2015 par un cabinet externe.

Nous avons notamment :

- formalisé et diffusé une politique générale de Contrôle Interne, laquelle réaffirme les ambitions du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques et clarifie les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes ;
- défini un référentiel Groupe de contrôles clés pour chaque processus majeur, sur lesquels les managers d'entité devront s'auto-évaluer annuellement ;
- déployé un réseau de contrôleurs internes locaux permettant d'animer le contrôle interne sur le terrain et d'assurer le portage des guides et outils méthodologiques élaborés en central ;
- défini un référentiel de Risques Groupe afin de pouvoir encadrer et consolider les évaluations de chaque périmètre, fonctions transverses et observations d'audit.

Le choix d'un nouvel outil de Gestion des Risques et du Contrôle Interne a également été initié fin 2016.

Le Président du Conseil de Surveillance

07

**RÉSULTATS FINANCIERS DE
SOMFY SA AU COURS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES**

07

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7 837	7 837	7 837	7 400	7 400
b) Nombre d'actions émises	7 836 800	7 836 800	7 836 800	7 400 000	7 400 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	2 976	2 734	1 815	3 449	2 919
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	101 664	55 317	100 934	285 381	106 992
c) Impôt sur les bénéfices	2 984	- 4 555	- 13 835	3 426	1 089
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	87 034	62 455	104 596	279 484	119 375
e) Montant des bénéfices distribués	37 617	40 751	40 751	42 180	45 140
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	13,35	6,48	11,11	39,03	14,61
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	11,11	7,97	13,35	37,77	16,13
c) Dividende versé à chaque action	4,80	5,20	5,20	5,70	6,10
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	7	6	6	4	3
b) Montant de la masse salariale	738	577	856	455	724
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	347	215	316	28	207

08

COMPTES CONSOLIDÉS

- P.66 Chiffres clés
- P.69 Faits marquants de l'exercice 2016
- P.70 Événements post-clôture
- P.71 Compte de résultat consolidé
- P.72 État du résultat global
- P.73 Bilan consolidé actif
- P.74 Bilan consolidé passif
- P.75 Variation des capitaux propres consolidés
- P.76 Tableau des flux de trésorerie
- P.77 Annexe aux documents comptables consolidés
 - P.77 Note 1 : Principes comptables
 - P.77 1.1 États financiers consolidés – Base de préparation
 - P.77 1.2 Conformité aux normes comptables
 - P.77 1.3 Jugements et estimations
 - P.77 1.4 Nouvelles normes et interprétations en vigueur
 - P.78 Note 2 : Périmètre de consolidation
 - P.78 2.1 Mode de consolidation
 - P.78 2.2 Conversion des éléments en devises
 - P.79 2.3 Regroupements d'entreprises
 - P.79 2.4 Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente ou de la distribution et activités abandonnées
 - P.80 Note 3 : Informations sectorielles
 - P.81 Note 4 : Données liées à l'activité
 - P.81 4.1 Chiffre d'affaires
 - P.82 4.2 Autres produits et charges opérationnels
 - P.82 4.3 Indicateurs alternatifs de performance
 - P.83 4.4 Stocks
 - P.83 4.5 Clients
 - P.84 4.6 Autres créances courantes et non courantes
 - P.84 4.7 Autres dettes courantes et non courantes
 - P.84 Note 5 : Immobilisations corporelles et incorporelles
 - P.84 5.1 Écarts d'acquisition et test de perte de valeur
 - P.86 5.2 Autres immobilisations incorporelles
 - P.88 5.3 Immobilisations corporelles
 - P.91 Note 6 : Capitaux propres et résultat par action
 - P.91 6.1 Capitaux propres
 - P.91 6.2 Résultat par action
 - P.92 Note 7 : Éléments financiers
 - P.92 7.1 Résultat financier
 - P.92 7.2 Actifs et Passifs financiers
 - P.96 7.3 Politique de gestion des risques financiers
 - P.97 Note 8 : Détails du tableau des flux de trésorerie
 - P.97 8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 - P.97 8.2 Immobilisations incorporelles et corporelles
 - P.98 8.3 Variation du besoin en fonds de roulement
 - P.98 8.4 Acquisitions et cessions de sociétés, nettes de trésorerie
 - P.99 Note 9 : Provisions et passifs éventuels
 - P.99 9.1 Provisions
 - P.100 9.2 Passifs éventuels
 - P.100 Note 10 : Éléments liés au personnel
 - P.100 10.1 Effectifs
 - P.100 10.2 Avantages du personnel
 - P.103 10.3 Paiements en actions
 - P.104 Note 11 : Impôts courants et différés
 - P.105 11.1 Rationalisation du taux d'impôt
 - P.105 11.2 Impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global
 - P.106 11.3 Analyse par nature
 - P.106 Note 12 : Engagements hors bilan
 - P.106 12.1 Engagements donnés
 - P.106 12.2 Engagements reçus
 - P.107 12.3 Engagements de rachat complémentaire de titres portant sur des sociétés non consolidées par intégration globale
 - P.107 Note 13 : Participations dans les entreprises associées et parties liées
 - P.107 13.1 Participations dans les entreprises associées
 - P.107 13.2 Informations sur les parties liées
 - P.107 Note 14 : Honoraires des Commissaires aux Comptes
 - P.108 Note 15 : Liste des sociétés consolidées et mises en équivalence

08

COMPTES CONSOLIDÉS

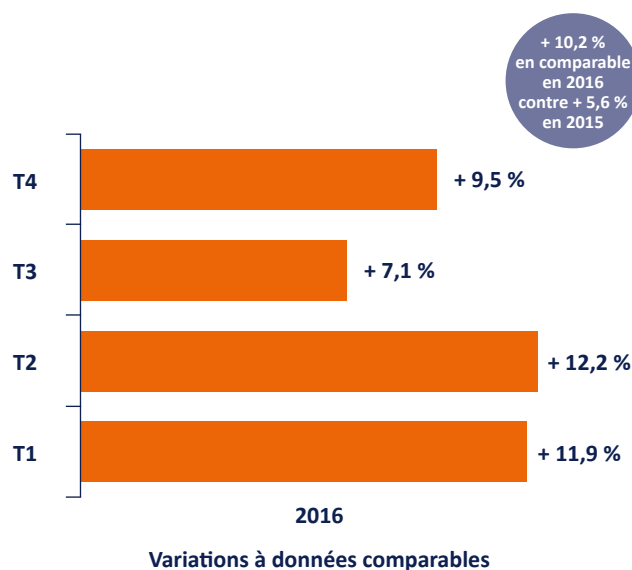
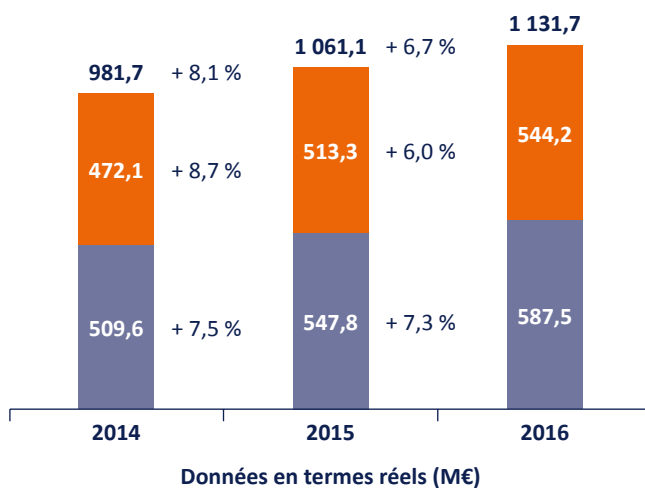
CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	31/12/16	31/12/15
Chiffre d'affaires	1 131,7	1 061,1
Résultat opérationnel courant	177,7	165,6
Résultat net	143,4	164,8
Investissements incorporels et corporels nets	64,5	47,2
Capacité d'autofinancement	181,7	171,6
Endettement financier net	- 14,6	- 1,2

(-) excédent financier net.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

Données consolidées en M€	2015	2016	Var. 16/15
Chiffre d'affaires	1 061,1	1 137,7	+ 6,7 %



Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1 131,7 M€ sur l'exercice écoulé, en hausse de 6,7 % en termes réels par rapport à l'an dernier, malgré des effets de change¹ et de périmètre² sensiblement négatifs. Sa progression a été de 10,2 % à données comparables, dont 12,1 % au premier semestre et 8,2 % au second semestre.

1. Les fluctuations monétaires enregistrées d'une année sur l'autre ont amputé le chiffre d'affaires du Groupe de 18,4 M€ sur l'exercice 2016.

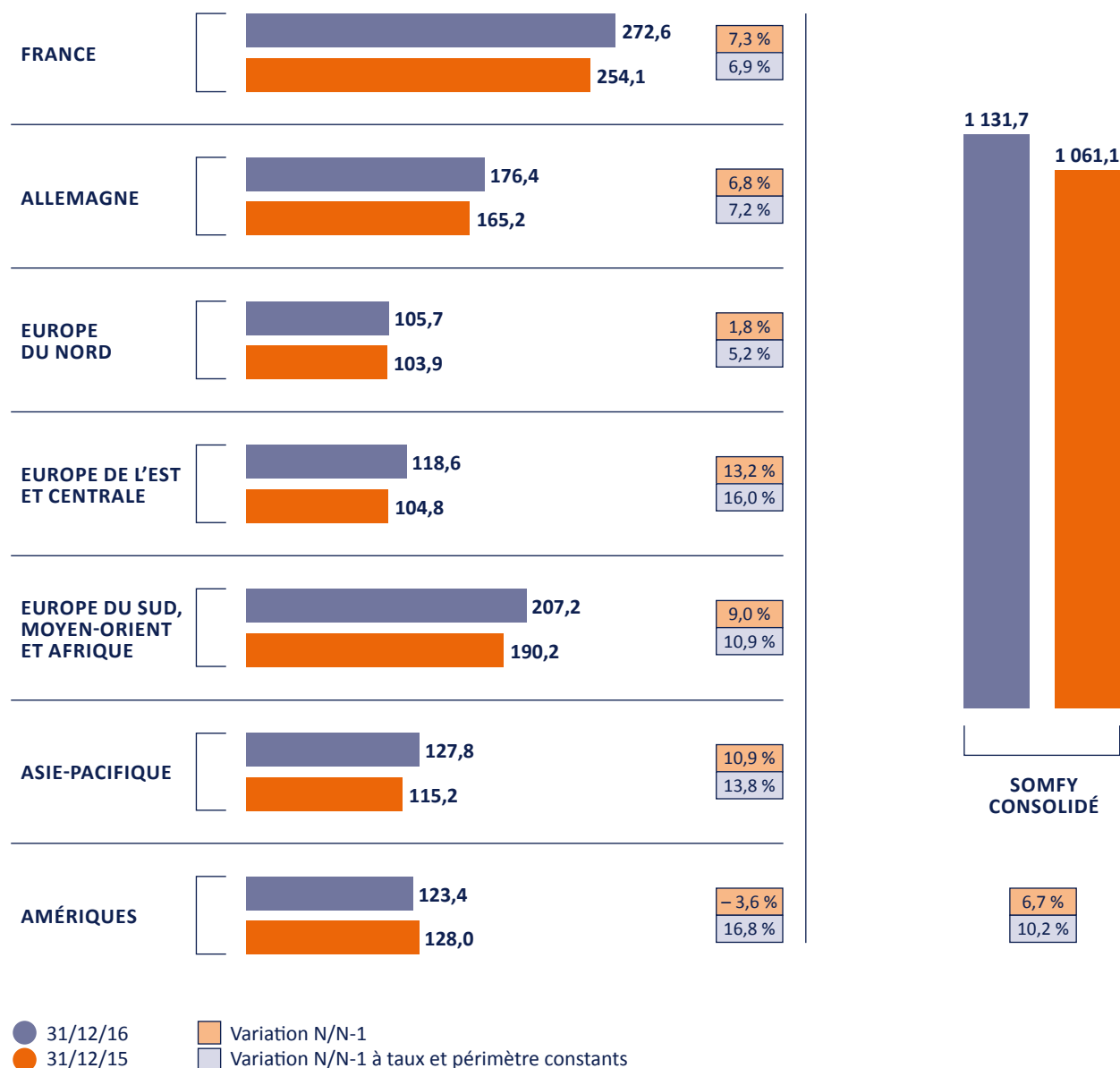
2. Les sociétés sorties du périmètre de consolidation ont contribué à hauteur de 19,0 M€ au chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2015 et les sociétés nouvellement entrées ont contribué à hauteur de 1,5 M€ au chiffre d'affaires sur l'exercice 2016.

La croissance observée sur la seconde partie de l'exercice est d'autant plus remarquable qu'elle traduit une accélération en fin de période (respectivement + 7,1 % et + 9,5 % à données comparables aux troisième et quatrième trimestres), en dépit d'un effet de base de moins en moins favorable au fil des mois³, et fait suite à un début d'année particulièrement dynamique (respectivement + 11,9 % et + 12,2 % à données comparables aux premier et deuxième trimestres).

Autre sujet de satisfaction, toutes les activités et les zones géographiques⁴ se sont inscrites en hausse, pour la deuxième année consécutive.

Les performances les plus notables ont été enregistrées en Amérique,

en Europe de l'Est et du Centre, en Asie-Pacifique et en Europe du Sud⁵ (respectivement + 16,8 %, + 16,0 %, + 13,8 % et + 10,9 % à données comparables sur l'exercice). Elles témoignent de la vitalité des nouveaux territoires, à l'image de la Pologne, la République Tchèque, la Chine, l'Inde, la Turquie et les Pays du Levant, et attestent également du ressort des marchés historiques, à l'exemple des États-Unis, l'Italie ou encore la Péninsule Ibérique. Les progressions ont été inférieures, mais, néanmoins, sensiblement positives en Allemagne et en France (respectivement + 7,2 % et + 6,9 % à données comparables sur l'exercice), ainsi qu'en Europe du Nord (+ 5,2 % à données comparables), en dépit du fléchissement du Royaume-Uni.



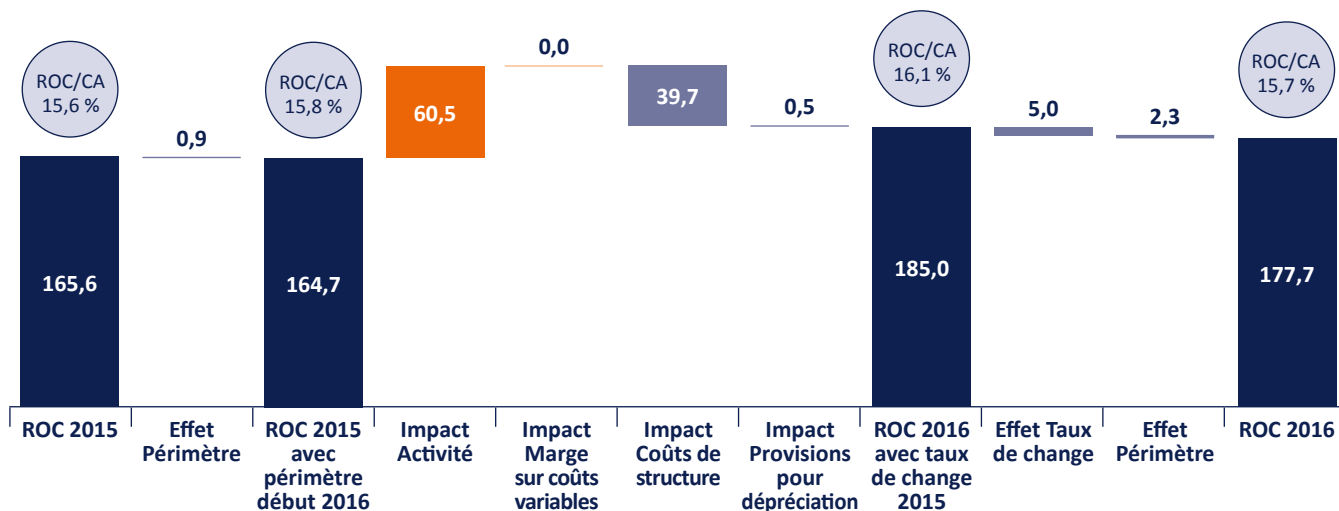
3. Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de respectivement 0,8 %, 4,7 %, 8,2 % et 9,3 % à données comparables sur les premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2015.

4. L'Allemagne, l'Amérique, l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et du Centre, l'Europe du Nord, l'Europe du Sud et la France sont considérées comme des zones géographiques autonomes, dans l'analyse du chiffre d'affaires, du fait de leur périmètre et leur poids respectifs.

5. L'Afrique et le Moyen-Orient sont rattachés à l'Europe du Sud.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Données consolidées en M€	2015	2016	Var. 16/15
Résultat opérationnel courant	165,6	177,7	+ 7,3 %
Marge opérationnelle courante (ROC/CA) ⁶	15,6 %	15,7 %	+ 0,1 pb



Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 177,7 M€ sur l'exercice. Il a représenté 15,7 % du chiffre d'affaires et s'est inscrit en hausse de 7,3 % en termes réels.

Sa progression a été pénalisée par la fluctuation des taux de change ainsi que par l'accroissement des coûts de structure, dû à l'intensification des investissements à caractère stratégique (recherche et développement, transformation digitale, forces commerciales, marque).

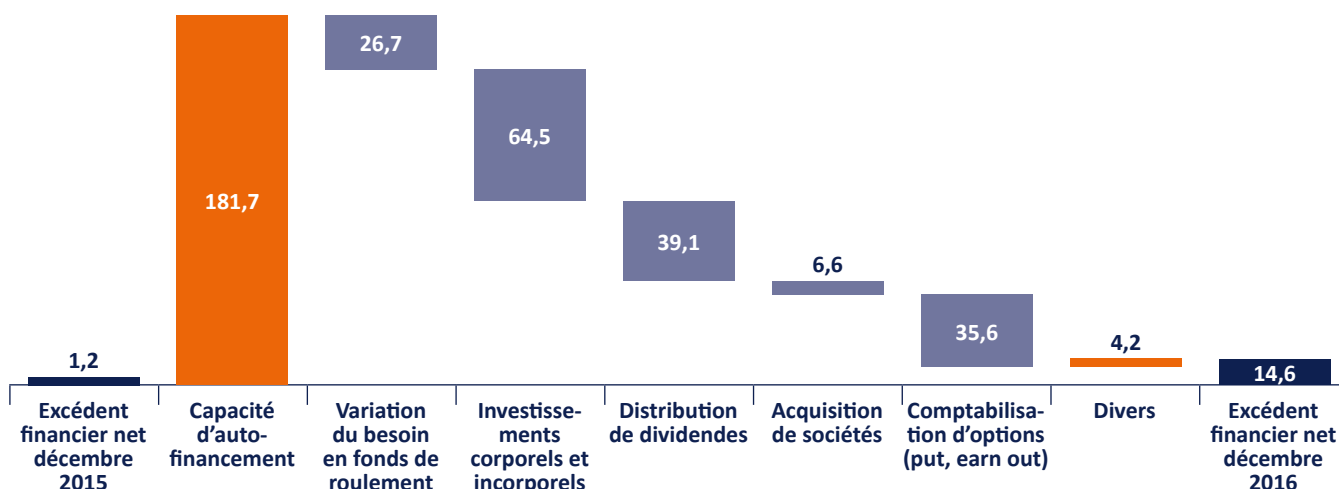
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

Le bénéfice net de l'Ensemble Consolidé a atteint 143,4 M€. Retraité des éléments non récurrents, particulièrement importants l'année précédente du fait des mouvements de périmètre et des ajustements de provisions effectués⁷, il ressort en progression de 12,7 %.

6. La marge opérationnelle courante correspond au résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires (ROC/CA). Elle est un indicateur de performance intéressant dans la mesure où elle reflète la rentabilité d'exploitation.

7. Les comptes de l'exercice 2015 ont été majorés des profits de sortie du capital de CIAT et Faac (39,8 M€) et de bonis d'impôt (4,5 M€) et minorés des provisions pour dépréciation des intérêts dans Garen Automação et Giga (6,7 M€). Le résultat net corrigé des éléments non récurrents s'élevait à 127,2 M€ en 2015.

ENDETTEMENT FINANCIER NET



La capacité d'autofinancement s'est élevée à 181,7 M€ sur l'exercice. Elle a couvert à la fois l'augmentation du besoin en fonds de roulement, la hausse des investissements, la distribution de dividendes et les acquisitions de l'exercice⁸.

La situation financière est demeurée très saine, avec un solde financier net⁹ toujours excédentaire, à hauteur de 14,6 M€ à la fin décembre, contre 1,2 M€ en début d'année.

PERSPECTIVES

L'exercice 2017 devrait se caractériser par un ralentissement de la croissance de l'activité, étant donné le niveau élevé de la base de comparaison et les incertitudes économiques et politiques subsistant dans plusieurs pays, et par une relative stabilité de la marge opérationnelle courante, compte tenu de l'intégration des sociétés nouvellement acquises et la décision d'intensification de la politique d'investissement.

L'année sera aussi marquée par le déploiement du plan stratégique *Believe and ACT*. Lequel plan a pour objectif de positionner le Groupe comme un acteur central de la maison connectée, avec une contribution accrue au confort, à la sécurité et aux économies d'énergie, et de lui permettre de tirer pleinement profit de l'important potentiel du marché, porté par la digitalisation, la motorisation croissante des produits d'intérieur et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

GIGA

Fin 2015, **Somfy SA** avait décidé de rétrocéder les titres détenus au capital de la société **Giga** à la famille Gouvéa.

Au 31 décembre 2015, les comptes de l'entité Giga étaient traités en application de la norme IFRS 5. Les éléments bilanciels étaient classés en actifs et passifs en cours de cession et les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie n'avaient fait l'objet d'aucun retraitement. Par ailleurs, une dépréciation avait été comptabilisée permettant de couvrir le risque estimé.

Un accord a été signé le 30 mai 2016. Il stipule la cession des titres pour un prix symbolique et la cession de l'ensemble des prêts accordés par le Groupe à Giga (4,6 M€) pour une valeur de 1,2 M€. Compte tenu de la dépréciation comptabilisée en 2015, la cession impacte le résultat du 31 décembre 2016 à hauteur de 0,3 M€.

ACQUISITION DE MYFOX

Somfy SA a acquis le 27 octobre 2016, auprès de la famille fondatrice et d'investisseurs, la totalité du capital de **Myfox**, spécialiste de la conception, du développement et de la commercialisation de solutions connectées pour la sécurité de la maison (alarmes

anti-intrusion, caméras, services associés), dont le siège est à Toulouse.

Myfox s'adresse à une clientèle de grandes surfaces de distribution spécialisées (Leroy Merlin, Fnac, Castorama...), à des professionnels et des particuliers (sites d'achat en ligne).

L'opération marque une étape importante dans la stratégie numérique et le positionnement d'acteur clé de la maison connectée du groupe Somfy.

Les flux financiers liés à l'acquisition se détaillent comme suit :

- Acquisition le 27 octobre 2016 de 100 % des titres Myfox SAS pour 1 € symbolique,
- Augmentation concomitante du capital social de Myfox SAS pour un montant de 8 M€,
- Comptabilisation de compléments de prix pour un montant total de 20,1 M€ (à payer en 2018 et 2021) calculés sur des paramètres de performance (chiffre d'affaires, EBITDA, niveau d'endettement net).

Myfox est consolidée par intégration globale à compter de la date d'acquisition (octobre 2016), elle contribue au chiffre d'affaires pour 1,3 M€ et au résultat opérationnel courant pour – 1,1 M€. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 24,1 M€. L'allocation du prix d'acquisition sera réalisée courant 2017.

8. Le Groupe a acquis les sociétés iHome et Myfox durant l'exercice.

9. Le solde financier net correspond à la différence entre la trésorerie et les dettes financières. Il tient compte des différés de règlement et des compléments de prix sur les acquisitions ainsi que des dettes afférentes aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.

ACQUISITION DE IHOME

Le groupe Somfy a acquis, le 2 décembre 2016, 51 % du capital de la société **iHome Systems** pour un montant de 1,9 M€. Cette holding basée à Hong Kong détient également trois filiales situées en Thaïlande, Malaisie et Singapour.

Le groupe iHome est un intégrateur de solutions d'automatisation résidentielles (condominiums et villas de luxe) : éclairage, rideaux, contrôle d'accès, climatisation, sonorisation, home cinéma...

La transaction comprend des options croisées de put et de call permettant au Groupe d'acquérir 29 % complémentaires du capital en 2021 et le solde de 20 % en 2026. Une dette de put a été comptabilisée à hauteur de 1,9 M€, en contrepartie des réserves Groupe. Les entités du groupe iHome sont consolidées par intégration globale à compter de la date d'acquisition (décembre 2016). L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 1,5 M€. L'allocation du prix d'acquisition sera réalisée courant 2017.

AUTRES CHANGEMENTS DE PÉRIMETRE

Hormis les points mentionnés ci-dessus, le Groupe n'a fait aucune acquisition majeure sur l'exercice 2016.

PASSIFS ÉVENTUELS

Le litige opposant les salariés de la société **Spirel à Somfy SA** suit son cours devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Les salariés souhaitent voir prononcer l'annulation de la cession des titres de la société Spirel intervenue en 2010 et condamner Somfy SA à leur verser des dommages et intérêts au titre de la prétendue ruine intentionnelle de Spirel et du préjudice moral d'anxiété, de déception et de vexation dont ils estiment avoir été victimes pour un montant total de l'ordre de 8,2 M€. Les conclusions de Chappel Industries France et Spirel ont été versées au débat et les plaidoiries ont eu lieu sur février 2017. Le délibéré est attendu pour avril 2017.

Courant 2016, le liquidateur de la société Spirel a également sollicité la condamnation de Somfy SA au remboursement des avances

effectuées par l'Association de garantie des créances salariales (AGS) à concurrence de 2,9 M€ en cas de prononcé de la nullité de la cession.

Somfy SA continue de contester les arguments avancés par les conseils des salariés de Spirel, estime avoir respecté ses obligations et reste confiante dans ses chances d'obtenir une décision favorable. Par ailleurs, les salariés ont également assigné Spirel, Chappel Industries France et Somfy SA, courant juillet 2015, devant le Conseil de Prud'hommes d'Albertville pour contester le motif de leur licenciement et réclamer des dommages et intérêts d'un montant sensiblement identique à celui réclamé devant le Tribunal de Grande Instance. En l'absence de conclusions et de pièces communiquées par les demandeurs permettant de connaître les motifs sur lesquels les salariés basent leurs requêtes, le Conseil de Prud'hommes a ordonné en octobre 2016 la radiation du dossier. En conséquence, le Groupe continue de qualifier ces risques de passifs éventuels et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2016.

Somfy SA a cédé le 5 janvier 2015, à **United Technologies Corporation**, sa participation de 46,1 % dans le capital de CIAT Group en réalisant une plus-value nette consolidée de 5,9 M€ comptabilisée sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ou distribuées ». Un différé de paiement d'un montant de 10,5 M€ au 31 décembre 2016, relatif à la cession des titres, figure dans les comptes de Somfy SA avec un échelonnement jusqu'en 2019.

En date du 31 mars 2016, United Technologies Corporation a déposé, dans le cadre de la garantie de passif, une réclamation auprès des vendeurs des actions CIAT pour un montant total de 22 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 10 M€).

Les demandes figurant dans la réclamation sont infondées et insuffisamment décrites et justifiées de telle sorte que le Groupe a adressé un courrier à UTC en date du 2 mai 2016 requérant des justificatifs précis. Le Groupe est dans l'attente d'une réponse à ce jour.

Il reste confiant quant à l'issue de ce litige, qualifie ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2016.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événement post-clôture significatif depuis le 31 décembre 2016.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31/12/16	31/12/15
Chiffre d'affaires	(4.1.1)	1 131 739	1 061 149
Autres produits de l'activité	(4.1.2)	18 219	14 141
Achats consommés		- 410 100	- 381 075
Charges de personnel		- 333 783	- 313 290
Charges externes		- 189 259	- 175 956
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		216 816	204 971
Dotations aux amortissements	(5.2) & (5.3)	- 39 465	- 38 888
Dotations aux provisions courantes		978	- 373
Gain/perte sur cession d'actifs immobilisés d'exploitation		- 587	- 107
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		177 743	165 602
Autres produits et charges opérationnels	(4.2)	- 218	118
Dépréciation des écarts d'acquisition	(5.1)	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		177 525	165 720
– Produits financiers liés au placement		1 980	1 347
– Charges financières liées à l'endettement		- 2 825	- 4 354
Coût de l'endettement net		- 845	- 3 007
Autres produits et charges financiers		- 1 272	14 476
RÉSULTAT FINANCIER	(7.1)	- 2 117	11 469
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		175 408	177 189
Impôts sur les bénéfices	(11.1)	- 31 286	- 18 442
Quote-part de résultat des entreprises associées	(13.1)	- 684	101
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		143 437	158 848
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU DISTRIBUÉES	(2.4)	-	5 946
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		143 437	164 794
Résultat attribuable au Groupe		141 097	163 669
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2 341	1 126
Résultat par action (en euros)	(6.2)	20,55	23,84
Résultat dilué par action (en euros)	(6.2)	20,54	23,81

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Résultat de la période	143 437	164 794
Variation des écarts de conversion	- 4 993	5 305
Variation des justes valeurs sur les actifs disponibles à la vente	-	- 17 370
Variation des justes valeurs sur des couvertures de change	- 630	471
Variation des impôts sur les éléments recyclables	216	5 536
Éléments recyclables en résultat	- 5 407	- 6 058
Variation des écarts actuariels	- 2 478	- 1 890
Variation des impôts sur les éléments non recyclables	1 075	713
Éléments non recyclables en résultat	- 1 403	- 1 177
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	- 6 810	- 7 235
Résultat global total comptabilisé sur la période	136 627	157 559
Part attribuable au Groupe	134 287	156 434
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2 341	1 126

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/16 Net	31/12/15 Net
Actifs non courants			
Écarts d'acquisition	(5.1)	205 568	182 269
Immobilisations incorporelles nettes	(5.2)	44 515	43 492
Immobilisations corporelles nettes	(5.3.1)	254 557	231 230
Participations dans les entreprises associées	(13.1)	1 880	2 258
Actifs financiers	(7.2.1)	2 588	2 354
Autres créances	(4.6.2)	3 885	18 119
Impôts différés actifs	(11.3)	44 118	38 505
Engagements envers le personnel	(10.2.1)	–	38
Total Actifs non courants		557 111	518 266
Actifs courants			
Stocks	(4.4)	169 744	154 091
Clients	(4.5)	162 433	142 538
Autres créances	(4.6.1)	39 923	27 892
Actifs d'impôt exigible	(11.1)	21 494	17 404
Actifs financiers	(7.2.1)	747	820
Instruments dérivés actifs	(7.2.4)	4	226
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7.2.5)	133 847	103 787
Total Actifs courants		528 192	446 758
Actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution	(2.4)	–	2 732
TOTAL ACTIF		1 085 303	967 755

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/16	31/12/15
Capitaux propres			
Capital		7 400	7 400
Prime		1 866	1 866
Autres réserves		507 297	404 725
Résultat de la période		141 097	163 669
Part Groupe		657 660	577 659
Participations ne donnant pas le contrôle		252	262
Total Capitaux propres		657 911	577 921
Passifs non courants			
Provisions non courantes	(9.1.1)	13 180	13 236
Autres passifs financiers	(7.2.2)	36 348	14 723
Autres dettes	(4.7.2)	1 543	1 715
Engagements envers le personnel	(10.2.1)	26 802	21 983
Impôts différés passifs	(11.3)	37 004	36 860
Total Passifs non courants		114 876	88 518
Passifs courants			
Provisions courantes	(9.1.2)	8 581	8 580
Autres passifs financiers	(7.2.2)	83 235	88 529
Fournisseurs		115 023	106 608
Autres dettes	(4.7.1)	95 740	90 883
Dettes d'impôt	(11.1)	9 557	4 913
Instruments dérivés passifs	(7.2.4)	379	–
Total Passifs courants		312 516	299 512
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution	(2.4)	–	1 804
TOTAL PASSIF		1 085 303	967 755

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital ¹⁰	Primes	Actions propres	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres (part du Groupe)
En milliers d'euros								
Au 31 décembre 2014	7 837	1 866	- 72 013	9 210	623 938	570 839	210	570 629
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	-	5 305	151 120	156 425	- 8	156 434
Opérations sur actions propres ¹¹	- 437	-	- 27 262	-	- 87 506	- 115 205	-	- 115 205
Distribution de dividendes	-	-	-	-	- 35 694	- 35 694	-	- 35 694
Autres variations ¹²	-	-	-	-	1 556	1 556	60	1 496
Au 31 décembre 2015	7 400	1 866	- 99 275	14 515	653 415	577 921	262	577 659
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	-	- 4 993	139 291	134 298	11	134 287
Opérations sur actions propres	-	-	221	-	- 85	136	-	136
Distribution de dividendes	-	-	-	-	- 39 126	- 39 126	-	- 39 126
Autres variations ¹²	-	-	-	-	- 15 318	- 15 318	- 21	- 15 297
Au 31 décembre 2016	7 400	1 866	- 99 054	9 522	738 177	657 911	252	657 660

L'écart de résultat avec l'état du résultat global correspond au reclassement en « Capitaux propres - Part du Groupe » de la part des minoritaires objet de l'option de vente, conformément à IAS 32, soit - 2,3 M€ au 31 décembre 2016 et - 1,1 M€ au 31 décembre 2015.

10. Le capital social est composé de 7 400 000 actions d'une valeur nominale de 1 €. Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

11. Annulation des 571 400 actions reçues dans le cadre de l'opération Faac.

12. Les autres variations comprennent les changements de périmètre, les différences de change sur opérations en capital, ainsi que les justes valeurs ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Le flux de l'exercice correspond principalement à la variation de juste valeur de l'option de vente Dooya, aux options de vente de iHome, aux compléments de prix de Myfox et au recyclage via les réserves consolidées de l'option de vente Giga.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/16	31/12/15
Résultat net de l'ensemble consolidé		143 437	164 794
Résultat net des activités en cours de cession ou de distribution		–	– 5 946
Résultat net des activités poursuivies		143 437	158 848
Dotations aux amortissements/actif (sauf actif courant)		43 553	50 487
Dotation/reprise de provisions/passif		– 203	– 843
Gains et pertes latents liés aux variations de justes valeurs		263	– 11
Gains et pertes de change latents		– 5 877	6 033
Charges calculées liées aux stock-options et engagements envers le personnel		3 631	3 687
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables		41 368	59 353
Résultat sur cession d'actifs et autres		1 523	– 35 674
Quote-part de résultat des entreprises associées		37	– 101
Charge d'impôt différé		– 4 673	– 10 795
Capacité d'autofinancement		181 693	171 632
Coût de l'endettement financier net (hors éléments non décaissables)		845	3 007
Charges d'impôt (hors impôts différés)		35 956	29 154
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(8.3)	– 27 344	231
Impôts versés		– 35 350	– 37 687
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		155 799	166 335
Décaissements liés aux acquisitions :			
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8.2)	– 65 579	– 49 496
– d'actifs financiers non courants		– 591	– 118
Encaissements liés aux cessions :			
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8.2)	1 053	2 282
– d'actifs financiers non courants		4 400	150 754
Variation des actifs financiers courants		1 556	304
Acquisitions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise	(8.4)	– 4 629	– 2 291
Cessions de sociétés, nettes de la trésorerie cédée	(8.4)	1 205	–
Dividendes versés par les sociétés non consolidées		1	1
Intérêts reçus		222	397
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS (B)		– 62 362	101 833
Augmentation des emprunts		–	2 255
Remboursement des emprunts		– 23 783	– 200 400
Augmentation nette des capitaux propres des filiales		5	27
Dividendes versés et acomptes		– 39 126	– 35 694
Mouvements relatifs aux actions propres		– 49	– 115 618
Intérêts payés		– 2 840	– 4 622
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET DE CAPITAL (C)		– 65 793	– 354 053
Flux nets liés aux activités destinées à être cédées ou distribuées (D)	(2.4)	–	82 836
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (E)		– 667	2 145
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)		26 976	– 903
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(8.1)	99 272	100 175
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(8.1)	126 249	99 272

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES CONSOLIDÉS

Somfy SA est une société à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, code ISIN FR 0000120495). Le groupe Somfy est spécialisé dans l'automatisation et le contrôle des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment (motorisations pour stores, volets, rideaux, écrans, portes, portails...). Le siège social est basé à Cluses, Haute-Savoie.

Somfy SA est une filiale à 52,65 % de la société de droit français J.P.J.S.

Les états financiers consolidés IFRS du **groupe Somfy** pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui recouvre une période de 12 mois, ont été établis par le Directoire en date du 7 mars 2017. Le total du bilan est de 1 085 303 K€ et le résultat net consolidé s'élève à 143 437 K€ (part du Groupe 141 097 K€).

L'ensemble des règles et méthodes comptables sont incluses dans les différentes Notes qui sont regroupées par thème et **surlignées en couleur** dans un objectif de lisibilité et de pertinence.

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 : ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur et notamment les instruments dérivés.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de **Somfy SA** et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Toutes les sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

NOTE 1.2 : CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Somfy au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis selon les normes internationales d'informations financières (les « IFRS ») applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union européenne, à la date d'arrêt de ces états financiers.

NOTE 1.3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels et corporels dont l'évaluation repose notamment sur des hypothèses de flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation, des valeurs terminales (Note 5.1 de l'annexe),
- les engagements de retraite dont l'évaluation se fonde sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles (Note 10.2.1 de l'annexe),
- les provisions (Note 9.1 de l'annexe),
- la valorisation des options liées aux plans de stock-options et attributions d'actions gratuites accordées aux salariés (Note 10.3 de l'annexe).

Dans le cadre de l'élaboration de ces états financiers consolidés annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues ont été mis à jour des derniers indicateurs disponibles.

Au 31 décembre, le groupe Somfy revoit ses indicateurs de performance et procède, le cas échéant, à des tests de dépréciation s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur.

NOTE 1.4 : NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS EN VIGUEUR

Note 1.4.1 : Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2016

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations suivants au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Normes	Contenu	Date d'application
Améliorations annuelles des normes IFRS	Cycle 2010-2012 Cycle 2012-2014	Applicable au 1 ^{er} janvier 2016
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	Applicable au 1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IAS 1	Présentation des états financiers : initiative concernant les informations à fournir	Applicable au 1 ^{er} janvier 2016
Amendements à IFRS 11	Acquisition d'une participation dans une entreprise commune	Applicable au 1 ^{er} janvier 2016

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Note 1.4.2 : Normes, amendements et interprétations non encore d'application obligatoire

Normes	Contenu	Date d'application
IFRS 9	Instruments financiers : classifications et évaluations et amendements subséquents à IFRS 9 et IFRS 7	Applicable au 1 ^{er} janvier 2018
IFRS 15	Reconnaissance du revenu	Applicable au 1 ^{er} janvier 2018
Amendements à IFRS 2	Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	Applicable au 1 ^{er} janvier 2018 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Améliorations annuelles des normes IFRS	Cycle 2014-2016	Applicable au 1 ^{er} janvier 2017 ou 2018
Amendements à IFRS 15	Clarifications de la norme IFRS 15	Applicable au 1 ^{er} janvier 2018 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
IFRS 16	Contrats de location	Applicable au 1 ^{er} janvier 2019 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IAS 12	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	Applicable au 1 ^{er} janvier 2017 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IAS 7	Initiative concernant les informations à fournir	Applicable au 1 ^{er} janvier 2017 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
IFRIC 22	Paiement d'avance sur transactions en devises	Applicable au 1 ^{er} janvier 2018 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

Une information complète est disponible sur le site : <http://www.ifrs.org>

La norme IFRS 15 pose les principes de la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- identification du contrat,
- identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- détermination du prix global du contrat,
- allocation du prix global à chaque obligation de performance,
- comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

L'application de cette nouvelle démarche n'a pas conduit, compte tenu de l'analyse en cours, à identifier d'impact significatif sur les comptes du groupe Somfy.

L'analyse de l'impact de la norme IFRS 16 « contrats de locations » est en cours de réalisation au sein du groupe Somfy.

À titre d'information, le montant des engagements à payer au 31 décembre 2016 est donné en note 12.1.

Le retraitement des contrats de location conduira à majorer le résultat opérationnel, les charges financières, l'actif immobilisé et les dettes financières. Il ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres et le résultat net, compte tenu de la réflexion en cours.

De même, les nouveautés introduites par IFRS 9 ne devraient avoir qu'un impact limité sur la présentation des états financiers.

NOTE 2 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**NOTE 2.1 : MODE DE CONSOLIDATION****CONTRÔLE EXCLUSIF**

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « Participations ne donnant pas le contrôle ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement au compte de résultat en tant qu'affectation du résultat de la période.

CONTRÔLE CONJOINT ET INFLUENCE NOTABLE

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres.

Le périmètre de consolidation est présenté dans la Note 15 de l'annexe.

NOTE 2.2 : CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVICES DANS LES COMPTES DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en euros :

- les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés en autres éléments du résultat global en contrepartie de la réserve de conversion au sein des capitaux propres.

Les différences de change latentes, ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères, sont inscrites dans la réserve de conversion au sein des capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle elles sont reconnues en résultat. Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays dont l'économie est hyperinflationniste.

NOTE 2.3 : REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Lors d'une entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise évalués individuellement à leur juste valeur et la contrepartie transférée (prix d'acquisition) évaluée à la juste valeur des actifs remis.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode de l'écart d'acquisition partiel, seule méthode applicable à cette date.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat opérationnel.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition, s'ils interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et celle que soit leur probabilité de survie. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées dès la date effective de prise de contrôle.

NOTE 2.4 : ACTIFS (OU GROUPE D'ACTIFS) NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE OU DE LA DISTRIBUTION ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente, un actif non courant ou un groupe d'actifs doit être classé en actifs destinés à être cédés au bilan si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une cession plutôt que par son utilisation continue. Au sens de la norme, le terme cession recouvre les ventes, les distributions et les échanges contre d'autres actifs. L'actif non courant ou le groupe d'actifs destinés à être cédés doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières dans le cadre de la vente de tels actifs, la cession devant être hautement probable. Les critères à prendre en compte pour apprécier le caractère hautement probable sont notamment les suivants :

- un plan de cession doit avoir été engagé par un niveau de direction approprié ;
- un programme actif pour trouver un acquéreur et finaliser le plan doit avoir été lancé ;
- l'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ;
- la cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du reclassement en actifs destinés à être cédés ou échangés ;
- les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Avant leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente », l'actif non courant ou les actifs et passifs du groupe d'actifs sont évalués selon les normes qui leur sont applicables. À la suite de leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente », l'actif non courant ou le groupe d'actifs est évalué au montant le plus faible entre sa valeur nette comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de ces opérations, une perte de valeur étant constatée le cas échéant.

Le reclassement d'un actif non courant comme destiné à être cédé entraîne l'arrêt des amortissements pour cet actif. Dans le cas d'une cession entraînant une perte de contrôle, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs « détenus en vue de la vente » sur les lignes du bilan « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente » dès lors que la cession répond aux critères de classement d'IFRS 5.

Conformément à l'application d'IFRS 5 :

- les éléments bilanciaux sont classés en actifs et passifs en cours de cession sans retraitement de l'année comparative ;
- les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs aux actifs isolés destinés à être cédés ne font l'objet d'aucun retraitement.

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2015, le Groupe a finalisé l'opération de cession du groupe **CIAT**, a rendu l'usufruit du capital de **Garen Automação** et a pris la décision de céder la société **Giga**.

Ces événements ont été traités dans les comptes, en 2015, selon la norme IFRS 5 :

- les éléments bilanciaux ont été classés en actifs et passifs en cours de cession ou de distribution sans retraitement de l'année comparative ;
- les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités destinées à être cédées ou distribuées ont été isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées (opération de scission) ;
- les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs aux actifs isolés destinés à être cédés n'ont fait l'objet d'aucun retraitement (Giga et Garen Automação).

Au 31 décembre 2015, le résultat net des « activités destinées à être cédées » concerne exclusivement la cession de CIAT (5,9 M€) et les « flux nets de trésorerie liés aux activités cédées » sont relatifs à l'opération de scission des deux branches d'activité du Groupe pour – 18,6 M€, à la cession de CIAT pour 103,1 M€ et à la trésorerie de clôture des entités Garen Automação et Giga pour – 1,7 M€.

Au 31 décembre 2015, les « Actifs et passifs des activités destinées à être cédées » se rapportent uniquement à l'entité Giga (0,9 M€ d'actifs nets).

Le 30 mai 2016, le Groupe a cédé les titres de Giga pour un prix symbolique ainsi que l'ensemble des prêts accordés par le Groupe à Giga (4,6 M€) pour une valeur de 1,2 M€. Compte tenu de la dépréciation comptabilisée en 2015, la cession impacte le résultat du 31 décembre 2016 à hauteur de 0,3 M€ dans le résultat financier.

NOTE 3 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Somfy regroupe les entreprises dont le métier correspond aux applications « Home & Building », « Access » et « Connected Solutions » et est organisé autour de deux zones géographiques.

La zone géographique d'implantation des actifs est retenue comme critère unique d'information sectorielle. La Direction prend ses décisions sur la base de cet axe stratégique en utilisant le reporting par zones géographiques comme outil clé d'analyse.

Les deux zones géographiques sont :

- Europe, Moyen-Orient & Afrique (EMEA),
- Asie & Amériques (A&A).

AU 31 DÉCEMBRE 2016

En milliers d'euros	Europe, Moyen-Orient & Afrique	Asie & Amériques	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	879 693	334 011	– 81 965	1 131 739
Produits intra-secteurs	– 54 123	– 27 842	81 965	–
Produits sectoriels - Contribution (chiffre d'affaires)	825 570	306 169	–	1 131 739
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	149 179	28 564	–	177 743
Quote-part de résultat des entreprises associées	– 2	– 683	–	– 684
Capacité d'autofinancement	155 364	26 329	–	181 693
Investissements incorporels & corporels nets	50 326	14 199	–	64 525
Écarts d'acquisition	109 909	95 659	–	205 568
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	236 260	62 812	–	299 072
Participations dans les entreprises associées	722	1 158	–	1 880

AU 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers d'euros	Europe, Moyen-Orient & Afrique	Asie & Amériques	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	811 467	319 051	- 69 369	1 061 149
Produits intra-secteurs	- 44 986	- 24 382	69 369	-
Produits sectoriels - Contribution (chiffre d'affaires)	766 481	294 668	-	1 061 149
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	142 468	23 134	-	165 602
Résultat des activités cédées ou en cours de cession (IFRS 5)	5 946	-	-	5 946
Quote-part de résultat des entreprises associées	-	101	-	101
Capacité d'autofinancement	154 096	17 535	-	171 632
Investissements incorporels & corporels nets	39 051	8 163	-	47 214
Écarts d'acquisition	86 532	95 738	-	182 269
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	214 847	59 876	-	274 722
Participations dans les entreprises associées	723	1 535	-	2 258
Actifs nets détenus en vue de la vente (IFRS 5)	-	928	-	928

NOTE 4 – DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ

NOTE 4.1 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué par l'ensemble des produits des activités ordinaires des sociétés intégrées. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable. Les produits des activités ordinaires sont constatés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les ventes de biens sont comptabilisées lors de leur livraison au client final.

Note 4.1.1 : Chiffre d'affaires par localisation des clients

Cette présentation par localisation des clients est complétée par notre information sectorielle selon IFRS 8 qui est basée sur les zones géographiques d'implantation de nos actifs à savoir la zone Europe, Moyen-Orient & Afrique (EMEA) et la zone Asie & Amériques (A&A).

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à taux et périmètre constants
France	272 611	254 060	7,3 %	6,9 %
Allemagne	176 430	165 153	6,8 %	7,2 %
Europe du Nord	105 689	103 865	1,8 %	5,2 %
Europe de l'Est et Centrale	118 635	104 756	13,2 %	16,0 %
Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique	207 226	190 160	9,0 %	10,9 %
Asie-Pacifique	127 763	115 176	10,9 %	13,8 %
Amériques	123 384	127 979	- 3,6 %	16,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 131 739	1 061 149	6,7 %	10,2 %

Pour plus d'informations : se référer aux « Chiffres clés ».

Note 4.1.2 : Autres produits de l'activité

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Production immobilisée	6 772	4 420
Prestations de services	3 705	3 316
Autres produits	7 741	6 405
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	18 219	14 141

La production immobilisée se compose de certains frais de développement comptabilisés dans l'année.
Les autres produits comprennent des produits à recevoir des assurances et des crédits d'impôt.

NOTE 4.2 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Le résultat opérationnel courant est défini par la différence entre :
– le résultat opérationnel comprenant l'ensemble des charges et des produits, à l'exception de celles et ceux qui proviennent des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt,
– et des autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents et particulièrement significatifs, qui seraient de nature à fausser la lecture de la

performance consolidée du Groupe. Ils intègrent notamment des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration et des provisions qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant reflète la performance de l'entreprise.

Les amortissements des actifs incorporels alloués dans le cadre des regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Dotations/reprise sur provisions non courantes	–	635
Autres éléments non courants	– 214	– 498
– Produits non courants	153	544
– Charges non courantes	– 367	– 1 042
Perte ou gain sur cessions d'immobilisations	– 3	– 19
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	– 218	118

NOTE 4.3 : INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

La marge opérationnelle courante correspond au résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires (ROC/CA). Elle est un indicateur de performance intéressant dans la mesure où elle reflète la rentabilité d'exploitation.

Le ROCE représente la rentabilité des capitaux investis (ou employés) après impôts. Il est égal au rapport en pourcentage entre le Résultat Opérationnel Courant après un impôt normatif et les capitaux investis (ou employés). Les capitaux investis correspondent à la somme des fonds propres (dont les effets des impairment sur les écarts d'acquisition sont neutralisés) et de l'endettement financier net.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Résultat opérationnel courant	177 743	165 602
Chiffre d'affaires	1 131 739	1 061 149
MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE	15,7 %	15,6 %

En milliers d'euros	Notes	31/12/16	31/12/15
Résultat opérationnel courant		177 743	165 602
Taux d'impôt effectif corrigé	(11.1)	17,84 %	18,40 %
Résultat opérationnel courant après effet d'impôt		146 034	135 132
Capitaux propres		657 911	577 921
Neutralisation de la dépréciation des écarts d'acquisition	(5.1.2)	35 946	36 234
Capitaux propres corrigés		693 857	614 155
Endettement financier net	(7.2.3)	– 14 562	– 1 186
Capitaux investis (capitaux employés)		679 295	612 969
ROCE (RETURN ON CAPITAL EMPLOYED)		21,5 %	22,0 %

NOTE 4.4 : STOCKS

Les stocks sont évalués au coût de revient, déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût des stocks tient compte notamment des éléments suivants :

- la valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires ;
- les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont intégrés dans le coût de revient des stocks ;
- les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les dotations aux amortissements des biens concourant à la production ;
- les profits internes inclus dans les stocks sont éliminés ;
- les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les stocks et en-cours sont dépréciés lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Valeurs brutes		
Matières premières et autres approvisionnements	56 059	52 900
Produits finis et marchandises	125 143	111 903
Total	181 202	164 803
Dépréciations	- 11 458	- 10 712
VALEURS NETTES	169 744	154 091

En milliers d'euros	Valeur 31/12/15	Dotations nettes	Écart de conversion	Variation de périmètre	Valeur 31/12/16
Dépréciations de stocks	- 10 712	- 98	- 24	- 624	- 11 458

NOTE 4.5 : CLIENTS

Les créances clients et les autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale. Ils sont dépréciés par voie de provision, en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Valeur brute	178 360	158 093
Provision	- 15 926	- 15 555
VALEUR NETTE	162 433	142 538

En milliers d'euros	Valeur 31/12/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Variation de périmètre	Autres mouvements	Valeur 31/12/16
Provisions sur clients	- 15 555	- 2 251	1 055	930	129	- 232	- 1	- 15 926

Au 31 décembre 2016, l'échéancier des créances clients est le suivant :

En milliers d'euros	Sans retard de paiement	Retard de paiement entre				Total
		0 et 3 mois	3 et 6 mois	6 et 9 mois	sup à 9 mois	
Clients	128 298	29 123	5 456	2 308	13 175	178 360

Des contrats d'assurance-crédit, tant en France qu'à l'international, permettent de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 75 %.

NOTE 4.6 : AUTRES CRÉANCES COURANTES ET NON COURANTES**Note 4.6.1 : Autres créances courantes**

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Valeurs brutes		
Créances sur le personnel	3 545	1 364
Autres taxes (dont TVA)	11 830	10 807
Charges constatées d'avance	6 333	7 266
Autres créances	18 215	8 455
TOTAL	39 923	27 892

Le poste « Autres créances » comprend notamment les créances courantes sur la cession CIAT et l'opération Faac pour un montant total de 15,4 M€ au 31 décembre 2016 et 5,6 M€ au 31 décembre 2015.

Note 4.6.2 : Autres créances non courantes

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Valeurs brutes		
Autres créances opérationnelles	15	84
Autres créances non opérationnelles	3 870	18 035
TOTAL	3 885	18 119

Le poste « Autres créances non opérationnelles » comprend notamment les créances non courantes sur la cession CIAT et l'opération Faac pour un montant total de 3,9 M€ au 31 décembre 2016 et 18,0 M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 4.7 : AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

Les fournisseurs et les autres créanciers sont valorisés à leur valeur nominale.

Note 4.7.1 : Autres dettes courantes

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Dettes sociales	78 625	74 520
Dettes fiscales	8 483	9 333
Produits constatés d'avance	834	565
Fournisseurs d'immobilisations	5 776	4 138
Autres	2 021	2 327
TOTAL	95 740	90 883

Note 4.7.2 : Autres dettes non courantes

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Autres dettes opérationnelles	333	455
Autres dettes non opérationnelles	1 210	1 260
TOTAL	1 543	1 715

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**NOTE 5.1 : ÉCARTS D'ACQUISITION ET TEST DE PERTE DE VALEUR****Note 5.1.1 : Écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition sont évalués selon la méthode décrite dans la Note 2.3.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur, cf. Note 5.1.2). Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés dans le poste « Participations dans les entreprises associées » (cf. Note 13.1). Les dépréciations constatées sur les valeurs d'équivalence peuvent être reprises en cas de redressement sensible de la valeur de la participation.

En milliers d'euros	Valeur
Au 1 ^{er} janvier 2015	188 377
Incidence des variations de périmètre	- 8 603
Incidence des variations du cours de change	2 495
Dépréciation pour perte de valeur	-
AU 31 DÉCEMBRE 2015	182 269
Incidence des variations de périmètre	25 686
Incidence des variations du cours de change	- 2 388
Dépréciation pour perte de valeur	-
AU 31 DÉCEMBRE 2016	205 568

Note 5.1.2 : Test de perte de valeur

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui doivent faire l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques à la clôture de l'exercice, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie associées (UGT) a été effectuée au sein du groupe Somfy. Elles sont principalement constituées par les entités juridiques du Groupe, qui ont été acquises à travers des opérations de croissance externe.

Le test de dépréciation consiste en la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'UGT. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste

valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.
Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT à la clôture de la période, il n'y a aucune dépréciation à constater.
Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit alors être constatée en priorité sur l'écart d'acquisition et cette dépréciation est définitive.
La juste valeur diminuée des coûts de vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.
La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie, estimés sur la base des plans ou budgets sur cinq ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux d'évolution constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt, qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être estimés sur des durées plus longues. Une justification en est alors fournie UGT par UGT.

Au 31 décembre 2016, comme chaque année ou chaque fois qu'il existe des indices de pertes de valeur, le groupe Somfy a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés aux Unités Génératrices de Trésorerie.

Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition dégagé sur l'acquisition de Dooya a été affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie et groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie susceptible de bénéficier des avantages économiques de ce regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition ainsi dégagé sur cette prise de contrôle a été affecté :

- à l'UGT Dooya, pour la partie des avantages économiques qui lui sont directement attribuables. Cet écart d'acquisition est suivi en devise locale ;
- à un regroupement d'UGT appartenant au segment Somfy, pour la partie des avantages économiques dont le regroupement d'UGT va bénéficier. Cet écart d'acquisition est suivi en euros.

Les cash flows ont été évalués à partir des budgets et des plans à trois ans pour les sociétés évoluant sur un marché maîtrisé et connu. Ce sont en général des sociétés dont les stratégies ne devraient pas être modifiées en profondeur. A contrario, la période a été allongée à cinq ans pour les sociétés entrant sur de nouveaux marchés et dont le potentiel de croissance et de maturité est plus éloigné dans le temps.

Ces cash flows ont été projetés sur plusieurs années en introduisant des taux de croissance spécifiques et cohérents avec les taux de croissance historiques du Groupe.

Le taux de croissance retenu pour la projection des cash flows à l'infini est cohérent avec les taux d'inflation à long terme pour les pays concernés.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération attendue des capitaux engagés (fonds propres et dettes nécessaires au financement de l'activité). Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de sociétés cotées du même secteur d'activité que les sociétés à valoriser. La prise en compte du risque est principalement intégrée au niveau des cash flows.

En 2016, les taux d'actualisation des cash flows, déterminés à partir des données de marché, sont de 10 % pour les UGT européennes, 12,5 % pour les UGT chinoises et 15 % pour les autres UGT asiatiques.

En 2015, les taux d'actualisation des cash flows, déterminés à partir des données de marché, étaient de 10 % pour les UGT européennes et 12,5 % pour les UGT chinoises.

Décomposition de l'écart d'acquisition par principales UGT et détail des principales hypothèses utilisées par UGT au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
BFT	95 502	– 13 874	81 628	10,0 %	2,0 %
O&O	6 904	– 6 904	–	–	–
Domis	1 091	–	1 091	10,0 %	2,0 %
Axis/Somfy SAS	1 153	–	1 153	10,0 %	2,0 %
Stor'm	505	–	505	10,0 %	2,0 %
Pujol	5 680	– 5 680	–	–	–
Dooya	93 303	–	93 303	12,5 %	2,5 %
LianDa	9 488	– 9 488	–	–	–
Myfox	24 147	–	24 147	10,0 %	2,0 %
iHome	1 539	–	1 539	15,0 %	2,5 %
Simu	1 862	–	1 862	10,0 %	2,0 %
Autres	339	–	339	10,0 %	2,0 %
TOTAL DES SOCIÉTÉS INTEGRÉES GLOBALEMENT	241 513	– 35 946	205 568	–	–

Après examen de la valeur des écarts d'acquisition, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2016. Parallèlement, pour les actifs à durée de vie indéterminée et dont l'utilisation est indépendante des autres actifs, aucune dépréciation n'est nécessaire.

Analyse de sensibilité

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBE et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité aux hypothèses prises individuellement incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières ont fait apparaître des scénarii dans lesquels la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés, nécessitant alors une dépréciation complémentaire de ceux-ci :

- Une augmentation d'un point du taux d'actualisation pourrait conduire à comptabiliser une dépréciation de 3,9 M€ de l'écart d'acquisition de Dooya.

Une diminution de deux points du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale impliquerait une dépréciation de 2,2 M€.

- La dépréciation totale de l'écart d'acquisition de BFT à fin 2016 est de 13,9 M€. Une augmentation d'un point du taux d'actualisation entraînerait une dépréciation complémentaire de 0,5 M€. Une diminution de deux points et demi du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale impliquerait une dépréciation complémentaire de 0,7 M€.

NOTE 5.2 : AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

LES LOGICIELS

Les logiciels développés en interne sont inscrits au bilan lorsque les deux conditions suivantes sont respectées simultanément :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ;
- son coût, ou sa valeur, peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les conditions définies par la norme IAS 38 en matière d'activation des coûts de développement doivent également être respectées (dont notamment la faisabilité technique du projet, l'intention d'achever le logiciel et la disponibilité des ressources).

Le groupe Somfy possède principalement deux types de logiciels :

- **Les logiciels faisant l'objet d'un projet en cinq phases** et déployés dans plusieurs pays sont amortis linéairement sur dix ans.

Les cinq phases caractérisant la mise en place de ce type de projets informatiques sont les suivantes :

- la phase « initialisation », qui s'achève par la décision d'engager ou non une recherche de solution informatique à un problème posé,
- la phase « évaluation », qui se conclut par le choix de la solution, souvent le choix d'une licence,
- les phases « étude » et « réalisation », qui débouchent sur la décision d'engager le déploiement de la solution,
- la phase « mise en route », qui se termine avec le transfert de l'application aux services support. Cela correspond à la mise en service du logiciel.

Ces logiciels sont notamment liés au déploiement des systèmes d'information.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

- **Les logiciels dits « prêts à l'emploi »**, c'est-à-dire dont l'exploitation par le groupe Somfy ne fait pas l'objet d'un projet en cinq phases, sont amortis linéairement sur quatre ans.

LES BREVETS

Seuls les brevets acquis et les frais de dépôts y afférents sont activés. Les brevets sont amortis linéairement sur leur durée de protection juridique.

Les frais de renouvellement des brevets sont constatés en charges de l'exercice.

LES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement sont constatés à l'actif du bilan lorsque l'ensemble des critères définis par IAS 38 est respecté :

- faisabilité technique du projet,
 - intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - génération d'avantages économiques futurs,
 - disponibilité des ressources,
 - capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.
- Seuls les frais de développement issus des projets destinés au développement de nouveaux produits et menés en cinq phases sont activés :

- la phase « évaluation », qui consiste à produire les éléments d'évaluation permettant de prendre la décision d'engager ou non le projet ;
- la phase « pré-étude », qui a pour objectif de choisir les solutions techniques, valider la faisabilité du produit et la stratégie marketing de mise sur le marché ;
- la phase « étude », qui va permettre de figer la définition du produit, des moyens industriels, et des moyens commerciaux ;
- la phase « réalisation », qui consiste à qualifier le produit, mettre en place les moyens industriels sur les sites ainsi que les moyens commerciaux. Elle débouche également sur la définition des critères de clôture du projet ;
- la phase « lancement », qui se caractérise par la fabrication du produit et la qualification des moyens industriels et commerciaux.

Les deux premières phases intitulées « évaluation » et « pré-étude » constituent des phases de recherche. Les dépenses engagées sont donc constatées en charges de l'exercice.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

Les frais de développement activés sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité à compter de la date de mise en route (de quatre à dix ans selon les produits développés).

Le montant des projets en cours est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle en cours jusqu'au démarrage de la phase « lancement », qui marque le début de la mise en service du projet.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue au niveau du Groupe pour déterminer la base amortissable des immobilisations incorporelles.

Les coûts ultérieurs sont généralement constatés en charges de l'exercice.

LES RELATIONS CLIENTÈLES

Les relations clientèles sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont amortis suivant leur durée de vie estimée.

LES MARQUES

Les marques sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont à durée de vie indéterminée et font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur).

En milliers d'euros	Actifs incorporels alloués	Frais de développement	Brevets et marques	Logiciels	Autres	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2016	31 961	35 868	8 816	41 703	1 577	2 813	122 737
Acquisitions	–	7	92	1 214	40	8 376	9 729
Cessions	– 3 836	– 463	– 200	– 748	– 1	–	– 5 248
Incidence des variations du cours de change	– 869	–	– 78	– 29	– 4	–	– 979
Incidence des variations de périmètre	–	1 880	373	–	659	735	3 647
Autres mouvements	–	1 007	– 1	2 998	20	– 4 005	19
AU 31 DÉCEMBRE 2016	27 256	38 298	9 003	45 138	2 290	7 920	129 905
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2016	– 19 378	– 22 216	– 2 700	– 33 771	– 1 181	–	– 79 245
Dotations aux amortissements de la période	– 2 428	– 3 450	– 572	– 2 830	– 74	–	– 9 355
Cessions	3 836	333	173	631	–	–	4 973
Incidence des variations du cours de change	464	–	– 54	17	4	–	430
Incidence des variations de périmètre	–	– 1 386	– 229	–	– 560	–	– 2 175
Autres mouvements	–	–	1	– 3	– 17	–	– 19
AU 31 DÉCEMBRE 2016	– 17 506	– 26 718	– 3 381	– 35 956	– 1 828	–	– 85 390
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2016	9 750	11 580	5 622	9 182	463	7 920*	44 515

* Dont 6,9 M€ d'en-cours de frais de développement.

En milliers d'euros	Actifs incorporels alloués	Frais de développement	Brevets et marques	Logiciels	Autres	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2015	34 801	32 459	7 764	37 945	1 518	4 887	119 375
Acquisitions	–	5	47	2 675	28	4 225	6 980
Cessions	–	– 361	– 17	– 907	– 41	–	– 1 326
Incidence des variations du cours de change	1 223	–	280	63	– 1	–	1 564
Incidence des variations de périmètre	–	–	763	– 776	76	–	63
Autres mouvements	–	3 765	2	2 706	– 3	– 6 299	171
Reclassement lié aux actifs détenus en vue de la vente	– 4 063	–	– 22	– 4	–	–	– 4 089
AU 31 DÉCEMBRE 2015	31 961	35 868	8 816	41 703	1 577	2 813	122 737
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2015	– 20 336	– 18 921	– 2 353	– 31 709	– 1 136	–	– 74 456
Dotations aux amortissements de la période	– 2 773	– 3 295	– 328	– 3 110	– 88	–	– 9 595
Cessions	–	–	17	898	41	–	956
Incidence des variations du cours de change	– 332	–	– 37	– 52	–	–	– 420
Incidence des variations de périmètre	–	–	–	379	–	–	379
Autres mouvements	–	–	2	– 181	2	–	– 177
Reclassement lié aux actifs détenus en vue de la vente	4 063	–	–	4	–	–	4 067
AU 31 DÉCEMBRE 2015	– 19 378	– 22 216	– 2 700	– 33 771	– 1 181	–	– 79 245
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	12 583	13 652	6 117	7 932	396	2 813*	43 492

* Dont 2,7 M€ d'en-cours de frais de développement.

Les frais de développement remplissant les critères d'IAS 38 sont activés et considérés comme des actifs incorporels générés en interne. Au 31 décembre 2016, ils représentent 45,2 M€ en valeur brute dont 6,9 M€ d'en-cours et 18,5 M€ en valeur nette.

Le montant des frais de recherche et de développement constatés en charges au cours de l'exercice s'élève à 70,3 M€ (net de la production immobilisée).

Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

Les actifs incorporels nets comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises se composent de 9,8 M€ de relations clientèles au 31 décembre 2016 (12,6 M€ au 31 décembre 2015).

NOTE 5.3 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Hors regroupement d'entreprise, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les coûts d'entretien courants sont constatés en charge de l'exercice.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Immeubles : 20 à 30 ans,
- Matériel et outillage : 5 à 10 ans,
- Matériel de transport : 3 à 5 ans,
- Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans,
- Agencements et installations : 8 à 10 ans.

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par le groupe Somfy, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

Les dépenses ultérieures sont capitalisées si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'un actif, définis par la norme IAS 16, notamment s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les valeurs recouvrables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Note 5.3.1 : Immobilisations corporelles par nature

	Terrains	Construc- tions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres	En-cours et avances	Total
En milliers d'euros						
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2016	21 605	168 560	228 391	61 176	12 366	492 098
Acquisitions	15	1 190	9 874	10 570	35 078	56 727
Cessions	–	– 55	– 9 805	– 3 071	–	– 12 931
Incidence des variations du cours de change	– 160	– 1 415	– 980	88	– 130	– 2 596
Incidence des variations de périmètre	–	–	294	599	72	965
Autres mouvements	141	1 957	16 690	686	– 19 496	– 22
AU 31 DÉCEMBRE 2016	21 600	170 238	244 464	70 048	27 890	534 241
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2016	– 441	– 67 430	– 150 560	– 42 437	–	– 260 868
Dotations aux amortissements de la période	– 169	– 7 143	– 16 286	– 6 513	–	– 30 111
Cessions	–	29	8 750	2 784	–	11 563
Incidence des variations du cours de change	9	66	317	– 67	–	324
Incidence des variations de périmètre	–	–	– 183	– 430	–	– 613
Autres mouvements	–	–	– 35	57	–	22
AU 31 DÉCEMBRE 2016	– 601	– 74 479	– 157 998	– 46 606	–	– 279 684
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2016	20 999	95 759	86 466	23 442	27 890	254 557

	Terrains	Construc- tions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres	En-cours et avances	Total
En milliers d'euros						
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2015	22 625	160 782	217 472	56 363	15 354	472 597
Acquisitions	9	7 217	8 478	8 739	15 902	40 346
Cessions	– 174	– 999	– 6 861	– 5 205	–	– 13 240
Incidence des variations du cours de change	5	1 827	1 228	727	150	3 938
Incidence des variations de périmètre	– 1 390	– 3 050	– 5 946	– 326	– 155	– 10 867
Autres mouvements	529	2 783	14 461	1 059	– 18 886	– 54
Reclassement lié aux actifs détenus en vue de la vente	–	–	– 441	– 180	–	– 621
AU 31 DÉCEMBRE 2015	21 605	168 560	228 391	61 176	12 366	492 098
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2015	– 345	– 61 113	– 141 446	– 41 057	–	– 243 962
Dotations aux amortissements de la période	– 98	– 6 840	– 16 500	– 5 856	–	– 29 294
Cessions	–	595	5 969	4 638	–	11 202
Incidence des variations du cours de change	2	– 278	– 794	– 564	–	– 1 634
Incidence des variations de périmètre	–	206	2 119	240	–	2 566
Autres mouvements	–	–	– 25	79	–	54
Reclassement lié aux actifs détenus en vue de la vente	–	–	117	82	–	199
AU 31 DÉCEMBRE 2015	– 441	– 67 430	– 150 560	– 42 437	–	– 260 868
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	21 164	101 131	77 831	18 739	12 366	231 230

Les actifs corporels significatifs (bâtiments, matériel industriel et outillage) utilisés n'ont pas de valeur nette comptable égale à zéro. Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Note 5.3.2 : Immobilisations corporelles en contrats de location-financement

Les contrats sont classés comme des **contrats de location-financement** lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Ces contrats sont qualifiés de contrats de location-financement lorsque les principaux indicateurs ci-dessous sont respectés (critères non cumulatifs et liste non exhaustive) :

- transfert de la propriété au terme de la durée du contrat sur option ;
- les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du contrat ;
- la durée du bail couvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du contrat.

Les actifs financés dans le cadre de contrats de location-financement sont principalement constitués de biens immobiliers. Ils sont inscrits, dès le commencement du contrat, en immobilisa-

tions corporelles, au plus bas de la juste valeur des biens loués et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les immobilisations acquises via des contrats de location-financement sont amorties selon les mêmes durées que celles décrites précédemment si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, l'actif est déprécié sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de **location simple** ne font pas l'objet de retraitement et les loyers payés constituent des charges de l'exercice, répartis si besoin selon une base linéaire.

	Terrains	Bâtiments	Installations techniques, mat./outillages	Total
En milliers d'euros				
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2016	7 979	32 045	218	40 242
Acquisitions	–	–	–	–
Cessions	–	–	– 178	– 178
Incidence des variations du cours de change	–	–	– 2	– 2
Incidence des variations de périmètre	–	–	–	–
Autres mouvements	–	–	–	–
AU 31 DÉCEMBRE 2016	7 979	32 045	38	40 062
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2016	–	– 11 988	– 159	– 12 147
Dotations aux amortissements de la période	–	– 1 061	– 27	– 1 088
Cessions	–	–	156	156
Incidence des variations du cours de change	–	–	2	2
Incidence des variations de périmètre	–	–	–	–
Autres mouvements	–	–	–	–
AU 31 DÉCEMBRE 2016	–	– 13 049	– 28	– 13 077
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2016	7 979	18 996	10	26 985

L'échéancier des paiements minimaux non actualisés et actualisés relatifs aux contrats de location-financement se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	Dette 2016		En milliers d'euros	Dette 2015	
	non actualisée	Dette 2016 actualisée		non actualisée	Dette 2015 actualisée
À 1 an au plus	2 236	1 930	À 1 an au plus	2 576	2 233
Plus d'1 an et moins de 5 ans	4 350	3 486	Plus d'1 an et moins de 5 ans	5 968	4 951
À plus de 5 ans	2 974	2 598	À plus de 5 ans	3 616	3 075
TOTAL	9 560	8 014	TOTAL	12 160	10 259

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 6.1 : CAPITAUX PROPRES

Note 6.1.1 : Transactions entre les actionnaires

En cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle acquises ainsi que les frais d'acquisition s'y afférant sont comptabilisés en diminution des capitaux propres consolidés du Groupe. Et réciproquement en cas de cession d'intérêts sans perte de contrôle.

Note 6.1.2 : Actions propres

Le Groupe possède des actions propres en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les actions propres, détenues directement par le Groupe ou à travers un contrat de liquidité, sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe, aucun profit ou perte n'étant donc comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

Note 6.1.3 : Dividendes proposés

	31/12/16	31/12/15
Nombre total d'actions	7 400 000	7 400 000
Actions propres	532 707	535 880
Valeur nominale	1 €	1 €
Dividendes proposés	6,10 €	5,20 €

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de la société donne droit à une voix.

Certaines actions se voient toutefois conférer un droit de vote double à condition qu'elles soient entièrement libérées et qu'elles justifient d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque assemblée.

NOTE 6.2 : RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre d'actions propres. Seules les actions propres détenues par le Groupe et attribuées à la clôture à des plans de stock-options ou attribution d'actions gratuites génèrent un effet dilutif dans le calcul du résultat par action dilué. Le Groupe n'a émis aucun titre donnant droit à terme au capital.

Résultat net par action	31/12/16	31/12/15
Résultat net - part du Groupe en K€	141 097	163 669
Nombre total d'actions (1)	7 400 000	7 400 000
Actions propres* (2)	532 707	535 880
Nombre d'actions à retenir (1)-(2)	6 867 293	6 864 120
RÉSULTAT NET PAR ACTION EN EUROS	20,55	23,84

* Représentent la totalité des actions propres détenues par Somfy SA.

Résultat net dilué par action	31/12/16	31/12/15
Résultat net - part du Groupe en K€	141 097	163 669
Nombre total d'actions (1)	7 400 000	7 400 000
Actions propres** (2)	531 002	527 010
Nombre d'actions à retenir (1)-(2)	6 868 998	6 872 990
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION EN EUROS	20,54	23,81

** Sont exclues les actions propres attribuées à des plans de stock-options et aux attributions d'actions gratuites.

Le nombre d'actions composant le capital social n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

NOTE 7 – ÉLÉMENTS FINANCIERS

NOTE 7.1 : RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier est composé de deux éléments :

- Coût de l'endettement net

Il est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement ou de l'excédent financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux.

- Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et des charges de nature financière et non opérationnelle qui ne font pas partie du coût de l'endettement net.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Coût de l'endettement financier net	- 845	- 3 007
– Produits financiers liés aux placements	1 980	1 347
– Charges financières liées à l'endettement	- 2 825	- 4 354
Effets de change	3 233	- 9 500
Autres	- 4 505	23 976
RÉSULTAT FINANCIER	- 2 117	11 469

Le résultat financier ressort à -2,1 M€ fin décembre 2016 contre +11,5 M€ en décembre 2015. Retraité des éléments non récurrents (résultat de change sur la sortie de Giga pour +0,3 M€ et reprise de provision sur les actifs financiers Garen pour +1,1 M€), le résultat financier de fin décembre 2016 s'élève à -3,5 M€. De même, le résultat financier de fin décembre 2015 s'élève à -9,9 M€ si l'on retraite l'annulation des actions Faac pour 35,7 M€ (nette de frais), et la dépréciation des actifs financiers brésiliens pour -14,4 M€. La variation du résultat financier retraité entre décembre 2015 et décembre 2016 s'explique principalement par un effet de change plus favorable et une baisse des intérêts financiers nets compte tenu de la réduction de l'endettement.

NOTE 7.2 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Note 7.2.1 : Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs évalués en juste valeur par résultat,
- les actifs disponibles à la vente,
- les prêts et créances.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût historique, qui correspond à la juste valeur du prix payé, augmenté des coûts d'acquisition sauf pour les actifs évalués en juste valeur par résultat pour lesquels les frais d'acquisition sont comptabilisés en compte de résultat.

ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour de ce type d'actif.

ACTIFS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

En particulier, les valeurs mobilières de placement correspondant à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture et sont comptabilisées en actifs financiers courants. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les participations du Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ni contrôle conjoint, sont comptabilisées comme des actifs financiers disponibles à la vente conformément à la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et accumulés au sein de la réserve de juste valeur des capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur. Les montants ainsi cumulés en capitaux propres sont repris en résultat lors de la décomptabilisation de l'actif.

Les dividendes correspondants sont comptabilisés en produits financiers dans l'année de leur mise en distribution.

Si la juste valeur de ces actifs disponibles à la vente devient inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation sera constituée et comptabilisée au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants, excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en actifs financiers courants.

PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances correspondent aux dépôts et cautionnements et autres créances non courantes, aux créances clients, à certaines autres créances courantes et à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie non classés en actifs détenus à des fins de transaction (dépôts à terme). Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation sont constituées et comptabilisées au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation du fait d'un événement intervenu après la comptabilisation initiale de l'actif.

Ce poste est essentiellement composé de dépôts et cautionnements versés auprès des différents bailleurs.

En milliers d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Titres de participations non contrôlés	Valeurs mobilières	Prêts	Autres	Actifs financiers non courants & courants	Réalisables dans le délai d'1 an	Actifs financiers non courants
Au 1 ^{er} janvier 2016	348	182	166	475	2 351	3 174	820	2 354
Augmentation	51	3	48	4 429	540	5 020	–	5 020
Diminution	–	–	–	– 1 392	– 163	– 1 556	– 1 556	–
Variation nette des dépréciations	– 65	– 65	–	– 3 439	64	– 3 440	–	– 3 440
Incidence des variations du cours de change	–	–	–	2	7	8	– 7	15
Incidence des variations de périmètre	–	–	–	–	128	128	3	125
Autres mouvements	–	–	–	–	–	–	1 487	– 1 487
AU 31 DÉCEMBRE 2016	334	120	214	75	2 926	3 335	747	2 588

Les actifs financiers réalisables dans le délai d'un an sont principalement composés de dépôts court terme. La rubrique « Autres » concerne essentiellement les dépôts et cautionnements.

Note 7.2.2 : Passifs financiers

EMPRUNTS ET COÛTS DES EMPRUNTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les emprunts et les autres dettes porteuses d'intérêts sont évalués à leur juste valeur, sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif. La juste valeur correspond généralement au montant de trésorerie reçu.

Les frais et primes d'émission d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les emprunts et dettes financières divers comprennent les dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et les compléments de prix pour 81,4 M€ au 31 décembre 2016 et 45,8 M€ au 31 décembre 2015 ainsi que des différés de règlement pour 5,6 M€ au 31 décembre 2016 et 5,8 M€ au 31 décembre 2015. La variation s'explique par la comptabilisation d'options de vente et de compléments de prix sur les acquisitions de l'exercice (soit 22,0 M€), et par l'actualisation de l'option de vente concédée aux actionnaires minoritaires de Dooya, qui représente 58,7 M€ au 31 décembre 2016 contre 44,8 M€ au 31 décembre 2015 et qui est exerçable depuis fin 2015.

Les justes valeurs ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres.

L'essentiel de la dette étant à taux variable, la juste valeur n'est pas significativement différente de la valeur comptable.

Note 7.2.2.1 : Analyse par catégorie

En milliers d'euros	Emprunts auprès des établissements de crédits	Crédits-bails	Emprunts et dettes financières divers	Découverts et en-cours bancaires	Passifs financiers non courants & courants	Exigibles dans le délai d'1 an	Passifs financiers non courants
Au 1 ^{er} janvier 2016	36 814	10 259	51 664	4 515	103 252	88 529	14 723
Nouveaux emprunts/ remboursement d'emprunt	– 21 340	– 2 245	– 240	2 184	– 21 640	– 21 421	– 219
Incidence de la revalorisation des options de vente	–	–	16 143	–	16 143	16 143	–
Incidence des variations du cours de change	– 638	–	– 2 321	855	– 2 105	– 2 001	– 103
Incidence des variations de périmètre	1 550	–	22 341	43	23 934	128	23 806
Autres mouvements	–	–	–	–	–	1 859	– 1 859
AU 31 DÉCEMBRE 2016	16 386	8 014	87 586	7 598	119 584	83 235	36 348

Note 7.2.2.2 : Analyse par échéance

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
À 1 an au plus	83 235	88 529
Plus d'1 an et moins de 5 ans	33 476	11 599
À plus de 5 ans	2 872	3 124
TOTAL	119 584	103 252

Note 7.2.2.3 : Analyse par taux

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Taux variable	15 609	33 746
Taux fixe	15 815	17 961
Ne portant pas intérêt	88 159	51 546
TOTAL	119 584	103 252

Note 7.2.2.4 : Analyse par devise

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Euros	37 746	33 986
Autres	81 837	69 267
TOTAL	119 584	103 252

Note 7.2.2.5 : Dettes couvertes par des sûretés réelles

Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a aucune dette couverte par des sûretés réelles.

Note 7.2.2.6 : Covenants

Au 31 décembre 2016, Somfy SA dispose d'autorisations d'emprunts à moyen terme (lignes de crédit confirmées) totalisant 126,3 M€ auprès de six établissements bancaires et non utilisées. La mise à disposition de ces financements par les établissements de crédit est soumise à l'engagement pris par Somfy SA de respecter des covenants financiers portant sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes/capitaux propres) et sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes/CAF et dettes financières nettes/EBE). Somfy SA respecte l'ensemble des covenants au 31 décembre 2016.

Somfy SA dispose également de découverts autorisés d'un montant total de 53 M€ et non utilisés au 31 décembre 2016.

Note 7.2.3 : Analyse de l'endettement financier net

L'endettement financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte notamment des créances obligataires non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier. Il ne tient pas compte des titres de participations non contrôlés, des dépôts & cautionnements et des subventions d'État.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Passifs financiers inclus dans l'endettement financier net	119 573	103 242
Actifs financiers inclus dans l'endettement financier net	288	641
– Valeurs mobilières	214	166
– Prêts	74	475
Trésorerie et équiv. de trésorerie	133 847	103 787
ENDETTEMENT FINANCIER NET	- 14 562	- 1 186

(-) excédent financier net.

Les passifs financiers inclus dans l'endettement financier net comprennent les dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et les compléments de prix pour 81,4 M€ au 31 décembre 2016 et 45,8 M€ au 31 décembre 2015 ainsi que des différés de règlement pour 5,6 M€ au 31 décembre 2016 et 5,8 M€ au 31 décembre 2015. Retraité de ces éléments, l'excédent financier net ressort à 96 M€ au 31 décembre 2016 contre 47 M€ en au 31 décembre 2015.

Note 7.2.4 : Instruments financiers dérivés**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

Tous les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de change à terme et en swaps de taux d'intérêt.

Pour les dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et accumulée dans la réserve de couverture. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur des dérivés est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Les variations de justes valeurs des instruments de couverture de change et de taux d'intérêt non éligibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisées en résultat financier.

La juste valeur des instruments dérivés est constatée au bilan sur des lignes spécifiques : instruments dérivés actifs ou passifs courants ou non courants, suivant la nature du bien couvert.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

	Montant au 31 décembre 2016	Emprunts et créances (Juste valeur égale à la valeur nette comptable)	Actifs disponibles à la vente (Juste valeur comptabilisée en réserves)	Actifs détenus à des fins de transactions (Juste valeur comptabilisée en résultat)	Juste valeur (Juste valeur comptabilisée en réserves)	Juste valeur (Juste valeur comptabilisée en résultat)
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers non courants	2 588	2 254	334	–	–	–
Actifs financiers courants	747	747	–	–	–	–
Instruments dérivés courants	4	–	–	–	4	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133 847	133 847	–	–	–	–
Passifs						
Passifs financiers non courants	36 348	13 680	–	–	22 668	–
Passifs financiers courants	83 235	24 496	–	–	58 739	–
Instruments dérivés courants	379	–	–	–	379	–

	Montant au 31 décembre 2015	Emprunts et créances (Juste valeur égale à la valeur nette comptable)	Actifs disponibles à la vente (Juste valeur comptabilisée en réserves)	Actifs détenus à des fins de transactions (Juste valeur comptabilisée en résultat)	Juste valeur (Juste valeur comptabilisée en réserves)	Juste valeur (Juste valeur comptabilisée en résultat)
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers non courants	2 354	2 006	348	–	–	–
Actifs financiers courants	820	820	–	–	–	–
Instruments dérivés courants	226	–	–	–	226	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103 787	102 746	–	1 041	–	–
Passifs						
Passifs financiers non courants	14 723	13 913	–	–	810	–
Passifs financiers courants	88 529	43 507	–	–	45 022	–
Instruments dérivés courants	–	–	–	–	–	–

Il n'y a pas de swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2016.

Pour les actifs et passifs courants, leur valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Pour les titres disponibles à la vente composés essentiellement de titres de participation non cotée, il n'est pas jugé possible de déterminer leur juste valeur de manière fiable. Ils sont donc comptabilisés au coût et dépréciés le cas échéant.

Pour les emprunts et dettes à taux variables leur valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur des instruments dérivés et des équivalents de trésorerie est déterminée par référence à des données de marché (niveau 2).

Les compléments de prix éventuels liés à des acquisitions d'entreprises sont évalués à leur juste valeur au bilan sur la base notamment des perspectives de résultats futurs des entreprises acquises (niveau 3).

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation de la juste valeur d'une catégorie à une autre sur l'exercice.

Note 7.2.5 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) et aux liquidités en caisse. Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement défavorable de valeur.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Trésorerie	126 121	94 495
Équivalents de trésorerie	7 726	9 292
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	133 847	103 787

Les équivalents de trésorerie sont principalement des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois et des OPCVM monétaires euros.

NOTE 7.3 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS**Risque de change**

L'exposition au risque de change du groupe Somfy est essentiellement liée aux ventes intra-groupes de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro (ces ventes sont libellées en devises locales) et aux achats libellés en devises.

Près de 60 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe est réalisé sur la zone euro.

Les actifs libellés en devise étrangère représentent 20 % du total du bilan au 31 décembre 2016. Par conséquent, une variation des devises n'aura pas d'incidence significative sur le total du bilan.

À conditions comparables, les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme.

Le Groupe applique depuis le 1^{er} juillet 2010 la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de change. Les variations de juste valeur sont donc portées en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace. Au 31 décembre 2016, l'impact des couvertures efficaces est de – 0,6 M€ dans les capitaux propres (– 0,4 M€ nets d'impôts différés) et de – 0,3 M€ dans le résultat (recyclage).

Les couvertures inefficaces ont une valeur nulle fin 2016 et fin 2015.

31/12/16	Couverture d'éléments inscrits au bilan	Couverture d'éléments hors bilan	Total en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
AUD	2 368	2 143	4 511	– 86	Vente et achat à terme
CAD	656	1 017	1 673	– 45	Vente à terme
CHF	1 066	2 816	3 882	– 43	Vente à terme
CNY	– 3 873	– 5 826	– 9 699	92	Achat à terme
GBP	2 521	1 092	3 613	26	Vente à terme
HKD	896	1 157	2 054	– 111	Vente à terme
ILS	1 384	2 204	3 588	– 158	Vente à terme
JPY	1 750	2 407	4 157	221	Vente et achat à terme
NOK	223	1 633	1 855	– 29	Vente à terme
PLN	1 257	–	1 257	13	Vente à terme
RUB	403	890	1 293	– 148	Vente à terme
SEK	264	526	791	– 15	Vente à terme
SGD	133	401	534	– 1	Vente à terme
THB	115	51	167	– 7	Vente à terme
USD	2 103	– 438	1 665	– 82	Vente et achat à terme
	11 266	10 073	21 339	– 375	

31/12/15	Couverture d'éléments inscrits au bilan	Couverture d'éléments hors bilan	Total en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
AUD	2 898	2 321	5 218	- 76	Vente à terme
CAD	447	797	1 244	46	Vente à terme
CHF	6 385	963	7 348	86	Vente à terme
CNY	-	- 8 869	- 8 869	54	Achat à terme
GBP	2 851	3 753	6 604	145	Vente à terme
HKD	4 219	1 063	5 282	- 49	Vente à terme
ILS	2 182	3 573	5 755	- 66	Vente à terme
INR	-	104	104	3	Vente à terme et contrat NDF (Non-Deliverable Forward)
JPY	2 172	1 408	3 580	- 39	Vente à terme
KRW	569	755	1 323	39	Vente à terme et contrat NDF (Non-Deliverable Forward)
NOK	22	1 111	1 133	37	Vente à terme
PLN	1 036	-	1 036	7	Vente à terme
RUB	235	414	649	61	Vente à terme
SEK	1 303	2 262	3 565	- 30	Vente à terme
SGD	3 342	940	4 281	-	Vente à terme
TRY	1 899	3 180	5 079	- 11	Vente à terme
USD	24 289	5 504	29 793	19	Vente à terme
ZAR	2	56	59	-	Vente à terme
	53 851	19 333	73 185	226	

Risque de taux d'intérêt

La dette financière de l'ensemble des sociétés du Groupe est majoritairement à taux variable.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de taux d'intérêt. Les variations de juste valeur sont donc comptabilisées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Le Groupe n'a pas utilisé, au cours de l'exercice 2016, d'instruments de couverture de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le financement externe du Groupe repose essentiellement sur des crédits-bails et des ouvertures de crédit moyen terme.

Certaines dettes sont soumises à covenants. Le détail des covenants est précisé dans la note 7.2.2.6.

Le Groupe n'utilise aucun crédit revolving et ne pratique pas la titrisation.

Le Groupe dispose de lignes bancaires à moyen terme, confirmées qui ne sont pas utilisées à ce jour (cf. Note 7.2.2.6).

Risque sur placements

Compte tenu de la composition de ses placements (comptes courants rémunérés et dépôts à terme) et des montants en jeu, l'exposition du Groupe au risque de placement est faible.

NOTE 8 – DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE 8.1 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	99 272	100 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	103 787	102 587
Découverts bancaires	- 4 515	- 2 413
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	126 249	99 272
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	133 847	103 787
Découverts bancaires	- 7 598	- 4 515

NOTE 8.2 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dettes et créances sur immobilisations sont comprises, dans le tableau des flux de trésorerie, en activité d'investissement et ont varié de + 0,9 M€ au 31 décembre 2016 contre - 2,2 M€ en 2015. Durant l'année 2016, le Groupe a acquis des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 66,5 M€ contre 47,3 M€ en 2015.

Nets des encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, les investissements s'élèvent à 64,5 M€ en 2016 contre 47,2 M€ en 2015.

NOTE 8.3 : VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Variation des stocks nets	- 15 255	- 14 962
Variation des clients nets	- 19 552	2 885
Variation des fournisseurs	7 497	13 277
Variation des autres créances et dettes	- 33	- 970
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 27 344	231

NOTE 8.4 : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE SOCIÉTÉS, NETTES DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	iHome Group	Myfox	Total
Écart d'acquisition	1 539	24 147	25 686
Immobilisations incorporelles nettes	-	1 472	1 472
Immobilisations corporelles nettes	16	337	352
Immobilisations financières nettes	10	115	125
Autres créances non courantes	-	-	-
Impôts différés actifs	-	38	38
Stocks	78	750	828
Clients	735	966	1 701
Autres créances courantes	31	962	993
Autres actifs financiers courants	3	-	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	251	- 2 838	- 2 587
Créances d'impôt	-	365	365
Provisions non courantes	-	- 181	- 181
Autres passifs financiers non courants	- 1 890	- 21 971	- 23 861
Impôts différés passifs	-	-	-
Engagements envers le personnel	-	- 104	- 104
Autres dettes non courantes	-	-	-
Provisions courantes	-	- 157	- 157
Autres passifs financiers courants	-	- 192	- 192
Fournisseurs	- 259	- 2 027	- 2 286
Autres dettes courantes	- 134	- 1 683	- 1 817
Dettes d'impôt	-	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle & impact options de vente sur situation nette	1 514	-	1 514
PRIX D'ACQUISITION PAYÉ	1 893	-	1 893
Moins : trésorerie acquise	- 251	2 838	2 587
FLUX NET DE TRÉSORERIE RÉSULTANT DE L'ACQUISITION DÉDUCTION FAITE DE LA TRÉSORERIE ACQUISE	1 642	2 838	4 480

(+) Décaissement.

Le flux net de trésorerie résultant des acquisitions comprend également le rachat de participations ne donnant pas le contrôle de BFT Piemonte et BFT Adria pour un total de 0,1 M€.

Le flux de trésorerie correspondant aux cessions de sociétés, nettes de la trésorerie cédée, est impacté uniquement par la cession de Giga, pour 1,2 M€.

NOTE 9 – PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 9.1 : PROVISIONS

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

De même, si le Groupe identifie une ou des incertitudes à propos des positions fiscales qu'il a prises, des provisions sont comptabilisées s'il est probable que le Groupe soit redressé en cas de contrôle.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture

par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées ou à leurs représentants.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total d'une charge ayant fait l'objet d'une provision, par exemple du fait de l'existence d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi certain.

La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux garanties accordées aux clients, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision pour charges. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé suite à des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année et le montant réel du coût du service rendu est enregistré en charges.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux après impôt qui reflète les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'exploitation.

Note 9.1.1 : Provisions non courantes

En milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour agents	Provisions pour risques et divers	Total 2016
Au 1 ^{er} janvier 2016	5 727	1 988	540	4 982	13 236
Dotations	489	1 142	58	839	2 528
Reprises utilisées	–	– 326	– 151	– 1 059	– 1 536
Reprises non utilisées	–	– 1 124	–	– 72	– 1 196
Incidence des variations de change	21	3	–	– 60	– 35
Variation de périmètre	–	161	–	20	181
Autres mouvements	–	–	–	1	1
AU 31 DÉCEMBRE 2016	6 238	1 844	447	4 651	13 180

Note 9.1.2 : Provisions courantes

En milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et divers	Total 2016
Au 1 ^{er} janvier 2016	4 989	1 266	2 325	8 580
Dotations	408	333	414	1 155
Reprises utilisées	–	– 248	– 379	– 627
Reprises non utilisées	–	– 126	– 542	– 668
Incidence des variations de change	– 18	–	1	– 17
Variation de périmètre	157	–	–	157
Autres mouvements	–	1	–	1
AU 31 DÉCEMBRE 2016	5 536	1 226	1 819	8 581

NOTE 9.2 : PASSIFS ÉVENTUELS

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations

actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

L'ensemble des passifs éventuels du Groupe sont mentionnés dans les Faits marquants.

NOTE 10 – ÉLÉMENTS LIÉS AU PERSONNEL**NOTE 10.1 : EFFECTIFS**

L'effectif moyen du groupe Somfy au 31 décembre 2016 y compris les intérimaires et les temps partiels transcrits à temps complet est le suivant :

	31/12/16	31/12/15
Effectif moyen	7 928	7 824

NOTE 10.2 : AVANTAGES DU PERSONNEL**Note 10.2.1 : Retraites et autres avantages à long terme**

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leurs engagements faisant l'objet d'une dette sous la rubrique « Engagements envers le personnel ».

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les différents régimes à prestations définies sont les suivants :

- les régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) pour l'ensemble des sociétés françaises en application des conventions collectives en vigueur,
- les régimes de retraite à prestations définies dans les filiales internationales (États-Unis notamment).

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global.

Le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime existant est comptabilisé immédiatement en charges.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en charge de personnel et concernant la charge de désactualisation en charge financière.

Les médailles du travail sont qualifiées comme étant des avantages à long terme octroyés aux salariés et sont provisionnées sur la base d'une évaluation actuarielle à chaque clôture. Les écarts actuariels sont comptabilisés en charge.

De même, le régime du « Trattamento di Fine Rapporto » (TFR) s'appliquant aux sociétés italiennes est considéré comme un avantage à long terme.

Au 31 décembre 2016, les écarts actuariels comptabilisés en réserves s'élèvent à – 9,4 M€ (– 14,8 M€ en dettes « Engagements envers le personnel » et + 5,4 M€ en impôts différés).

Les variations entre les exercices 2015 et 2016 peuvent s'analyser de la façon suivante :

Indemnités de départ à la retraite – France

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
AU 31 DÉCEMBRE 2015	15 720	- 2 594	13 126	13 126
Charges nettes de l'exercice :	1 572	- 51	1 521	1 521
– Coût des services rendus et coût financier	1 572	–	1 572	1 572
– Rendement du fonds	–	- 51	- 51	- 51
– Contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	–	–	–
Prestations servies	- 222	48	- 174	- 174
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	2 274	47	2 321	2 321
Variation de périmètre	736	–	736	736
AU 31 DÉCEMBRE 2016	20 080	- 2 550	17 530	17 530

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
AU 31 DÉCEMBRE 2014	13 125	- 1 863	11 262	11 262
Charges nettes de l'exercice :	1 333	- 123	1 210	1 210
– Coût des services rendus et coût financier	1 333	–	1 333	1 333
– Rendement du fonds	–	- 36	- 36	- 36
– Contributions payées par les participants	–	- 87	- 87	- 87
Cotisations versées	–	- 525	- 525	- 525
Prestations servies	- 89	89	–	–
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	1 351	- 172	1 179	1 179
Variation de périmètre	–	–	–	–
AU 31 DÉCEMBRE 2015	15 720	- 2 594	13 126	13 126

Indemnités de départ à la retraite – Autres pays

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
AU 31 DÉCEMBRE 2015	19 910	- 15 258	4 652	4 652
Charges nettes de l'exercice :	1 299	- 417	882	882
– Coût des services rendus et coût financier	1 299	–	1 299	1 299
– Rendement du fonds	–	- 417	- 417	- 417
– Contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	- 28	- 28	- 28
Prestations servies	- 492	258	- 234	- 234
Écarts actuariels générés	- 220	378	158	158
Variations de change	527	- 484	43	43
Variation de périmètre	- 634	–	- 634	- 634
AU 31 DÉCEMBRE 2016	20 390	- 15 551	4 839	4 839

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
AU 31 DÉCEMBRE 2014	16 953	- 12 562	4 391	4 391
Charges nettes de l'exercice :	1 303	- 488	815	815
– Coût des services rendus et coût financier	1 303	–	1 303	1 303
– Rendement du fonds	–	- 488	- 488	- 488
– Contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	- 134	- 937	- 1 071	- 1 071
Prestations servies	- 169	- 212	- 381	- 381
Écarts actuariels générés	353	365	718	718
Variations de change	1 604	- 1 424	180	180
Variation de périmètre	–	–	–	–
AU 31 DÉCEMBRE 2015	19 910	- 15 258	4 652	4 652

Médailles du travail et Jubilé

	31/12/15	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/16
En milliers d'euros					
Dettes actuarielles	2 082	122	- 48	16	2 172

	31/12/14	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/15
En milliers d'euros					
Dettes actuarielles	1 871	259	- 48	–	2 082

TFR – Trattamento di Fine Rapporto

	31/12/15	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre	31/12/16
En milliers d'euros					
Dettes	2 085	971	- 785	- 10	2 261

	31/12/14	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre	31/12/15
En milliers d'euros					
Dettes	2 607	1 037	- 1 558	- 1	2 085

L'impact des régimes à prestations définies sur le compte de résultat affecte les coûts de personnel à hauteur de 2,4 M€.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Au 31 décembre	2016	2015
Taux d'actualisation		
France	1,5 %	2,0 %
Allemagne	1,5 %	2,0 %
États-Unis	4,0 %	4,0 %
Autres	1,0 – 4,0 %	1,0 – 3,9 %
Augmentation future des salaires		
France	2,0 – 2,3 %	2,0 – 2,6 %
Allemagne	0,0 %	0,0 %
États-Unis	2,0 %	2,0 %
Autres	1,0 – 10,0 %	1,0 – 10,0 %

La sensibilité de l'engagement brut des indemnités de retraite à une variation de + 0,5 %/– 0,5 % du taux d'actualisation est respectivement de – 6,25 %/+ 6,89 %.

Note 10.2.2 : Rémunérations brutes allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Avantages à court terme	1 816	1 766
Avantages postérieurs à l'emploi	495	225

Les avantages postérieurs à l'emploi correspondent aux indemnités de fin de carrière liées aux contrats de travail dont sont titulaires les membres du Directoire.

NOTE 10.3 : PAIEMENTS EN ACTIONS

Certains employés du Groupe, y compris des dirigeants, ont reçu un droit à attribution d'actions gratuites en fonction de l'atteinte de certains critères de performance et des options d'achat donnant le droit d'acquérir des actions Somfy SA à un prix fixé d'avance. Le Groupe n'octroie pas de bons de souscription d'action.

L'attribution effective de ces options et de ces actions gratuites est soumise à la réalisation de conditions. Chaque bénéficiaire doit être présent au sein du Groupe à la date de l'exercice de ses options ou à la date d'acquisition des actions gratuites. Pour certains d'entre eux, le droit d'exercer une partie de leurs options est également conditionné à la réalisation d'objectifs prédéfinis. Les options ont été évaluées selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option. La juste valeur des

actions gratuites est déterminée selon une approche reproduisant fidèlement la méthodologie utilisée par une salle de marché de banque auprès de laquelle un bénéficiaire chercherait un prix pour monétiser ses actions.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et actions gratuites ainsi déterminée est répartie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu est enregistré en trésorerie en contrepartie des capitaux propres.

L'effet dilutif des options et actions gratuites en circulation est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Selon IFRS 2, les stock-options sont évaluées à la valeur de marché lors de leur attribution, puis amorties dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés (quatre ans) pour tous les plans attribués à compter du 7 novembre 2002.

Au 31 décembre 2016, il n'y a plus de plans d'options en vigueur.

Le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 21 février 2014, a décidé l'attribution à 154 bénéficiaires d'actions gratuites Somfy SA. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes.

Au 31 décembre 2016, la situation des actions gratuites est la suivante :

Date du plan		Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Révision liée aux conditions de présence et de performance	Actions exercées	Nombre d'actions définitivement attribuées au 31/12/16
21/02/14	Résidents	86	7 270	179,92	30/06/16	01/07/18	– 3 870	– 3 400	–
21/02/14	Non-résidents	68	4 320	169,86	30/06/18	NA	– 2 495	– 120	1 705
		154	11 590				– 6 365	– 3 520	1 705

NOTE 11 – IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

IMPÔTS COURANTS

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société Somfy SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2016 sont : Somfy SA, Somfy SAS, Simu SAS, CMC SARL, SEM-T SASU, Domis SA, BFT Sud Est SAS, Opendoors SAS et Automatismes BFT France SAS.

Par convention, la différence entre la somme des impôts calculés individuellement par chacune des sociétés et l'impôt du groupe fiscal intégré constitue un produit comptabilisé dans le compte de résultat de la société tête de file.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par Somfy SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales et sur les retraitements réalisés en consolidation dans le cadre de la mise en conformité avec les normes comptables du Groupe (conception étendue du calcul des impôts différés).

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale sont reconnus lorsque les conditions suivantes définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

S'il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

CVAE

La charge de CVAE est comptabilisée en charge d'impôt afin de donner une information plus pertinente en matière de comparaison, compte tenu des pratiques de place.

TAXE SUR DIVIDENDES

Cette taxe prend la forme d'une contribution additionnelle à l'IS de 3 % assise sur les montants distribués (y compris les acomptes sur dividendes).

Cette taxe, assise sur le montant brut du dividende tel que voté par l'Assemblée Générale et dont le redevable est la société distributrice, est conçue comme une contribution additionnelle à l'impôt société et entre dans le champ d'application d'IAS 12. Elle est ainsi comptabilisée en charge d'impôt au sein du compte de résultat uniquement au moment de l'approbation des dividendes par l'organe compétent.

CRÉDIT D'IMPÔT INVESTISSEMENT

Le traitement des crédits d'impôt investissement n'est pas explicitement adressé par les normes IFRS.

Un certain nombre de critères doit être apprécié, au cas par cas, afin de déterminer s'il convient de comptabiliser le crédit d'impôt investissement en impôt (IAS 12) ou en subvention (IAS 20).

Parmi ces critères figurent le caractère remboursable ou non du crédit d'impôt en cas de bénéfices fiscaux futurs suffisants, le caractère spécifique ou non de l'investissement, le caractère taxable ou non du crédit d'impôt et le nombre de conditions requises pour bénéficier du crédit d'impôt.

Le CICE est comptabilisé comme une subvention d'exploitation selon IAS 20, en moins des charges de personnel.

Le CIR est comptabilisé comme une subvention d'investissement selon IAS 20, en autres produits de l'activité.

L'analyse effectuée sur le traitement comptable du crédit d'impôt investissement de SOPEM, menée selon les critères décrits précédemment, a conduit le Groupe à considérer qu'il entrerait dans le champ de la norme IAS 12. Ce crédit d'impôt a donc été comptabilisé en produit d'impôt. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, SOPEM doit respecter un certain nombre d'engagements tels qu'un montant minimum d'investissement, un nombre minimum de personnes employées sur le site et une date limite de finalisation de l'investissement (30 juin 2020).

NOTE 11.1 : RATIONALISATION DU TAUX D'IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Résultat avant impôt des activités poursuivies	175 408	177 189
<i>Quote-part des frais et des charges sur dividendes</i>	1 591	8 366
<i>Dividendes des sociétés non consolidées (Opération Faac)</i>	–	– 38 343
<i>Reclassement CVAE en Impôt</i>	– 3 273	– 3 101
<i>Reclassement CICE en Charges de personnel</i>	– 2 041	– 1 995
<i>Reclassement CIR en Autres produits de l'activité</i>	– 5 501	– 4 409
<i>Autres</i>	– 1 226	– 4 254
Différences permanentes	– 10 450	– 43 736
Résultat taxé à taux réduit	– 27 118	– 24 039
Résultat taxable au taux courant	137 840	109 414
<i>Taux de l'impôt en France</i>	34,43 %	38,00 %
Charge d'impôt recalculée au taux courant français	47 458	41 577
Impôt à taux réduit	4 203	4 111
<i>De la différence de taux courant des pays étrangers</i>	– 24 282	– 27 039
<i>Des pertes fiscales de l'exercice, des exercices antérieurs non reconnues, des déficits utilisés</i>	779	211
Effet de la différence de taux d'imposition	– 23 503	– 26 828
Crédits d'impôt	– 5 421	– 2 361
Autres taxes et divers	8 549	1 943
Impôt du Groupe	31 286	18 442
<i>Taux effectif</i>	17,84 %	10,41 %

Le résultat taxé à **taux réduit** concerne des redevances taxées à 15,5 % (17,1 % en 2015).

Les principaux pays contributeurs à la **différence de taux** sont : la Tunisie (15,8 M€), l'Allemagne (0,7 M€), les autres pays européens (4,7 M€), les pays du Moyen-Orient (0,4 M€), Hong Kong (0,6 M€) et la Chine (1,6 M€).

Les **crédits d'impôt** sont principalement impactés par le crédit d'impôt SOPEM (Pologne) : 5,0 M€ en 2016 contre 2,3 M€ en 2015. Les **autres taxes et divers** comprennent notamment la CVAE pour 3,3 M€ en 2016 et 3,1 M€ en 2015 et la contribution de 3 % sur dividende pour 1,2 M€ en 2016 contre 1,1 M€ en 2015. En 2016, ils incluent également l'impact d'une contribution exceptionnelle de 7,5 % en Tunisie (3,8 M€).

En France, le taux de droit commun est passé de 38 % en 2015 à 34,43 % en 2016 et le taux réduit de 17,1 % en 2015 à 15,5 % en 2016. De même, la modification du taux de droit commun à 28 % introduit par la Loi de Finance de 2017 aura un plein effet pour les sociétés françaises du Groupe en 2019. Les impôts différés échus à partir de 2019 intègrent donc ce changement de taux dont l'impact est un boni de 0,5 M€ sur l'exercice.

Retraité des éléments non courants (profits de sortie du capital de Faac, dépréciations des intérêts financiers dans Garen Automação et Giga, changement de taux d'impôts différés en France et en Espagne), le taux effectif d'impôt s'élève à 18,4 % au 31 décembre 2015.

Actifs et passifs d'impôt exigible

La variation des dettes et créances d'impôt s'explique par le mécanisme des acomptes.

Déficits activés et utilisés

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux n'ont pas été activés lorsqu'il n'est pas probable que les résultats futurs taxables soient suffisants pour absorber les pertes fiscales antérieures non utilisées. Le montant total de ces déficits s'élève à 60,2 M€ fin 2016 au taux de droit commun contre 35,3 M€ fin 2015.

Aucun impôt différé actif significatif n'a été constaté en 2016 sur les déficits fiscaux nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

NOTE 11.2 : IMPÔTS COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Impôts différés actifs		
– Écart actuariels sur retraites	5 462	4 387
– Couvertures de change	130	–
Impôts différés passifs		
– Couvertures de change	–	87
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	5 592	4 301

NOTE 11.3 : ANALYSE PAR NATURE

En milliers d'euros	31/12/16 Actif	31/12/15 Actif	Dont impact Compte de résultat
Impôts différés sur retraitements liés aux normes et sur différences temporaires dont :	34 829	30 347	4 310
– IDA liés aux retraites	4 685	3 974	235
– IDA liés aux méthodes de provisions	8 155	7 373	780
– IDA liés aux dettes fiscales et sociales	3 277	3 224	– 168
– IDA liés au crédit d'impôt SOPEM	13 072	10 172	3 273
– IDA liés aux justes valeurs sur instruments de couverture	130	–	–
– IDA liés aux frais d'acquisitions	457	299	157
Impôts différés sur marges internes	9 289	8 158	1 096
TOTAL	44 118	38 505	5 405

En milliers d'euros	31/12/16 Passif	31/12/15 Passif	Dont impact Compte de résultat
Impôts différés sur retraitements liés aux normes et sur différences temporaires dont :	35 625	35 524	706
– IDP liés aux justes valeurs des immobilisations	706	718	– 12
– IDP liés aux crédits-bails	9 068	8 615	453
– IDP liés aux différences sur les amortissements	9 498	9 213	339
– IDP liés à l'activation des frais de développement	5 875	5 543	330
Impôts différés sur marges internes	1 319	1 276	30
Impôts différés sur élimination des provisions intra-groupe	1	1	–
Impôts sur les frais d'acquisition	59	59	–
TOTAL	37 004	36 860	736

NOTE 12 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements du Groupe se décomposent comme suit :

NOTE 12.1 : ENGAGEMENTS DONNÉS

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Avals, cautions données, garantie de passif sur cession CIAT	19 989	18 780
Intérêts sur emprunts restant à courir	1 873	2 606
Loyers restant à payer sur locations simples	27 006	24 668
Achats de cuivre à terme	1 323	5 066
Ventes de devises à terme	10 073	19 333
TOTAL	60 264	70 453

Les intérêts sur emprunts restant à courir sont calculés uniquement sur les emprunts ayant des échéances connues et non sur les lignes de crédit court terme où les tirages sont aléatoires.

NOTE 12.2 : ENGAGEMENTS REÇUS

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Avals, cautions reçues, garanties de passif (Myfox, iHome)	15 486	8 940
Lignes de crédit non utilisées	136 205	137 678
TOTAL	151 691	146 618

NOTE 12.3 : ENGAGEMENTS DE RACHAT COMPLÉMENTAIRE DE TITRES PORTANT SUR DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

En l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS et en conformité avec la recommandation de l'AMF du 4 novembre 2009, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle. Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières pour la valeur actualisée du montant de rachat, en contrepartie de la diminution de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. La différence entre la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle dont le rachat est anticipé et le montant de la dette estimée est comptabilisée :

- en capitaux propres, pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010,
- en écart d'acquisition, pour les transactions antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Somfy détient une participation de 61 % dans le capital de la société Neocontrol (comptabilisée par mise en équivalence) au 31 décembre 2016. La transaction comprend une option croisée de put et call pour les 39 % restants exerçable en 2017.

NOTE 13 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET PARTIES LIÉES

NOTE 13.1 : PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Quote-part de capitaux propres à l'ouverture	2 258	1 680
Variation de périmètre et autres	–	983
Quote-part de résultat de la période	– 684	101
Dividendes versés	–	–
Écarts de conversion	306	– 506
QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	1 880	2 258

Le poste « Participations dans les entreprises associées » est composé des participations dans les sociétés Neocontrol et Arve Finance.

Dans le cadre du test de perte de valeur de la participation Neocontrol, un taux d'actualisation de 16,5 % et un taux de croissance à l'infini de 3,5 % ont été retenus.

Une dépréciation de 0,6 M€ a été comptabilisée au cours de l'exercice 2016.

Une augmentation du taux d'actualisation de deux points pourrait conduire à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 0,2 M€. Une diminution de deux points du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale impliquerait une dépréciation complémentaire de 0,1 M€.

NOTE 13.2 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont notamment :

- la société mère,
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité,
- les filiales,
- les entreprises associées,
- les coentreprises,
- les membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Comité de Direction.

Transactions avec les entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions avec les parties liées se font sur base de prix de marché.

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Achats de marchandises	319	95
Fournisseurs	297	–
Prêts	–	100

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, seules les sociétés Arve Finance et Neocontrol sont concernées.

NOTE 14 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au Règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versés par la société mère et ses filiales au titre des mandats de Commissaires aux Comptes :

En milliers d'euros	Ernst & Young	KPMG	Total
Certification des comptes	922	99	1 021
Autres services	280	53	334
TOTAL	1 203	152	1 355

NOTE 15 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/16	% d'intérêt 31/12/16	% d'intérêt 31/12/15
Somfy SA	74300 Cluses (France)	(mère)	(mère)	(mère)
Sociétés consolidées par intégration globale				
Somfy SAS	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
CMC SARL	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Somfybat SNC	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Domis SA	Rumilly (France)	100,00	100,00	100,00
Stor'm	Saint Clair de la Tour (France)	100,00	100,00	100,00
SITEM SARL	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SITEM Services SARL	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SOPEM	Cracovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Eastern Europe Area SP. Zoo	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Ltd	Yeadon (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
Somfy PTY Ltd	Rydalme (Australie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Automation Services PTY Ltd	Rydalme (Australie)	100,00	100,00	100,00
NV Somfy SA	Zaventem (Belgique)	100,00	100,00	100,00
Somfy Brazil LTDA	Sao Paulo (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Somfy Columbia SAS	Bogota (Colombie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Argentina	Buenos Aires (Argentine)	100,00	100,00	100,00
Giga Indústria e Comércio de Produtos de Segurança Eletrônica S.A.	Santa Rita do Sapucaí (Brésil)	–	–	51,00
GABR Participações LTDA	Sao Paulo (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Somfy GmbH	Rottenburg (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
HIMOTION BV	Leiden (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy GmbH	Elsbethen-Glasenbach (Autriche)	100,00	100,00	100,00
Somfy KFT	Budapest (Hongrie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Sp zoo	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Spol sro	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
SC Somfy SRL	Brasov (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
Somfy LLC	Moscou (Russie)	100,00	100,00	100,00
Somfy SIA	Riga (Lettonie)	100,00	100,00	100,00
Somfy LLC	Kiev (Ukraine)	100,00	100,00	100,00
Somfy Bulgaria AD	Sofia (Bulgarie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Joo	Séoul (Corée)	100,00	100,00	100,00
Somfy Italia SRL	Milan (Italie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Nederland BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy España SA	Barcelone (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol SL	Barcelone (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol Portugal Lda	Esmoriz (Portugal)	100,00	100,00	100,00
Sistemi Automatici Pujol SAP SRL	Pavona (Italie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Systems Inc.	Cranbury NJ (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Somfy AG	Bassersdorf (Suisse)	100,00	100,00	100,00
Somfy Sweden AB	Limhamn (Suède)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/16	% d'intérêt 31/12/16	% d'intérêt 31/12/15
Somfy Norway AS	Skedsmokorset (Norvège)	100,00	100,00	100,00
Somfy PTE Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00
Somfy Thailand	Bangkok (Thaïlande)	100,00	100,00	100,00
Somfy Taiwan Co Ltd	Taipei (Taiwan)	100,00	100,00	100,00
Asian Capital International LTD	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Global International Holdings LTD	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Link Trading LTD	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Hong Kong CTLT Trade Co. LTD	Hong-Kong	70,00	70,00	70,00
Somfy Asia-Pacific Co Ltd	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Dooya China	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Zhengshang Co., Ltd	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	–
Shanghai Branch	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	–
Hui Gong Intelligence Technology LTD	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	–
New Unity LTD	Hong-Kong	70,00	70,00	70,00
Ningbo Sleepwell Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Somfy Co Ltd	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Somfy China Co Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
LianDa	Zhejiang (Chine)	95,00	95,00	95,00
Baixing Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Herzborg Technology	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Goodnight	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Somfy Middle East Co Ltd	Limassol (République de Chypre)	100,00	100,00	100,00
Somfy Egypt	Le Caire (Égypte)	100,00	100,00	100,00
Sisa Home Automation Ltd	Rishone Le Zion (Israël)	100,00	100,00	100,00
Somfy Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100,00	100,00	100,00
Somfy Hellas SA	Acharnai (Grèce)	100,00	100,00	100,00
Somfy Ev Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
Somfy South Africa (PTY) Limited	Durban (Afrique du Sud)	100,00	100,00	100,00
Somfy Tunisie	Tunis (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Tunisie Services	Tunis (Tunisie)	50,00	50,00	50,00
Somfy Mexico SA DE CV	Tlalnepantla (Mexique)	100,00	100,00	100,00
Syservmex	Tlalnepantla (Mexique)	100,00	100,00	100,00
Somfy K.K.	Tokyo (Japon)	100,00	100,00	100,00
Somfy India Pvt Ltd	New Dehli (Inde)	100,00	100,00	100,00
PROMOFI BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
FIGEST BV	Leiden (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy LLC USA	Dover (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Somfy ULC	Halifax (Canada)	100,00	100,00	100,00
Simu SAS	Gray (France)	100,00	100,00	100,00
Simu GmbH	Iserlohn (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
WAY SRL	Galliera (Italie)	100,00	100,00	100,00
Overkiz SAS	Archamps (France)	96,63	96,63	80,00
Opendoors SAS	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
iHome Systems (Asia Limited)	Hong-Kong	51,00	51,00	–
iHome Systems (Thailand) Co. Ltd	Bangkok (Thaïlande)	51,00	51,00	–

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/16	% d'intérêt 31/12/16	% d'intérêt 31/12/15
Intelligent Home Systems (MY) Sdn. Bhd	Kuala Lumpur (Malaisie)	51,00	51,00	–
iHome Systems (SG) Pte. Ltd	Singapour	51,00	51,00	–
Myfox SAS	Labège (France)	100,00	100,00	–
Myfox Inc	Campbell (États-Unis)	100,00	100,00	–
SEM-T SASU	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
DSG Coordination Center SA	Genève (Suisse)	100,00	100,00	100,00
TTMD SA	Genève (Suisse)	100,00	100,00	100,00
BFT Italia SpA	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
Automatismes BFT France SAS	Saint-Priest (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Group Italiberica de Automatismos SL	Barcelone (Espagne)	99,02	99,02	98,70
BFT Torantriebssysteme GmbH	Furth (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation UK Ltd	Stockport (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
BFT Benelux SA	Nivelles (Belgique)	100,00	100,00	100,00
BFT Adria d.o.o.	Drazice (Croatie)	100,00	100,00	75,00
BFT Polska Sp zoo	Zielonka (Pologne)	100,00	100,00	100,00
SACS SRL	Borgo Valsugana (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Americas Inc.	Boca Raton (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Portugal SA	Coimbra (Portugal)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation (South) Ltd	Berkshire (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Australia PTY	Sydney (Australie)	100,00	100,00	100,00
BFT CZ Sro	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
BFT Piemonte SRL	Dronero (Italie)	100,00	100,00	90,00
O&O SRL	Corregio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Veneto SRL	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Otomasyon Kapi	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Istanbul	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Greece	Athènes (Grèce)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Ireland	Dublin (Irlande)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Systems PTL	Hyderabad (Inde)	51,00	51,00	51,00
Nord Logistica E Servizi SRL	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Middle East FZO	Dubaï (Émirats Arabes Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Auto Gate and Door (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
BFT Gates and Doors SRL	Bucarest (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
BFT New Zealand	Auckland (Nouvelle-Zélande)	100,00	100,00	100,00
BFT Sud Est SAS	Saint Laurent du Var (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Lazio SRL	Rome (Italie)	100,00	100,00	100,00
TRS Standard SRL	Vérone (Italie)	100,00	100,00	100,00
Sociétés comptabilisées par mise en équivalence				
Arve Finance	Cluses (France)	50,17	50,17	50,17
Neocontrol	Belo Horizonte (Brésil)	61,00	61,00	61,00

09

COMPTES SOCIAUX

- P.112 Compte de résultat au 31 décembre 2016
- P.113 Bilan au 31 décembre 2016
- P.113 Projet d'affectation du résultat exercice 2016
- P.114 Annexe aux documents comptables de Somfy SA

09

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Chiffre d'affaires net	2 919	3 449
Autres produits	743	393
Autres charges :	- 10 858	- 15 133
<i>Personnel</i>	- 930	- 484
<i>Impôts et taxes</i>	- 254	- 573
<i>Charges nettes d'exploitation</i>	- 9 673	- 14 075
Dot./rep. aux amortissements et provisions	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 7 196	- 11 291
Résultat financier	127 018	287 793
RÉSULTAT COURANT AVANT IS	119 822	276 503
Résultat exceptionnel	- 1 537	- 445
RÉSULTAT AVANT IS	118 285	276 057
Impôts sur les bénéfices	1 089	3 426
RÉSULTAT NET	119 375	279 484

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	31/12/16 Net	31/12/15 Net
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	1	1
Immobilisations corporelles	–	–
Immobilisations financières	377 748	349 623
Total Actif immobilisé	377 749	349 624
Actif circulant		
Stocks et en-cours	–	–
Créances clients et comptes rattachés	331	221
Autres créances et comptes de régularisation	115 134	80 377
Valeurs mobilières de placement	98 849	98 265
Disponibilités	53 591	2 281
Total Actif circulant	267 905	181 145
TOTAL ACTIF	645 653	530 768

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Capitaux propres		
Capital	7 400	7 400
Primes d'émission, fusion, apport	1 866	1 866
Réserves	343 496	103 138
Résultat	119 375	279 484
Total Capitaux propres	472 137	391 888
Provisions pour risques et charges	4 305	8 574
Dettes		
Emprunts et dettes financières	45 930	60 725
Fournisseurs et comptes rattachés	3 781	1 030
Autres dettes et comptes de régularisation	119 500	68 551
Total Dettes	169 211	130 306
TOTAL PASSIF	645 653	530 768

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2016

En euros		En euros	
Origines		Affectation	
Report à nouveau antérieur	3 054 202,50	Dividendes	45 140 000,00
Résultat de l'exercice	119 374 767,93	Réserve légale	–
Réserve légale	–	Réserve facultative	77 288 970,43
	122 428 970,43		122 428 970,43

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE SOMFY SA

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

A - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

GIGA

Fin 2015, **Somfy SA** avait décidé de rétrocéder les titres détenus au capital de la société **Giga** à la famille Gouvéa. Au 31 décembre 2015, une dépréciation avait été comptabilisée permettant de couvrir le risque estimé.

Un accord a été signé le 30 mai 2016. Il stipule la cession des titres pour un prix symbolique et la cession de l'ensemble des prêts accordés par Somfy SA à Giga (4,6 M€) pour une valeur de 1,2 M€. Compte tenu de la dépréciation comptabilisée en 2015, la cession impacte le résultat du 31 décembre 2016 à hauteur de - 1,5 M€.

ACQUISITION DE MYFOX

Somfy SA a acquis le 27 octobre 2016, auprès de la famille fondatrice et d'investisseurs, la totalité du capital de **Myfox**, spécialiste de la conception, du développement et de la commercialisation de solutions connectées pour la sécurité de la maison (alarmes anti-intrusion, caméras, services associés), dont le siège est à Toulouse.

Les impacts financiers liés à l'acquisition se détaillent comme suit :

- Acquisition le 27 octobre 2016 de 100 % des titres Myfox SAS pour 1 € symbolique,
- Augmentation concomitante du capital social de Myfox SAS pour un montant de 8 M€,
- Comptabilisation de compléments de prix (à payer en 2018 et 2021) calculés sur des paramètres de performance (chiffre d'affaires, EBITDA, niveau d'endettement net).

B - PASSIFS ÉVENTUELS

SPIREL

Le litige opposant les salariés de la société **Spirel** à **Somfy SA** suit son cours devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Les salariés souhaitent voir prononcer l'annulation de la cession des titres de la société Spirel intervenue en 2010 et condamner Somfy SA à leur verser des dommages et intérêts au titre de la prétendue ruine intentionnelle de Spirel et du préjudice moral d'anxiété, de déception et de vexation dont ils estiment avoir été victimes pour un montant total de l'ordre de 8,2 M€. Les conclusions de Chappel Industries France et Spirel ont été versées au débat et les plaidoiries ont eu lieu sur février 2017. Le délibéré est attendu pour avril 2017.

Courant 2016, le liquidateur de la société Spirel a également sollicité la condamnation de Somfy SA au remboursement des avances effectuées par l'Association de garantie des créances salariales (AGS) à concurrence de 2,9 M€ en cas de prononcé de la nullité de la cession.

Somfy SA continue de contester les arguments avancés par les conseils des salariés de Spirel, estime avoir respecté ses obligations et reste confiante dans ses chances d'obtenir une décision favorable.

Par ailleurs, les salariés ont également assigné Spirel, Chappel Industries France et Somfy SA, courant juillet 2015, devant le Conseil de Prud'hommes d'Albertville pour contester le motif de leur licenciement et réclamer des dommages et intérêts d'un montant sensiblement identique à celui réclamé devant le Tribunal de Grande Instance. En l'absence de conclusions et de pièces communiquées par les demandeurs permettant de connaître les motifs sur lesquels les salariés basent leurs requêtes, le Conseil de

Prud'hommes a ordonné en octobre 2016 la radiation du dossier. En conséquence, Somfy SA continue de qualifier ces risques de passifs éventuels et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2016.

CIAT

Somfy SA a cédé le 5 janvier 2015, à **United Technologies Corporation**, sa participation de 44,49 % dans le capital de CIAT Group. Un différé de paiement de 10,5 M€ relatif à la cession des titres figure dans les comptes de Somfy SA avec un échelonnement jusqu'en 2019.

En date du 31 mars 2016, United Technologies Corporation a déposé, dans le cadre de la garantie de passif, une réclamation auprès des vendeurs des actions CIAT pour un montant total de 22 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 10 M€).

Les demandes figurant dans la réclamation sont infondées et insuffisamment décrites et justifiées de telle sorte que Somfy SA a adressé un courrier à UTC en date du 2 mai 2016 requérant des justificatifs précis. Somfy SA est dans l'attente d'une réponse à ce jour. Elle reste confiante quant à l'issue de ce litige, qualifie ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2016.

C - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

À la connaissance de Somfy SA, il n'est pas intervenu depuis le 31 décembre 2016 d'événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise.

D - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes 2016 sont établis conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture, le niveau de rentabilité, les perspectives d'avenir ou le cours de bourse pour les sociétés cotées.

AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou la valeur d'apport et par la méthode du premier entré, premier sorti. Les titres de placement sont évalués sur la base de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2016 et provisionnés lorsque cette dernière est inférieure à la valeur d'achat.

Au 31 décembre 2016, les valeurs mobilières de placement de 98,8 M€ se répartissent en :

- 99,1 M€ d'actions propres,
- – 0,2 M€ de provision pour dépréciation sur actions propres.

ACTIONS PROPRES

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2016 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016, il poursuivait les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La société se réservait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Ces titres sont classés au compte 502 « Actions propres ». Le résultat des opérations de rachat de ces actions propres est donc comptabilisé dans le résultat financier.

Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés et affectées à des plans de stock-options ou d'actions gratuites sont valorisées plan par plan au plus bas du prix d'acquisition ou du prix d'exercice de l'option d'achat.

Les actions non encore affectées à des plans ou devenues caduques sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2016.

Les attributions sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les actions destinées à assurer la liquidité et l'animation du marché secondaire, ainsi que les actions acquises en vue de la conservation et la remise ultérieure à l'échange sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2016.

Les cessions sont évaluées selon la méthode du premier entré premier sorti.

PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SOMFY SA

Au 31 décembre 2016, il n'y a plus de plans d'options en vigueur. Par ailleurs, le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 21 février 2014, a décidé l'attribution à cent-cinquante-quatre (154) bénéficiaires d'actions gratuites Somfy SA. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes.

L'acquisition définitive a porté sur 3 400 actions pour 80 bénéficiaires résidents fiscaux français.

Pour les bénéficiaires non-résidents français, l'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2018.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS, CRÉANCES OBLIGATAIRES ET CRÉANCES DIVERSES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et au regard de la probabilité de recouvrement de ces créances.

Lorsque la situation nette des participations devient négative, une provision pour dépréciation est pratiquée par référence à la valeur d'inventaire définie ci-avant.

Les intérêts courus exigibles sur créances obligataires sont capitalisés chaque fin d'exercice.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Au 31 décembre 2016, les écarts de conversion « Actif » de 4,3 M€ et « Passif » de – 0,1 M€ ont été classés respectivement dans les postes « Autres créances et comptes de régularisation » et « Autres dettes et comptes de régularisation ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position de change globale par devise sur les actifs et passifs existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurent au bilan pour leur valeur nette. Les intérêts courus sont rattachés au bilan aux emprunts concernés.

Au 31 décembre 2016, les covenants financiers sur les lignes de crédits consenties par les banques sont intégralement respectés.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE TAUX

Les charges et produits sur opérations de taux sont constatés en résultat à chaque échéance prévue dans les contrats.

À la clôture de l'exercice sont comptabilisés :

- les intérêts courus sur les opérations de couverture de taux,
- la perte latente, résultant de la valorisation à la juste valeur des instruments financiers dont le caractère de couverture n'est pas démontré, qui fait l'objet d'une provision pour risque de taux.

E - IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

– Somfy SA est une filiale à 52,65 % de la société J.P.J.S. qui est la société mère consolidante.

F – NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

NOTE 1 : ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de Somfy SA est de 2,9 M€, en baisse par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est de – 7,2 M€ contre – 11,3 M€ en 2015.

Note 1.1 : Ventilation du chiffre d'affaires

En milliers d'euros	
Production vendue de services France	1 670
Production vendue de services UE	832
Production vendue de services hors UE	418
TOTAL	2 919

Note 1.2 : Rémunérations attribuées aux dirigeants

En milliers d'euros	
Rémunérations allouées	
– aux membres des organes de direction	289
– aux membres des organes de surveillance	192
Engagements de retraites souscrits	N/A

Note 1.3 : Effectif au 31 décembre 2016

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	2	1	3

NOTE 2 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le résultat financier de la holding Somfy SA est de 127,0 M€ contre 287,8 M€ en 2015, soit une baisse de 160,8 M€ liée à hauteur de 149,1 M€ à l'opération de retrait de la société Faac intervenue en 2015.

Les intérêts liés aux dettes bancaires sont en baisse suite à la diminution de l'endettement mais ils sont largement compensés par les intérêts sur le prêt obligataire que Somfy SA a accordé à Garen.

NOTE 3 : ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est de – 1,5 M€. Il est composé intégralement du résultat de la cession des titres et des prêts de la société Giga. À noter que tous les impacts de cette opération ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel y compris les reprises de provisions qui avaient été initialement dotées dans le résultat financier.

NOTE 4 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt société est un produit de 1,1 M€ qui intègre 2,4 M€ de produit d'intégration fiscale.

Note 4.1 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices au 31 décembre 2016

En milliers d'euros	Impôt		
	Base	Taux	Montant
1. Résultat courant			
Résultat de l'exercice	119 822	34,43 %	- 41 255
Ajustements fiscaux			
- plus ou moins-values à long terme	-	34,43 %	-
- revenus de titres de participation	- 121 005	34,43 %	41 662
- autres	- 101	34,43 %	35
Sous-total Résultat courant	- 1 285	34,43 %	442
2. Résultat exceptionnel			
Résultat de l'exercice	- 1 537	34,43 %	529
Ajustements fiscaux			
- plus ou moins-values à long terme	-	34,43 %	-
- déductions	-	34,43 %	-
- réintégrations	-	34,43 %	-
Sous-total Résultat exceptionnel	- 1 537	34,43 %	529
Sous-total Impôt théorique total	- 2 822	34,43 %	972
3. Autres éléments d'impôts			
Somme des impôts versés par les sociétés du groupe fiscal	-	-	6 974
Impôt/résultat d'ensemble groupe fiscal (hors impôt théorique total)	-	-	- 5 506
Contribution sur les revenus distribués	-	-	- 1 174
Impôt/rappel sur exercices antérieurs et dégrèvements, ...	-	-	- 176
Sous-total Autres éléments d'impôts	-	-	118
TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	1 089

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	119 822	442	120 265
Résultat exceptionnel	- 1 537	529	- 1 008
Autres éléments d'impôts	-	118	118
RÉSULTAT COMPTABLE	118 285	1 089	119 375

Note 4.2 : Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale signée entre la société Somfy SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal Groupe et la somme des impôts payables individuellement, est imputable à Somfy SA, société tête de Groupe. Au 31 décembre 2016, l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par Somfy SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

À ce jour, il n'y a pas de déficit d'ensemble reportable à utiliser.

Liste des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale

Somfy SA	Tête de Groupe	Cluses
Somfy SAS		Cluses
Simu SAS		Gray
CMC SARL		Cluses
Domis SA		Rumilly
Automatismes BFT France SAS		Lyon
SEM-T SASU		Cluses
BFT Sud Est SAS		Saint Laurent du Var
Opendoors SAS		Cluses

NOTE 5 : RÉSULTAT NET

Le résultat net ressort ainsi à 119,4 M€.

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS**Note 6.1 : Immobilisations brutes**

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/15	Augmenta- tions	Diminutions	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/16
Immobilisations incorporelles	215	-	-	-	-	215
Immobilisations corporelles	2	-	-	-	-	2
Immobilisations financières	386 437	36 372	- 14 466	-	-	408 343
Titres de participation	365 379	30 342	- 6 728	-	-	388 993
Créances rattachées à des participations	11 851	2 053	- 7 739	-	-	6 165
Autres immobilisations financières	24	-	-	-	-	24
Emprunts obligataires souscrits	9 184	3 977	-	-	-	13 161
	386 654	36 372	- 14 466	-	-	408 560

L'augmentation des immobilisations financières est due à une prise de participation pour 28 M€ ainsi qu'à une augmentation de capital pour 2 M€.

La diminution des immobilisations financières est due à la cession de Giga, soit 7 M€ pour les titres et 3 M€ au titre du prêt.

Note 6.2 : Amortissements

En milliers d'euros	Montant 31/12/15	Dotations	Reprises	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/16
Immobilisations incorporelles	214	-	-	-	-	214
Concessions, brevets, licences	214	-	-	-	-	214
Immobilisations corporelles	2	-	-	-	-	2
	216	-	-	-	-	216

Note 6.3 : Dépréciations des immobilisations

En milliers d'euros	Montant 31/12/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/16
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	36 814	2 986	- 8 673	- 531	-	-	30 595
	36 814	2 986	- 8 673	- 531	-	-	30 595

NOTE 7 : ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	6 165	6 046	119
Autres immobilisations financières	24	-	24
Emprunts obligataires émis	13 161	-	13 161
Créances de l'actif circulant			
Créances clients	331	331	-
Créances diverses*	110 807	106 937	3 870
Charges constatées d'avance et écart de conversion	4 327	4 327	-
	134 815	117 640	17 175

* Ce poste comporte principalement des comptes courants intra-groupe à hauteur de 73 204 K€ issus notamment de la mise en place d'un cash-pooling au niveau Groupe, ainsi que des créances sur les cessions CIAT et Faac pour un montant total de 19 260 K€.

NOTE 8 : PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	
Dividendes	-
Intérêts courus sur comptes financiers, DAT	-
Clients, factures à établir	-
État, impôts et taxes	17 306
Autres (CIAT, Faac)	19 260

Le poste État, impôts et taxes correspond au remboursement attendu lors de la liquidation d'impôt sur les bénéfices ainsi qu'aux crédits d'impôts non encore imputés.

NOTE 9 : ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF SUR DETTES ET CRÉANCES LIBELLÉES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En milliers d'euros	Écart Actif	
	Total	Provision pour risques
Emprunts obligataires souscrits	3 639	3 639
Créances rattachées à des participations	615	615
Créances diverses	51	51
Dettes financières	-	-
	4 305	4 305

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES**Note 10.1 : Variation des capitaux propres**

En milliers d'euros	Solde au 31/12/15 avant affectation des résultats	Affectation des résultats 31/12/15	Variations exercice 2016	Solde au 31/12/16 avant affectation des résultats	Projet d'affectation des résultats 2016	Solde au 31/12/16 après affectation des résultats
Capital	7 400	–	–	7 400	–	7 400
Primes d'émission, d'apport	1 866	–	–	1 866	–	1 866
Écart de réévaluation	5 929	–	–	5 929	–	5 929
Réserve légale	791	– 51	–	740	–	740
Réserves réglementées	–	–	–	–	–	–
Autres réserves	91 361	242 412	–	333 773	77 289	411 062
Report à nouveau	5 058	– 5 058	3 054	3 054	– 3 054	–
Résultat	279 484	– 279 484	119 375	119 375	– 119 375	–
Provisions réglementées	–	–	–	–	–	–
	391 888	– 42 180	122 429	472 137	– 45 140	426 997

Note 10.2 : Composition du capital

En euros	Nombre de titres	Valeur nominale
– Actions		
Situation au début de l'exercice	7 400 000	1
Situation en fin d'exercice	7 400 000	1
– Obligations convertibles et titres similaires	–	–

Note 10.3 : Actions propres

En milliers d'euros		31/12/15	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/16
Stock-options et AGA	K€	50 620	–	– 337	–	50 283
	nombre	288 637	–	– 3 400	–	285 237
Contrat de liquidité	K€	120	5 777	– 5 662	–	235
	nombre	389	16 684	– 16 457	–	616
Conservation en vue d'opérations de croissance externe	K€	48 535	–	–	–	48 535
	nombre	246 854	–	–	–	246 854
Auto-détention	K€	–	–	–	–	–
	nombre	–	–	–	–	–
TOTAL ACTIONS PROPRES	K€	99 275	5 777	– 5 999	–	99 053
	nombre	535 880	16 684	– 19 857	–	532 707

Note 10.4 : Plans d'actions gratuites

Date du plan		Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Révision liée aux conditions de présence et de performance	Actions exercées	Nombre d'actions définitivement attribuées au 31/12/16
21/02/14	Résidents	86	7 270	179,92	30/06/16	01/07/18	- 3 870	- 3 400	-
21/02/14	Non-résidents	68	4 320	169,86	30/06/18	N/A	- 2 495	- 120	1 705
		154	11 590				- 6 365	- 3 520	1 705

Le plan du 21 février 2014 est soumis à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes.

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En milliers d'euros	Montant 31/12/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/16
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges (pertes de change)	8 574	-	- 4 269	-	-	-	4 305
	8 574	-	- 4 269	-	-	-	4 305

NOTE 12 : ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 180	6 180	-	-
Emprunts et dettes financières divers	39 750	39 750	-	-
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 781	3 781	-	-
Dettes fiscales et sociales	620	620	-	-
Autres dettes*	118 805	98 755	20 050	-
Produits constatés d'avance et écart de conversion	75	75	-	-
	169 211	149 161	20 050	-

* Ce poste comporte principalement des comptes courants intra-groupe à hauteur de 88 232 K€ issus notamment de la mise en place d'un cash-pooling au niveau Groupe, ainsi que des dettes de compléments de prix sur l'acquisition de la société Myfox à hauteur de 20 050 K€.

NOTE 13 : CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	
Intérêts courus sur emprunts	-
Fournisseurs, factures non parvenues	606
Personnel, organismes sociaux, État, impôts et taxes	614
Divers	14
Jetons de présence	-

NOTE 14 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**Note 14.1 : Engagements financiers**

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
– Avals, cautions reçus	13 408	8 940
– Lignes de crédit non utilisées	126 250	129 500
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	139 658	138 440
– Avals, cautions donnés	1 799	698
– Intérêts sur emprunts restant à courir	–	11
– Garantie de passif sur cession CIAT	17 796	17 796
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	19 595	18 505

Note 14.2 : Dettes garanties par des sûretés réelles

En milliers d'euros	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	–

NOTE 15 : VALEUR DE MARCHÉ DES PRODUITS DÉRIVÉS

Au 31/12/16	Couverture d'éléments inscrits au bilan	Couverture d'éléments hors bilan	Total en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
AUD	2 368	2 143	4 511	– 86	Vente et achat à terme
CAD	656	1 017	1 673	– 45	Vente à terme
CHF	1 066	2 816	3 882	– 43	Vente à terme
CNY	– 3 873	– 5 826	– 9 699	92	Achat à terme
GBP	2 521	1 092	3 613	26	Vente à terme
HKD	896	1 157	2 054	– 111	Vente à terme
ILS	1 384	2 204	3 588	– 158	Vente à terme
JPY	1 750	2 407	4 157	221	Vente et achat à terme
NOK	223	1 633	1 855	– 29	Vente à terme
PLN	1 257	–	1 257	13	Vente à terme
RUB	403	890	1 293	– 148	Vente à terme
SEK	264	526	791	– 15	Vente à terme
SGD	133	401	534	– 1	Vente à terme
THB	115	51	167	– 7	Vente à terme
USD	2 103	– 438	1 665	– 82	Vente et achat à terme
	11 266	10 073	21 339	– 375	

NOTE 16 : LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
<i>Filiales (34 % au moins du capital détenu par la société)</i>						
DSG Coordination Center SA	4 316	1 337	99,98 %	6	–	–
Somfy SAS	20 000	36 046	100,00 %	32 281	396 359	90
CMC SARL	8	– 548	100,00 %	325	–	–
Somfybat SNC	6 830	11 110	100,00 %	1 283	–	–
Somfy Ltd	146	– 22	100,00 %	598	10 788	–
Somfy PTY Ltd	306	1 352	100,00 %	1 131	12 636	–
NV Somfy SA	348	45	100,00 %	1 417	26 964	–
Somfy Brazil LTDA	11 188	– 6 419	99,99 %	– 732	6 285	–
Somfy GmbH	1 500	4 049	100,00 %	8 718	150 668	700
Somfy KFT	787	– 155	100,00 %	125	4 080	–
Somfy Spol sro	177	185	100,00 %	757	15 515	–
Somfy Sp zoo	132	2 821	100,00 %	2 184	26 569	–
SC Somfy SRL	307	– 67	100,00 %	150	1 447	–
Somfy Joo	314	3 726	100,00 %	193	5 842	–
Somfy Italia SRL	2 000	6 839	95,00 %	1 718	20 731	–
Somfy España SA	93 100	4 439	100,00 %	9 531	22 572	7 000
Somfy Systems Inc.	8 786	2 360	100,00 %	4 095	82 004	–
Somfy AG	30	1 474	100,00 %	1 498	26 058	–
Somfy Sweden AB	71	1 097	100,00 %	360	6 325	–
Somfy PTE Ltd	533	936	100,00 %	315	3 387	–
Somfy Co Ltd	10 423	2 923	100,00 %	513	5 447	174
LianDa	6 960	– 14 439	95,00 %	3 398	31 479	–
Somfy Middle East Co Ltd	62	782	100,00 %	251	33 660	–
Somfy Mexico SA DE CV	27	480	99,75 %	423	5 412	–
Somfy K.K.	205	2 015	100,00 %	249	12 299	–
PROMOFI BV	91	1 564	100,00 %	48 463	–	48 500
Simu SAS	5 000	7 384	100,00 %	8 977	81 220	–
Somfy ULC	904	993	100,00 %	712	7 554	–
Arve Finance	3 010	– 1 568	50,17 %	– 3	–	–
Somfy SIA	521	– 318	100,00 %	79	1 721	–
Somfy South Africa (PTY) Limited	410	321	100,00 %	497	2 084	–
Somfy Colombia SAS	28	53	100,00 %	– 108	1 246	–
Domis SA	1 115	98	100,00 %	389	10 644	–
Somfy LLC	1 104	– 608	100,00 %	267	5 614	–
Sisa Home Automation Ltd	249	4 751	100,00 %	1 233	12 174	–
Somfy Ev Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	801	2 478	99,86 %	177	10 104	–
Asian Capital International LTD	113 776	28 601	100,00 %	– 286	–	–
Somfy Maroc SARL	196	241	100,00 %	– 340	3 962	–

En milliers d'euros	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
Somfy Hellas SA	750	1 364	100,00 %	247	6 366	-
Somfy India Pvt Ltd	1 706	26	100,00 %	- 5	3 673	-
Somfy Bulgaria AD	102	99	99,90 %	71	1 171	-
Stor'm	8	610	100,00 %	84	1 112	-
Somfy Thailand	306	422	99,98 %	290	1 968	-
Somfy LLC	370	- 292	100,00 %	42	287	-
Somfy Tunisie Services	99	- 25	50,00 %	- 3	-	-
Somfy Egypt	140	- 101	99,91 %	- 124	-	-
SOPEM	53 054	- 2 256	100,00 %	10 957	70 704	-
GABR Participações LTDA	3 139	- 6 424	99,99 %	- 21	-	-
Somfy Argentina	740	- 304	99,77 %	253	3 195	-
Somfy Norway AS	67	60	100,00 %	145	5 844	-
Somfy Eastern Europe Area SP. Zoo	36	8	100,00 %	63	-	-
Somfy Asia-Pacific Co Ltd	76	76	100,00 %	75	-	-
Opendoors SAS	500	- 56	100,00 %	- 1 249	228	-
Myfox SAS	17 654	- 13 734	100,00 %	- 1 126	1 285	-

En milliers d'euros

Prêts et avances consentis aux sociétés ci-dessus et non encore remboursés	6 165
Montant des cautions et avals donnés aux sociétés ci-dessus	472
Dividendes des sociétés ci-dessus versés au cours de l'exercice	122 562

NOTE 17 : INVENTAIRES DES TITRES DE PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
Titres de participation			
4 504 249 titres DSG Coordination Center SA	4 218	4 218	–
119 994 titres Vimart	63	23	–
1 000 000 titres Somfy SAS	8 286	8 286	–
30 000 titres Somfy GmbH	4 555	4 555	–
3 000 titres Somfy Sweden AB	534	534	–
394 titres PROMOFI BV	1 084	1 084	–
230 titres Somfy Systems Inc.	10 167	10 167	–
1 900 000 titres Somfy Italia SRL	2 271	2 271	–
50 titres Somfy AG	152	152	–
660 titres Somfy K.K.	194	194	–
35 000 titres Somfy España SA	93 161	93 161	–
13 995 titres NV Somfy SA	334	334	–
35 999 titres Somfy Middle East Co Ltd	72	72	–
100 000 titres Somfy Ltd	144	144	–
500 000 titres Somfy PTY Ltd	350	350	–
80 000 titres Somfy Joo	460	460	–
1 100 000 titres Somfy PTE Ltd	514	514	–
500 titres CMC SARL	8	8	–
2 099 990 titres Somfy Co Ltd	10 734	10 734	–
1 titre Somfy Spol sro	1 012	1 012	–
676 titres Somfy Sp zoo	1 423	1 423	–
1 titre Somfy KFT	1 865	757	–
399 titres Somfy Mexico SA DE CV	44	44	–
36 378 338 titres Somfy Brazil LTDA	11 933	3 854	–
250 000 titres Simu SAS	23 937	23 937	–
3 744 299 titres Somfy India Pvt Ltd	1 696	1 696	–
52 250 titres LianDa	7 307	–	–
124 274 titres SC Somfy SRL	311	311	–
100 000 titres Somfy ULC	333	333	–
1 510 000 titres Arve Finance	1 510	723	–
521 197 titres Somfy SIA	822	199	–
4 728 000 titres Somfy South Africa (PTY) Limited	387	387	–
71 408 titres Somfy Colombia SAS	30	–	–
2 499 999 titres Somfy Hellas SA	750	750	–
22 000 titres Somfy Maroc SARL	202	96	–
85 827 titres Domis SA	3 068	3 068	–
1 titre Somfy LLC	1 152	764	–
14 000 000 titres Sisa Home Automation Ltd	270	270	–

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
16 776 titres Somfy Ev Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	875	875	–
1 220 956 515 titres Asian Capital International LTD	107 369	107 369	–
999 titres Somfy Bulgaria AD	102	102	–
500 titres Stor'm	839	839	–
9 998 titres Somfy Thailand	304	304	–
1 titre Somfy LLC	381	90	–
1 000 titres Somfy Tunisie Services	52	52	–
1 099 titres Somfy Egypt	153	–	–
107 000 titres SOPEM	40 983	40 983	–
8 999 100 titres GABR Participações LTDA	3 016	–	–
5 372 727 titres Somfy Argentina	562	562	–
500 titres Somfy Norway AS	57	57	–
1 500 titres Somfy Eastern Europe Area SP. Zoo	36	36	–
650 000 titres Somfy Asia-Pacific Co Ltd	77	77	–
50 000 titres Opendoors SAS	500	500	–
21 796 663 titres Myfox SAS	28 050	28 050	–
379 449 titres Somfybat SNC	10 280	10 280	–
	388 993	367 065	–

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	–	–	–
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres	99 053	98 849	206 477
Valeurs mobilières de placement	–	–	–
	99 053	98 849	206 477

10

DOCUMENTS JURIDIQUES

- P.128 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- P.129 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- P.130 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Somfy SA
- P.131 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- P.132 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- P.134 Rapport du Conseil de Surveillance
- P.135 Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2017

10

DOCUMENTS JURIDIQUES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Somfy SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation à la clôture. Nous avons revu les méthodes d'évaluation utilisées par votre société ainsi que les calculs en découlant. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons vérifié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 19 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cocontractant

CMC SARL

Personne concernée

M. Jean-Philippe Demaël, Président du Directoire jusqu'au 9 mars 2016.

Nature et objet

Régime de retraite complémentaire Article 39 ouvert aux salariés de la société CMC, membres du Comité de Direction et ayant une ancienneté de 15 ans : ce contrat accorde un droit aléatoire à une retraite additionnelle égale à 0,75 % du salaire de référence multiplié par le nombre d'années d'ancienneté, plafonné à 20 ans. La retraite maximale additionnelle représente donc 15 % du salaire de référence, celui-ci correspondant à la moyenne des trois meilleures années de rémunération limitées à dix Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale (PASS), hors primes exceptionnelles, intéressement et participation, et après application des coefficients de revalorisation des salaires et des cotisations définis par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de la société au titre de l'exercice 2016.

Il est à noter que cette convention a pris fin le 9 mars 2016 du fait de la démission de M. Jean-Philippe Demaël de ses fonctions de Président du Directoire à cette même date.

Lyon, le 19 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ SOMFY SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Somfy SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

—

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

—

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Lyon, le 19 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Somfy SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des écarts d'acquisition. Nous avons revu les méthodes d'évaluation utilisées par votre Groupe et les calculs en découlant. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons vérifié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 19 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean
Associé

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux Comptes de la société Somfy SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans la section « Reporting social et environnemental » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en fin de section « Reporting social et environnemental » sous le titre « Note méthodologique » et au cas par cas aux côtés des indicateurs publiés dans cette section.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre octobre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ dix semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de Développement Durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code, avec les limites précisées dans la section « Reporting social et environnemental » du rapport de gestion, notamment un périmètre de reporting représentant 76,8 % de l'effectif total du Groupe.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions de l'Environnement, des Ressources Humaines, de la Communication, des Achats et Financière en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de Développement Durable et des bonnes pratiques sectorielles.

1. Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 37 % des effectifs et environ 60 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que l'indicateur du nombre d'heures de formation est constitué en partie du nombre d'heures planifiées plutôt que réalisées pour l'entité Somfy SAS représentant 49 % des heures reportées par le Groupe.

Paris-La Défense, le 20 avril 2017
L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé Développement Durable

Bruno Perrin
Associé

3. Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement, la consommation d'eau, les rejets et le traitement des eaux usées, la consommation d'énergie, les postes significatifs des émissions de gaz à effet de serre, la production et le taux de valorisation des déchets dangereux et non dangereux, les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de matières premières, l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la poli-

tique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, les actions de partenariat ou de mécénat. Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les licenciements), l'absentéisme, les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, les mesures prises en matière d'égalité homme femme.

4. Entités Somfy SAS (France) et SOPEM (Pologne).

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte en vue notamment de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le Directoire nous a tenus périodiquement informés des opérations sociales par la présentation des rapports trimestriels.

Le Directoire nous a par ailleurs présenté, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2016, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Le Directoire nous a remis également le rapport qu'il a établi et dont il vient de vous donner connaissance.

Nous vous présentons donc nos observations sur ces comptes et sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 susvisé.

Ce rapport reflète bien les informations qui nous ont été données régulièrement au cours de l'exercice écoulé.

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1 131,7 M€ sur l'exercice 2016, en augmentation de 6,7 % en termes réels, en dépit d'effets de change et de périmètre sensiblement négatifs. Sa hausse a été de 10,2 % à données comparables, dont 12,1 % au premier semestre et 8,2 % au second semestre.

La croissance enregistrée sur la seconde partie de l'année est d'autant plus significative qu'elle reflète une accélération sur le dernier trimestre, en dépit d'un effet de base de moins en moins favorable au fil des mois.

Autre point positif, toutes les activités et les zones géographiques⁵ ont progressé, pour la deuxième année consécutive.

Les performances les plus notables sont venues de l'Amérique, l'Europe de l'Est et du Centre, l'Asie-Pacifique et l'Europe du Sud. Elles témoignent de la vitalité de territoires comme la Pologne, la République Tchèque, la Chine, la Turquie ou encore les Pays du Levant, et attestent également du ressort des marchés historiques, à l'exemple de l'Italie, la Péninsule Ibérique et les États-Unis.

Les variations ont été inférieures, mais, néanmoins, nettement positives en Allemagne et en France, ainsi qu'en Europe du Nord, malgré le fléchissement constaté au Royaume-Uni.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 177,7 M€ sur l'exercice. Il a représenté 15,7 % du chiffre d'affaires et s'est inscrit en hausse de 7,3 % en termes réels.

Sa progression a été pénalisée par la fluctuation des taux de change ainsi que par l'accroissement des coûts de structure, dû à l'intensification des investissements à caractère stratégique (recherche et développement, transformation digitale, forces commerciales, marque).

Le bénéfice net de l'Ensemble Consolidé a atteint 143,4 M€. Retraité des éléments non récurrents, particulièrement importants l'année précédente du fait des mouvements de périmètre et des ajustements de provisions effectués⁶, il ressort en progression de 12,7 %.

La capacité d'autofinancement s'est élevée à 181,7 M€ sur l'exercice. Elle a couvert à la fois l'augmentation du besoin en fonds de roulement, la hausse des investissements, la distribution de dividendes et les acquisitions de l'exercice⁷.

La situation financière est demeurée très saine, avec un solde financier net⁸ toujours excédentaire, à hauteur de 14,6 M€ à la fin décembre, contre 1,2 M€ en début d'année.

Sur cette base, le Directoire propose la distribution d'un dividende brut par action de 6,10 €, en augmentation de 7,0 % par rapport au montant versé l'an dernier.

Le rapport du Directoire donne également toutes les informations prescrites par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il vous sera demandé d'autoriser le Directoire à :

- mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres ;
- mettre en conformité les articles 5, 23 et 31 des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires.

Il vous sera également demandé de vous prononcer notamment sur :

- le renouvellement des mandats et/ou la nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
- l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- la délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de la division de la valeur nominale des actions de Somfy SA ;
- la modification des articles 15 et 17 des statuts de la société ;
- une délégation à donner au Conseil de Surveillance pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires.

Des projets de résolution, conformes à l'ordre du jour, seront soumis à votre approbation.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les différents documents qui vous ont été présentés (notamment le rapport du Directoire), ni sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016. En conséquence, nous vous engageons à adopter les résolutions proposées.

Le Conseil tient à souligner à nouveau sa satisfaction à l'égard du Directoire compte tenu des excellents résultats de l'exercice et sa confiance dans cette nouvelle équipe dirigeante.

Le Conseil de Surveillance

5. L'Allemagne, l'Amérique, l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et du Centre, l'Europe du Nord, l'Europe du Sud et la France sont considérées comme des zones géographiques autonomes, dans l'analyse du chiffre d'affaires, du fait de leur périmètre et leur poids respectifs.

6. Les comptes de l'exercice 2015 ont été majorés des profits de sortie du capital de CIAT et Faac (39,8 M€) et de bonis d'impôt (4,5 M€) et minorés des provisions pour dépréciation des intérêts dans Garen Automação et Giga (6,7 M€). Le résultat net corrigé des éléments non récurrents s'élevait à 127,2 M€ en 2015.

7. Le Groupe a acquis les sociétés iHome et Myfox sur l'exercice.

8. Le solde financier net correspond à la différence entre la trésorerie et les dettes financières. Il tient compte des différés de règlement et des compléments de prix sur les acquisitions ainsi que des dettes afférentes aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas de contrôle.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2017

À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, et des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 119 374 767,93 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 141 097 000 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice 119 374 767,93 €
– Report à nouveau 3 054 202,50 €

Affectation

– Autres réserves 77 288 970,43 €
– Dividendes 45 140 000,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 6,10 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	38 666 435,60 €* soit 5,20 € par action	–	–
2014	35 693 533,20 €* soit 5,20 € par action	391 840 000,00 €, chaque action ayant donné droit soit à une action Edify SA ou à une somme en numéraire de 50,00 €**	–
2015	39 125 797,50 €* soit 5,70 € par action	–	–

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000,00 € qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale », étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify SA ou à une somme en numéraire de 50,00 €.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Madame Florence Noblot, en remplacement de Madame Valérie Pilcer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Florence Noblot, en remplacement de Madame Valérie Pilcer, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Madame Sophie Desormière, en remplacement de Monsieur Jean Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sophie Desormière, en remplacement de Monsieur Jean Despature, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION – Renouveau de Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION – Nomination de Madame Marie Bavarel-Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Bavarel-Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de trois années (conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts), venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION – Renouveau de Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années (conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts), venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, et au membre du Directoire et Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au Président du Directoire, ainsi qu'au membre du Directoire et Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de Commerce.

ONZIÈME RÉOLUTION – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de Commerce.

DOUZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il

déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 mai 2016 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 mai 2016 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 600 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'auto-détention au 31 décembre 2016, soit 532 707 titres, est fixé à 124 375 800 €. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION – Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer à 0,20 € la valeur nominale de chaque action de la société et par voie de conséquence, de diviser chaque action de 1 € de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de cinq actions de 0,20 € contre une action de 1 €.

En tant que de besoin, il est précisé que cette délégation met fin à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 mai 2016 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire. Cette division prendra effet à une date qui sera fixée par le Directoire.

Le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 29 des statuts, est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,20 € provenant de la division des actions nominatives de 1 € bénéficiant de ce droit, le délai de quatre ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

L'Assemblée Générale constate que, du seul fait de l'échange des actions, les actions de 0,20 € seront purement et simplement substituées aux actions de 1 € qui seront annulées, sans qu'il ne résulte de cet échange une novation dans les relations existant entre la société d'une part et ses actionnaires d'autre part.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Directoire pour :

- procéder à cet échange à une date postérieure à la date de paiement du dividende ;
- constater le nombre d'actions de 0,20 € alors existantes et modifier corrélativement les statuts ;
- procéder aux éventuelles opérations d'ajustement rendues nécessaires par l'opération ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer les présentes décisions au plus tard à l'issue de l'Assemblée tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – Mise en harmonie des articles 5, 23 et 31 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

1. Concernant le transfert du siège social (Article 5 des statuts) :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le siège social peut être transféré sur tout le territoire français, par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. »

2. Concernant les Commissaires aux Comptes suppléants (Article 23 des statuts) :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires et, le cas échéant, par deux Commissaires aux Comptes suppléants qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. »

3. Concernant la possibilité pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer au Conseil sa compétence pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions applicables (Article 31 des statuts) :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, étant précisé qu'elle peut déléguer sa compétence au Conseil de Surveillance en matière de mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément à l'article L. 225-65 du Code de Commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engage-

ments des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. »

QUINZIÈME RÉSOLUTION – Modification de l'article 15 des statuts sur le mode de calcul de la durée des mandats du Directoire

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de modifier le mode de calcul de la durée des fonctions du Directoire afin de prévoir qu'elles expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Dans les conditions prévues par la loi, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine leur rémunération. Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les fonctions. »

SEIZIÈME RÉSOLUTION – Modification de l'article 17 des statuts relatifs aux pouvoirs du Directoire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'adapter les statuts au regard des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui a supprimé l'obligation légale d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour céder des immeubles par nature, tout ou partie de participations ou encore pour constituer des sûretés ;
- de supprimer en conséquence l'alinéa 5 de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 6 (qui devient le nouvel alinéa 5) de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le Directoire ne peut, sans l'autorisation du Conseil de Surveillance, et conformément à la loi, donner l'aval, la caution ou la garantie de la société. Cette autorisation ne peut être donnée d'une manière générale et illimitée, mais seulement dans la limite d'un montant total fixé par le Conseil de Surveillance. Elle peut également fixer par engagement un montant au-delà duquel l'aval, la caution ou la garantie de la société ne peut être donné. »

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – Délégation à donner au Conseil de Surveillance pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-65 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, délègue au Conseil de Surveillance sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Cluses, le 20 avril 2017

Pierre Ribeiro
Directeur Général Finances



SOMFY SA
50 AVENUE DU NOUVEAU-MONDE
BP 152 - 74307 CLUSES CEDEX - FRANCE
TÉL. : +33 (0) 4 50 96 70 00
www.somfy-groupe.com
